
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquième séance – Lundi 27 juin 2022, à 17 h

Présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{me} Nadine Béné*, *MM. Simon Brandt*, *Antoine Maulini*, *Denis Ruyschaert*, *M^{mes} Albane Schlechten*, *Salma Selle*, *Louise Trottet* et *Livia Zbinden*.

Assistent à la séance: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M^{mes} Frédérique Perler* et *Christina Kitsos*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 15 juin 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour lundi 27 juin et mardi 28 juin 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Aujourd’hui c’est la Journée des micro-, petites et moyennes entreprises, auxquelles nous souhaitons plein de succès ainsi qu’à ceux et celles qui les font vivre.

Concernant les absences du Conseil administratif, M^{me} Marie Barbey-Chappuis s’absentera à partir de 17 h 45, M. Sami Kanaan est absent aujourd’hui et sera présent demain. M^{mes} Frédérique Perler et Christina Kitsos sont là aujourd’hui et demain; je pense que M^{me} Kitsos arrive.

Vous avez reçu la correspondance de M^{me} Favri concernant les abus et les recrutements anti-Genevois datée du 3 juin 2022, ainsi que la correspondance de M^{mes} Roy et El Mansour concernant les nuisances sonores aux rues Blanvalet et de la Mairie (R-294) datée du 8 juin 2022. Ces correspondances vous ont été transmises par courrier le 24 juin 2022. (*Voir les annexes à la fin du point de séance.*)

Compte tenu des changements relatifs aux dates de plénières, la DSIC sera présente demain mardi 28 juin de 16h30 à 19h dans la salle des Deux-Cents.

Nous souhaitons un bon anniversaire à notre collègue Elena Ursache, qui fête son anniversaire aujourd’hui. (*Applaudissements.*)

Nous souhaitons un bon rétablissement à M. Antoine Maulini, qui est hospitalisé.

J'ai le plaisir de vous annoncer que notre équipe de football nous a dignement représentés au Tournoi de football des élus 2022, qui s'est tenu hier dimanche 26 juin, en montant sur le podium avec une belle troisième place. Les médaillés sont M^{me} Amanda Ojalvo, MM. Amar Madani, Omar Azzabi, Théo Keel et Vincent Milliard. (*Vifs applaudissements.*) N'oublions pas de remercier également notre coach, M^{me} Valérie Hénot, pour son soutien toujours présent. (*Applaudissements.*)

(Le vice-président du bureau du Conseil municipal fait un commentaire à la présidente.)

Le vice-président souhaite que nous disions aussi qu'il était présent en soutien moral... (*Commentaire.*) Le soutien moral est contesté, mais il était présent... (*Commentaire.*) Le soutien physique est contesté, mais pas le soutien moral; très bien!

Nous passons à l'élection tacite d'une ou d'un représentant de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Communications du bureau du Conseil municipal



A :
Cc :
Cci :
Objet : Abus et recrutement anti-Genevois

De : "anne-christine favri"
A : "commissions.scm@ville-ge.ch" <commissions.scm@ville-ge.ch>
Date : 03.06.2022 17:29
Objet : Abus et recrutement anti-Genevois

Mesdames, Messieurs,

Je suis scandalisée par la politique de recrutement anti-Genevois de la Ville de Genève et la dénonce.

A Genève, nous sommes dirigés par les frontaliers qui occupent tous les postes-clés, qui eux-mêmes engagent des frontaliers mettant systématiquement les Genevois de côté, sauf exception.

Vous, le Conseil municipal, êtes tout aussi fautifs de toutes ces dérives ; lorsqu'on vous en informe, vous ne faites rien.

Voici :

1. Comment expliquez-vous qu'une première codirectrice française d'Yverdon ait été engagée en dépit de toute réglementation territoriale ?

Apparemment personne n'était assez digne pour justifier l'engagement d'une Française n'ayant jamais travaillé à Genève et qui n'a pas les compétences requises pour diriger un service de la Ville de Genève. Son travail consiste à signer en s'appuyant sur les dires de ses chefs de service.

Alors qu'elle devait déménager dans les six mois, elle a mis ses papiers dans une commune située dans des limites imposées par le règlement, et a ensuite demandé une dérogation pour rester à Yverdon.

De plus, en arrêt maternité pour la troisième fois, actuellement, le service n'a aucune direction à part l'intérim. Ce qui ne change pas grand-chose.

2. Engagement d'une prochaine codirectrice, en septembre, elle aussi d'Yverdon, qui s'est dit qu'elle aimerait bien prendre ce poste à Genève, bien payé. Copinage !

Qui ne manquera pas de demander également une dérogation qui sera forcément acceptée.

3. Engagement récent d'un adjoint de direction français n'ayant, lui non plus, jamais travaillé à Genève, venant des "Hauts plateaux de l'Himalaya", résidant aussi au-delà des limites du territoire admis, copain de l'actuel chef de service. Copinage. Madame Perler signe sans sourciller.

4. Tricherie dans les engagements : utilisation du CV d'un collaborateur (secret de Polichinelle, ça gronde mais personne ne dit rien) pour permettre l'engagement d'une personne frontalière n'ayant jamais travaillé à Genève non plus pour qu'elle corresponde aux critères (incompétente selon les dires de ses collègues), amie de l'adjoint de direction. Copinage. Qui, en télétravail, profitait surtout de cette liberté pour ne pas travailler. Comme beaucoup dans ce service.

5. Mobbing sur un adjoint suisse pour prendre sa place, qui sera sûrement remplacé par un frontalier. Bientôt, tous les adjoints et chefs de service seront frontaliers.
6. Même chez les ouvriers et autres postes, on engage des frontaliers plutôt que des locaux alors que cela devrait être le contraire.
Exemple : fils d'un chef de groupe frontalier engagé comme ouvrier avec son père, et qui se retrouve à travailler dans les bureaux avec un autre salaire. Comme par hasard.
7. Un service qui va à vau-l'eau, discriminant les Genevois, où les gens commencent quand ils veulent, passent des heures en pause, et qui partent tôt l'après-midi, où les frontaliers ne sont pas atteignables en télétravail, invoquant le manque de réseau mais qui ne viennent pas pour autant travailler sur place. Bref, j'en passe et des meilleures.
Du coup, madame Perler, qui serait mieux dans le social puisqu'elle n'a aucune connaissance de l'aménagement urbain, s'en prend aux automobilistes genevois qu'elle déteste alors qu'elle signe les engagements de frontaliers qui viennent en voiture. Cherchez l'erreur.

Visiblement, le Conseil administratif est anti-Genevois et le prouve.

A QUAND UN AUDIT EXTERNE ?

QUAND METTREZ-VOUS LE HOLA DEFINITIVEMENT A CES ABUS CAUTIONNES PAR LES
CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ?

COMMENT REMEDIEREZ-VOUS AUX PRECEDENTS ENGAGEMENTS-COPINAGES ?

COMMENT LES COLLABORATEURS SERONT-ILS PUNIS ?

SERONT-ILS VIRES ? Certainement pas, bien sûr, il ne faut pas ternir l'image de Genève
auprès des Français.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

ACFavri

Anne-Christine Favri

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Communications du bureau du Conseil municipal

REÇU le
10 JUN 2022

Mireille Roy
Dalila El Mansour
Au nom du Collectif résidents
Rues Henri-Blanvalet et de la Mairie

Recommandé
Uzma Khamis Vanini
Présidente du Conseil Municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 08 juin 2022

Concerne: Nuisances sonores et sécurité des rues Henri Blanvalet et de la Mairie – Résolution R294 du 17.05.22 visant à ouvrir les terrasses jusqu'à 2 heures du matin le jeudi, plutôt que jusqu'à minuit

Madame la Présidente,

Par le présent courrier, nous tenons à faire appel à votre responsabilité et à votre engagement en tant qu'élu-e, quant aux souffrances et préjudices de toutes sortes que nous subissons depuis plusieurs années. Pour rappel, la nature de cette pollution sonore, entre autre, prétérite la santé et la sécurité des riverains. Ce qui traduit incontestablement un problème la santé publique.

Durant ces 15 dernières années, de nombreux bars et restaurants se sont installés dans le secteur de la rue Henri Blanvalet (13 bars et restaurants sur 200 mètres) et la rue de la Mairie (9), lesquelles sont devenues des lieux festifs démesurés.

Malheureusement le sens de respect des riverains fait défaut à certains tenanciers si bien que nous subissons d'importantes nuisances sonores, tant en journée qu'en soirée, qui ont pour origine tant l'exploitation de l'établissement que le comportement de la clientèle. Ce qui se manifeste aussi bien côté rue que côté des cours intérieures fermées où débouchent les cuisines de certains établissements. Le travail qui y est effectué après la fermeture génère des bruits de vaisselle, des claquements de portes et de cris sur fonds musical.

Quant à la clientèle, son comportement est déplorable car il se manifeste à travers des hurlements, des échanges à fort volume ainsi que des chants. De surcroît, ceux ou/et celles fortement avinés-ées vident leur estomac sur le trottoir et laissent les bouteilles et cannettes sur les fenêtres des appartements situés au rez-de-chaussée. A cela s'ajoute l'intensification du trafic motorisé très tardif ainsi que diverses incivilités.

Afin de défendre et faire valoir nos droits, dont celui du sommeil, nous avons entrepris toutes les actions auprès des autorités cantonales et municipales. Ce n'est qu'en mai 2021 que la magistrate en charge de la sécurité, de l'espace public et des sports nous a accordé un premier entretien durant

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Communications du bureau du Conseil municipal

453

lequel nous avons pu exprimer notre détresse. C'est lors du 2^{ème} entretien, en avril 2022, qu'elle nous a fait part de sa volonté de modifier le règlement sur les terrasses à travers une adaptation d'ouverture de celles-ci qui constituerait un compromis entre les intérêts des exploitants et ceux des riverains. Mesure adoptée par le conseil administratif de la Ville avec une entrée en vigueur le 01 juin 2022.

A notre grande déception et totale incompréhension, nous avons appris que le parti libéral radical a déposé une résolution d'urgence R-294 en date du 17 mai 2022 en vue d'adopter l'horaire de fermeture des terrasses jusqu'à 2h du matin les jeudis. Nous ne pouvons que déplorer les motifs à l'origine de cette résolution qui évoque la problématique du covid 19. Or comme précédemment indiqué, nous nous battons pour notre qualité de sommeil et de vie et cela bien avant la crise sanitaire. A titre de rappel, le premier article de journal faisant écho des nuisances de notre rue est paru en 2008. De grâce, que la crise sanitaire ne serve pas d'argument fallacieux pour encourager outrageusement les exploitants et leur clientèle irrespectueuse à troubler et à nuire à notre santé psychique et physique.

Par ailleurs, nous doutons fort que la pertinence de cette résolution découle d'une connaissance physique des lieux et d'une prise de conscience réelle de la problématique.

Le vendredi est un jour de semaine ou tout un chacun a une obligation professionnelle, familiale avec des enfants qui vont à l'école, il est, par conséquent inacceptable de considérer le jeudi comme faisant partie du weekend. Dans le vacarme que nous subissons, ces deux heures sont pour nous le strict minimum, précieux pour notre repos, tandis qu'elles n'ont qu'un impact modéré sur les établissements et leur clientèle, puisqu'elles ne concernent que les terrasses et qu'elles n'empêchent donc pas la soirée de se poursuivre à l'intérieur.

Au vu de ce qui précède, nous exigeons en tant que citoyens, en tant qu'électeurs et riverains que notre droit le plus fondamental, celui du repos soit respecté et que, par conséquent, notre santé soit préservée.

En espérant que notre démarche retienne toute votre attention ainsi que celle de vos collaborateurs, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Mireille Roy

Dalila El Mansour

Copies :

Madame Marie Barbey Chappuis, Maire de la Ville de Genève

Madame Isabelle Roch, cheffe de service du secrétariat du CM (par courriel)

Presse écrite et audio-télévisuelle

4. Election d'un-e représentant-e de l'Union démocratique du centre du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M^{me} Elvira Voskresenskaia Jacquier, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9 et 10) (RCM, art. 130, lettre B).

La présidente. Monsieur Schaller, vous avez la parole.

M. Vincent Schaller (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a l'honneur de présenter comme représentant pour la Fondation d'art dramatique M. Arnaud Mangano, qui a eu sa licence au Collège Calvin; il détient un bachelior en droit et un master en droit civil et pénal à l'Université de Genève et est aujourd'hui étudiant à l'Ecole d'avocature de l'Université de Genève (ECAV). Nous sommes sûrs que M. Mangano sera utile à la Fondation d'art dramatique qui connaît de sérieux problèmes de gestion du personnel. Nous avons besoin absolument d'un représentant de l'Union démocratique du centre dans ce conseil de fondation pour remettre un peu d'ordre. Je vous remercie d'approuver la nomination de M. Arnaud Mangano.

La présidente. Cette candidature étant unique, l'élection a lieu tacitement.

M. Arnaud Mangano est élu.

5. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-471, «Pour l'officialisation de l'espace de liberté pour chiens sur la parcelle 7514 ainsi que pour la préservation et le développement de sa végétalisation».

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de MM. Eric Bertinat et Thomas Zogg: «Modification du règlement du Conseil municipal: pour des rapports succincts, synthétiques et exhaustifs des travaux de commission» (PRD-233 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet les 27 novembre et 11 décembre 2019. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 122 Travaux de la commission

³ Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé-e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu succinct, synthétique et exhaustif des auditions et des délibérations tiré des procès-verbaux approuvés en commission et qui retranscrit tous les votes soumis lors de l'examen de chaque objet. Le rapporteur ou la rapporteuse ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

¹ *Mémorial* 177^e année: Développé, N° 15, p. 1766.

Séance du 27 novembre 2019*Audition de M. Eric Bertinat, signataire*

M. Bertinat dit que nous tendons vers des rapports non exhaustifs et qui se révèlent être des copiés-collés des procès-verbaux; c'est donc trop long et redondant. Il propose donc des rapports plus synthétiques et succincts sans les grandes déclarations inappropriées lors des auditions ou les états d'âme des commissaires. Les rapports récents d'une collègue dont on ne citera pas le nom étaient bâclés, bien qu'il ne veuille prendre personne pour cible car ce n'est pas la seule à bâcler le travail.

Les ajouts souhaités à l'art. 122 du règlement du Conseil municipal (RCM) pourraient être discutés dans le cadre de la modification du règlement en cours, mais il se demande s'il faut traiter ce projet de délibération à part.

La présidente dit qu'elle referra la synthèse de la grille afin de simplifier les rapports.

M. Bertinat se demande comment s'organiser vu qu'on nomme des rapporteurs différents.

La présidente dit que ce projet de délibération est une bonne idée mais il y a des gens qui ne savent pas synthétiser.

Un commissaire demande s'il faudrait y avoir un rapporteur qui synthétise les droits de parole de certains partis qui se positionnent.

M. Bertinat dit que cela doit représenter le travail en commission.

Une commissaire dit que s'il y a 13 pages de notes de séance il ne faudrait pas rédiger 13 pages de rapport.

La présidente dit qu'il y a beaucoup de rapporteurs qui oublient des groupes lors de la rédaction.

S'en suivent des échanges nourris sur la définition des mots «exhaustif» et «synthétique».

Une commissaire dit que l'on ne peut pas être à la fois synthétique et exhaustif; il faut donc réfléchir à une autre rédaction.

M. Bertinat propose «résumé exhaustif».

Une commissaire propose de remplacer le mot «synthétique» par «précis».

La présidente propose de suspendre le projet de délibération afin de débattre sur la pertinence des mots «exhaustif», «synthétique» et «succinct» jusqu'à ce que la formule soit définie.

Séance du 11 décembre 2019

La présidente a mis en place un tableau avec quelques synonymes.

Succinct	synthétique	exhaustif
Abrégé Accourci Bref Compendieux Concis Condensé Contracté Coupé Court Densé Diminué Écourté Elliptique Haché Laconique Lapidaire Raccourci Ramassé Réduit Resserré Restreint Résumé Serré Simple Sommaire	Voir « succinct »	Achevé Complet Total

M. Bertinat dit que l'erreur se trouve dans la recherche de synonymes. La raison de ce projet de délibération est d'avoir un rapport qui biaise certaines prises de parole par certains votes. Il propose de remplacer «pour des rapports succincts, synthétiques et exhaustifs» par «compte rendu neutre et factuel».

La présidente est d'accord. Elle remarque que M. Bertinat a aussi rajouté la phrase «tiré des procès-verbaux» à la proposition.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit qu'il y a des fois des procès-verbaux trop brefs et non factuels. Elle rédige personnellement ses rapports selon ce qui a été entendu lors des commissions et non selon ce qui a été rédigé dans le procès-verbal. Elle propose donc de retirer «tirés des procès-verbaux» de la proposition de son collègue.

M. Bertinat comprend la proposition de sa collègue car le simple fait d'indiquer que les rapports doivent être factuels suffit, c'est donc une redondance.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que lors des travaux de commission du Grand Conseil, le rapporteur ou la rapporteure est désigné à la fin du traitement d'un objet.

Mise aux voix, la nouvelle formulation de l'article 122 alinéa 3 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 122 Travaux de la commission

³ Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargés de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu neutre et factuel. Le rapporteur ou la rapporteuse ne peut être l'auteur du projet en question sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

—***—

L'objet est retiré par ses auteurs.

La présidente. Je passe aux questions orales, pour lesquelles je vous rappelle qu'en vertu de l'article 64 de notre règlement, le temps de parole est limité à une minute par question et deux minutes maximum par réponse.

7. Questions orales.

M. Luc Zimmermann (LC). Bonjour, ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. On a vu émerger des interventions spontanées pour le réaménagement de la ville, j'entends là l'épisode des marteaux-piqueurs de la semaine dernière. On a entendu dire que la Ville voulait déposer une plainte pénale, je pense à raison. Ma question porte de manière générale sur cet incident et sur de potentiels incidents illégaux – rappelons-le – à venir, afin de savoir quelle est la position du Conseil administratif.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Je vous confirme effectivement que mercredi le Conseil administratif a décidé de déposer plainte. D'abord pour préserver ses intérêts financiers parce qu'il considère qu'on ne peut pas endommager l'espace public, aussi louables soient les intentions poursuivies par les personnes qui procèdent à ce type d'actions. Le Conseil administratif discutera de la suite à donner à ce dossier mercredi prochain. Dans l'intervalle, nous n'entendons pas faire plus de commentaires à ce sujet.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). J'ai une question pour M^{me} Perler suite à l'accident qui a eu lieu le 14 juin au carrefour entre la route de Malagnou et l'avenue Weber, lors duquel un cycliste a eu un grave accident. On aimerait savoir si des aménagements tels qu'un sas, un feu de circulation ou une avancée vont être mis en place pour éviter au plus vite que ce type d'accidents graves ne se reproduise.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler vous répond dans quelques minutes. Vous avez la parole, Madame Jöelle Bertossa.

M^{me} Jöelle Bertossa (S). Le 22 juin dernier des habitants des Pâquis associés à actif-trafiC ont mené une action de jardins participatifs dans la rue pour sensibiliser face au changement climatique et rappeler l'urgence d'agir. Cette action se voulait choc et non conventionnelle, mais rappelons qu'aux Pâquis il n'y a que 5% de surface couverte par des arbres. C'est bien trop peu. Malgré le fait que le Conseil administratif ait été averti de cette action, il a décidé de porter plainte et un militant a passé plusieurs heures en garde à vue. Est-ce que le Conseil administratif compte retirer sa plainte? (*Réactions.*)

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Le Conseil administratif a décidé de déposer une plainte dès connaissance de cette action. Il n'était pas au courant de cette action. Comme je l'ai dit, le Conseil administratif discutera de ce dossier mercredi et dans l'intervalle il n'entend pas faire d'autres commentaires à son sujet.

M^{me} Christel Saura (S). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Perler ainsi qu'à M^{me} la conseillère administrative Kitsos, qui n'est pas là, au sujet des pavillons scolaires modulables. J'aurais aimé savoir ce qu'il en était, notamment des retards de livraison pour la rentrée 2022 et autour des écoles de Trembley et des Allières.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Les bons pour la livraison de ces pavillons scolaires ont été signés il y a plusieurs semaines, en tout cas pour les deux premières écoles qui devaient être livrées pour la rentrée 2022 et qui le seront finalement en 2023. On espère sincèrement que la livraison du matériel pourra se faire dans les temps, car comme vous le savez beaucoup d'entreprises subissent des retards de livraison pour les raisons que l'on connaît toutes et tous. Nous sommes également suspendus à la décision d'un recours contre l'entreprise qui a remporté le marché.

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames, Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, ma question s'adresse à M^{me} Perler et concerne le fameux secteur de l'Alhambra. Début juin j'avais posé une question orale pour savoir si le Conseil administratif avait des intentions claires sur cette parcelle. Il avait été répondu que le secteur est effectivement à l'étude au Conseil administratif, qui a plusieurs projets en ligne de mire et qui reviendrait à la session de fin juin avec des intentions plus claires. Ça tombe bien, nous sommes fin juin.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Effectivement, vous avez raison, nous sommes fin juin. Une note auprès du Conseil administratif est à bout touchant et sera traitée à la séance du Conseil administratif de fin juillet pour prendre enfin une décision sur ce périmètre.

M. Maxime Provini (PLR). Ma question concerne également les événements qui se sont déroulés le mercredi 22 juin aux Pâquis. J'ai entendu les réponses qui ont été données, enfin, qui n'ont pas été données et qui le seront ultérieurement. J'apporte quand même ma question en supplément et j'invite peut-être le

Conseil administratif à faire un large communiqué détaillé sur ces évènements étant donné que ça a l'air d'intéresser plusieurs membres de ce Conseil. J'aimerais savoir si le Conseil administratif, qui a eu connaissance de cette action via une demande d'autorisation de manifester d'après les éléments relatés dans la presse, avait conscience de l'action qui allait être menée. Si on regarde le communiqué d'actif-traffic, on se rend compte qu'ils annonçaient la couleur et que la veille déjà les véhicules stationnés sur les places qui ont été démolies n'étaient plus présents. Dès lors, j'aimerais que le Conseil administratif puisse me garantir qu'il n'était en aucun cas au courant de l'action qui allait être menée le mercredi 22 juin. Merci par avance de répondre à cette question ultérieurement.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Je peux répondre une troisième fois ce que j'ai déjà dit deux fois, c'est-à-dire que le Conseil administratif a décidé de déposer une plainte pour préserver ses intérêts financiers et parce qu'il considère qu'on ne peut pas endommager l'espace public, aussi louables soient les intentions. Il rediscutera de ce point mercredi et dans l'intervalle il ne fera pas de commentaires. Je vous remercie.

M. Rémy Burri (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Il y a quelques mois j'avais posé une question sur la problématique qui touche la Maison de quartier des Asters, qui pour des raisons de sécurité a une jauge limitée à 50 personnes alors qu'elle pourrait en accueillir à peu près le double. Dans la foulée un projet a été lancé pour équiper la maison de quartier d'une sortie de secours qui aurait permis de revenir à une jauge plus acceptable étant donné que cette maison est déjà très sollicitée. Ce projet, qui a été conduit conjointement avec le Service de la jeunesse (SEJ) et vos services, Madame Perler, et le service de sécurité, a finalement semble-t-il été retoqué par vos services.

Malheureusement on se retrouve de nouveau sans solution et avec une maison de quartier privée de toute sa capacité, ce qui est particulièrement difficile. Typiquement en cette période d'inscription pour les centres aérés de l'été, les inscriptions devront être organisées à l'extérieur parce que ce sont potentiellement 70 à 80 personnes qui peuvent se retrouver en même temps dans la maison de quartier, ce qui est vraiment problématique. Pour l'instant nous avons obtenu une dérogation, mais je ne pense pas que nous l'aurons tout le temps. Est-ce que vous pourriez me dire deux mots là-dessus? Merci d'avance.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative vous répondra demain. La parole est à M. Pascal Altenbach – un instant, Monsieur le conseiller municipal. Pensez bien à mettre

tous vos cartes, sinon j'ai des chiffres qui apparaissent à l'écran à la place de vos noms. Merci beaucoup.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question, qui s'adresse à M^{me} la maire, est peut-être plus subalterne. Le portrait de Sa Majesté la reine Victoria a disparu de la vue de tous au Victoria Hall. Est-ce qu'il a été volé et si c'est le cas a-t-on fait le maximum pour le retrouver? Est-ce qu'il a plutôt été retiré par les nombreux wokistes haineux à l'endroit des grands personnages du passé qui ont forgé notre civilisation? Ces wokistes sont-ils parmi les fonctionnaires de notre Ville et, je n'ose le penser, au sein de notre Conseil administratif? De même, on n'a toujours pas récupéré le magnifique tableau peint qui était accroché dans l'avant-salle qui précède notre salle du parlement; ne veut-on pas qu'il représente notre magnifique ville vue du lac? Veut-on le remplacer par un globe terrestre plus en phase avec les mondialistes acharnés qui siègent notamment dans ce parlement? Je vous remercie, Madame la maire, de les faire remettre en place rapidement.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur. Le Conseil administratif vous répondra demain. La parole est à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Hier, 13 h, à Plainpalais, cinq ou six Roumains âgés entre 15 et 20 ans et extrêmement agressifs demandent de l'argent à tout le monde sur le marché. J'appelle la centrale de la police municipale au 022 418 22 22, quelqu'un de très sympathique me répond qu'il n'y a malheureusement pas de patrouille disponible; ils sont visiblement en manque d'effectifs. Que se passe-t-il? Quid des horaires de la police municipale? Comment se fait-il qu'un dimanche après-midi à 13 h 05 nous n'ayons pas une seule patrouille à disposition? Pour finir, j'ai dû prendre mon téléphone portable, suivre les jeunes et faire semblant de les filmer pour qu'ils s'en aillent, en mettant évidemment ma vie en danger parce que certains m'ont menacée. Qu'allez-vous faire vis-à-vis de cette situation et va-t-on avoir plus de patrouilles à disposition?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Merci, Madame la conseillère municipale. Je poserai la question à la police municipale, mais il s'avère que les missions sont priorisées en fonction de l'urgence des demandes. Potentiellement il y avait peut-être d'autres missions en cours à ce moment-là. Vous savez qu'il y a beaucoup d'interventions le week-end, par exemple du côté du sentier des Saules, afin que les problématiques liées à la cohabitation sur l'espace public

et les nuisances que cela peut engendrer ne posent pas trop de problèmes. Le week-end il y a aussi des difficultés du côté de la plage des Eaux-Vives... Bref, le week-end est un moment où l'espace public est suroccupé par la population, la police municipale est très sollicitée et c'est donc possible qu'elle n'ait pas pu intervenir tout de suite sur le marché de Plainpalais. Cela étant, la commandante de la police municipale est très attentive à cette question de la mendicité. Depuis le 1^{er} mai nous avons reçu une directive de la police cantonale pour faire en sorte que la loi sur la mendicité puisse à nouveau être appliquée suite aux décisions de justice. C'est ce qui est fait, notamment sur les marchés. Peut-être pas tout le temps en tous points car il y a d'autres urgences sur le territoire municipal, encore une fois.

M. John Rossi (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} la maire Marie Barbey-Chappuis. Par voie de presse nous avons appris qu'au niveau cantonal il y avait un millier de fonctionnaires absents par jour pour cause de maladie. J'aimerais savoir si nous avons un chiffre au niveau communal. (*Commentaire.*) Alors à M. Alfonso Gomez...

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Lorsque nous allons publier le bilan social vous connaîtrez évidemment le taux d'absence que nous avons et ce que ça représente en termes d'équivalents plein temps.

M. Kevin Schmid (PLR). Ma question de la part du groupe du Parti libéral-radical s'adresse à M^{me} la maire Marie Barbey-Chappuis. Compte tenu des récents évènements qui ont été portés à notre connaissance dans le quartier des Pâquis – précisément dans le secteur de Pâquis-Centre –, nous souhaitons recevoir un petit rapport des interventions de la police municipale sur ces trois dernières années, de sorte à connaître les impacts éventuels du Covid sur l'évolution d'un deal de cocaïne et de cannabis vers un deal de crack.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Je ne suis pas sûre de bien comprendre à quelle action vous faites référence aux Pâquis. Si je comprends bien ça ne concerne pas les marteaux-piqueurs mais la question du crack. Un rapport d'activité de la police municipale vient de sortir. Pour ce qui regarde les stupéfiants, comme vous le savez sûrement, elle n'est pas compétente en matière de deal mais uniquement en matière de consommation. Je peux vous confirmer que la police municipale est présente à chaque sortie d'école dans le cadre de l'opération Scolari, elle a également des rencontres régulières avec le directeur de l'école

des Pâquis – trois ces derniers mois entre la fin de l'année 2021 et le début de 2022. En outre, un groupe de travail réunit régulièrement la police cantonale et les travailleurs sociaux hors murs (TSHM). J'ai demandé que la police municipale renforce encore ses patrouilles autour de l'école. Navrée, Madame Richard, mais elle ne pourra peut-être pas être sur le marché de Plainpalais lorsqu'elle est autour de l'école des Pâquis. Il est bien évident que la police municipale est très attentive à cette question, cela étant il s'agit avant tout d'un problème de compétence cantonale puisque la loi sur les stupéfiants relève d'abord de la police cantonale. Il s'agit aussi et surtout d'un problème de santé publique, et encore une fois c'est du côté des autorités cantonales qu'il faut s'adresser.

M^{me} Fabienne Beaud (LC). Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos, mais peut-être que M. Gomez pourra me répondre. Elle concerne la modification du règlement du Fonds Zell; j'aurais aimé savoir si on pouvait me préciser les modalités d'application de ce nouvel article du règlement.

La présidente. Je vous remercie. M. le vice-président vous répondra demain. La parole est à M. Christo Ivanov.

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ma question d'adresse à Marie Barbey-Chappuis, notre maire. La consommation de drogues explose, on a vu que le Quai 9 est complètement sous l'eau et que ce soit la cocaïne ou le crack, ça devient un fléau terrible, spécialement dans le quartier de la gare et des Pâquis. Beaucoup de gens vont se shooter dans les immeubles, on ramasse des seringues et tout le reste. Puisque je gère plusieurs immeubles dans ce quartier on se rend compte qu'outre les seringues il y a également des squatteurs de partout. Est-ce que vous avez l'intention de mettre en place une task force avec le Canton pour éradiquer ces trafics dans le quartier des Pâquis?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Je peux reprendre ce que je viens de dire à M. Schmid, à savoir que des séances de travail sont organisées entre quatre et six fois par année, elle se déroulent au poste des APM des Pâquis et incluent les polices cantonale et municipale ainsi que les TSHM. On peut encore renforcer ce dispositif-là, mais il y a déjà quelque chose qui existe. Une coordination de quartier a également été mise en place, elle n'est pas spécifiquement dédiée à la problématique de l'école mais traite des divers problèmes qui sont rencontrés dans le secteur et inclut notamment l'Association des parents d'élèves des Pâquis

(APEP), le directeur de l'école, la Maison de quartier des Pâquis, plusieurs services de la Ville ainsi que l'Hospice général ou la ludothèque. Cette coordination s'est déjà réunie le 6 décembre 2021, le 7 février, le 4 avril et le 30 mai 2022 et d'autres rencontres sont prévues à la rentrée. Vous voyez qu'il y a un travail de réseautage extrêmement important. On peut toujours resserrer ce réseautage avec le Canton, mais il existe déjà avec tous les acteurs impliqués dans le quartier.

M. Jean-Luc von Arx (LC). J'ai une question pour M. Alfonso Gomez concernant l'économie en Ville de Genève. J'ai eu le privilège d'entendre son discours aux 25 ans de la Fondotec durant lequel il parlait de la délégation à l'économie, ce qui a tout de suite attiré mon intérêt. On se posait la question de savoir où en était le recrutement du fameux délégué à l'économie que le Centre et à l'époque le Parti démocrate-chrétien avaient proposé pour le budget 2021. On voulait savoir si ce poste allait être pourvu et où en est cette situation.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, ce poste a toujours été pourvu. D'abord il a été pourvu de manière temporaire par une collaboratrice qui venait d'un autre département, mais elle aurait également pu rester. La définition du poste sur laquelle nous avons travaillé ne lui a pas convenu, c'est tout à fait son droit et elle a décidé de ne pas poursuivre cette collaboration. Nous nous sommes très vite engagés à la recherche de quelqu'un d'autre et nous étions à bout touchant, nous avions toutes les acceptations, mais patatra, à la toute dernière seconde la personne a décidé de renoncer pour de très bons motifs qui lui appartiennent. Nous avons dû reprendre la recherche et espérons très vivement finaliser cette deuxième recherche pour tout début septembre afin, je l'espère, d'avoir quelqu'un de manière définitive.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos, on la lui transmettra, elle concerne une fois de plus le problème du préau de l'École des Pâquis. On en a beaucoup entendu parler dans les médias et je crois que M^{me} Kitsos elle-même reconnaît que la sécurité des enfants n'est plus assurée. Elle plaide pour la fermeture de ce préau. J'aimerais rappeler qu'en 2018 le Parti libéral-radical a déposé une motion qui a été acceptée par ce plénum et à l'époque il ne s'agissait pas d'une drogue comme le crack. Aujourd'hui, on est face à une situation qui est vraiment dangereuse, ma question demande donc à M^{me} Kitsos ce qu'elle peut faire pour essayer de convaincre son camp de la gauche d'agir plutôt que de rester dans une vision angélique qui fait un tort considérable à la démocratie puisque des pétitions et des habitants demandent la fermeture de ce préau. Ça ne veut pas dire qu'on est contre des mesures de

prévention, mais là c'est comme un bateau qui est en train de couler et qu'on ne veut toutefois pas colmater. Je remercie M^{me} Kitsos de nous donner une réponse qui puisse convaincre ses rangs.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Frédérique Perler vous répond.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, je me permets de vous répondre parce que vous n'êtes pas sans savoir que le préau de l'École des Pâquis a fait l'objet d'une rénovation et d'un complément de rénovation à travers une proposition actuellement à l'étude à la commission des travaux et des constructions. Si vous vous souvenez bien, puisque cet objet a été renvoyé assez récemment, une des délibérations concerne et prévoit la fermeture de ce préau. Le travail est en cours auprès de la commission des travaux et des constructions. Quant au fait de convaincre la gauche, je ne peux pas me prononcer pour ma collègue, mais je crois savoir qu'il y a des avis qui plaident plutôt en faveur de la fermeture de ce préau d'école. Le rapport qui suivra le travail de commission nous indiquera et vous indiquera exactement ce qu'il en est. Ensuite, comme vous le savez, un débat en plénière aura lieu pour le cas où la majorité de la commission devait ne pas voter en faveur de cette fermeture. M^{me} Kitsos, moi-même et le Conseil administratif avec nous sommes parfaitement conscients que ce préau d'école doit faire l'objet de notre plus grande attention, c'est pourquoi nous avons déposé cette délibération. La position du Conseil administratif est de fermer les préaux d'école lorsque c'est nécessaire, alors que votre conseil, le Conseil municipal, était d'un avis contraire.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Je m'adresse d'abord à M. Kanaan, mais aussi aux autres membres du Conseil administratif. C'est plutôt un commentaire qu'une question. Je voulais remercier tout le Conseil administratif et tous les services municipaux pour la magnifique Fête de la musique organisée par la Ville. J'ai reçu tellement de commentaires enthousiastes de tellement de gens heureux ce week-end que je me devais de vous en faire part.

Une voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

La présidente. Le Conseil administratif m'apprend qu'il transmettra à M. Kanaan. Monsieur Daniel Sormanni, vous avez la parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, ma question s'adresse à M^{me} Perler, mais aussi à l'ensemble du Conseil administratif. Elle a trait à la lettre que nous avons toutes et tous reçue de cette dame, M^{me} Favri, qui nous explique ce qui se passe en matière d'engagement en Ville de Genève et en particulier au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité. Je me souviens tout à fait qu'elle fait allusion à l'engagement d'un adjoint et je me rappelle avoir interpellé le Conseil administratif sur ce poste-là justement et avoir obtenu des réponses tout ce qu'il y a de plus flou. J'aimerais bien savoir comment la Ville entend désormais, puisque visiblement elle ne le fait pas, respecter la directive de préférence cantonale qu'elle a signée en 2018 et comment elle entend corriger cette politique d'engagement en privilégiant les résidents genevois plutôt que d'engager de nouveaux frontaliers, des copains et des copines de ceux déjà en poste.

La présidente. Tout en rappelant que vous avez une minute pour la question et deux minutes pour la réponse, je passe la parole à M^{me} Frédérique Perler.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, oui, c'est la deuxième fois que cette personne se manifeste. Je vous redis ce que je vous avais répondu en son temps, c'est-à-dire il y a une dizaine de mois: la Ville respecte parfaitement les processus d'engagement, là-dessus il n'y a rien à redire. Soyez toutefois assuré du fait que l'ancrage local est systématiquement considéré et perçu comme un atout dans un processus de recrutement. Non pas parce que la politique de la Ville est de rejeter les personnes externes au territoire genevois, mais simplement parce que ça tombe sous le sens qu'une personne qui vit à Genève a une meilleure appréhension de la ville qu'elle est supposée bien connaître. Maintenant, je dois vous dire que je considère ce courrier qui vous a été adressé comme extrêmement malheureux. Je trouve que cette affaire est très grave et elle sera portée à l'ordre du jour du Conseil administratif qui examinera la manière dont il entend donner suite à ce genre de dénonciations qui sont pour le moins diffamatoires et calomnieuses.

M^{me} Yasmine Menétréy (MCG). Ma question est pour l'ensemble du Conseil administratif et particulièrement M^{me} la maire. Le Mouvement citoyens genevois donne suite à un article du *20 minutes* concernant la menace de licenciement de 323 employés étudiants. C'est inadmissible qu'une grande entreprise qui se dit sociale menace des jeunes. Voilà pourquoi le Mouvement citoyens genevois sollicite le Conseil administratif ainsi que M^{me} la maire afin d'interpeller le Conseil

d'Etat et le département concerné par cette problématique et de trouver une solution pour ces jeunes. Le Conseil administratif va-t-il prendre contact avec le délégué à l'économie de la Ville? Va-t-il agir?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Madame la conseillère municipale, vous faites peut-être référence à Uber ou aux taxis? Je ne sais pas...

Des voix. La Migros!

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. La Migros, d'accord. Bien évidemment que je regrette ces licenciements si cette situation s'avère véridique. Néanmoins, comme vous le savez, le Conseil administratif n'a aucune compétence en la matière. La politique de l'emploi et plus généralement l'économie relèvent du Canton; je vois mal le Conseil administratif aller dire au Conseil d'Etat ce qu'il doit faire. Je pense qu'on a déjà suffisamment de dossiers en commun, voire de dossiers de divergence, pour ne pas devoir encore aller dire au Conseil d'Etat ce qu'il doit faire alors que cela relève de ses seules compétences. Puisque vous avez une députation au Grand Conseil, je suggère d'agir par ce biais, elle pourra s'adresser notamment à votre conseiller d'Etat et aux autres conseillers d'Etat qui composent le collège du Canton. (*Commentaires.*)

La présidente. Je vous remercie. Nous sommes dans un question-réponse, pas dans un débat ouvert. Merci de respecter la prochaine intervenante qui est M^{me} Olivia Bessat-Gardet.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. J'aimerais savoir où en est la mise en œuvre de la pétition P-436, qui s'intitule «Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis Croix-Verte». Cette pétition a été renvoyée au Conseil administratif le 16 novembre 2021 et son rapport a indiqué que des membres de la commission, dont je fais partie, tenaient à souligner et à déplorer la lenteur des processus de végétalisation de quartier alors même que ces demandes sont relayées par des pétitions, ce qui peut parfois aboutir à des actions peut-être un petit peu moins conventionnelles que celles qu'on pourrait attendre de la part de l'administration.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. De mémoire, juste avant que le rapport de cette pétition ne soit approuvé par votre Conseil, j'ai rencontré des membres de l'association concernée s'agissant de leur demande autour de la Croix-Verte. Nous les avons ensuite revus pour leur faire des propositions d'étude puisque le périmètre de la Croix-Verte s'étend sur l'ensemble du quartier des Pâquis, c'est un immense travail de végétalisation et de requalification à opérer. Nous avons eu l'occasion de leur indiquer tout récemment que nous allions les recevoir cet automne à la rentrée scolaire pour leur faire un certain nombre de propositions de sorte qu'ils puissent avoir au moins ce que j'appelle de l'urbanisme tactique en 2023. Il s'agit de leur proposer un certain nombre de mesures à effectuer d'ici au printemps 2023, pendant les études en cours et en attendant que votre Conseil approuve une proposition du Conseil administratif pour une requalification et des actions dans ce périmètre de la Croix-Verte. Voilà ce que je peux vous dire en l'état. Je vous donnerai la suite au prochain épisode, lorsque je les aurai revus une nouvelle fois.

M. Luc Barthassat (HP). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis concernant la collecte des déchets urbains des entreprises en ville de Genève. Je me suis laissé dire par certains tenanciers de cafés-restaurants qu'un courrier leur est récemment parvenu demandant de résilier leur contrat avec des entreprises privées. Est-ce que vous pourriez rafraîchir ma mémoire ou peut-être nos mémoires concernant ces procédures, l'application de ces mesures et aussi les concertations que vous auriez eues ou pas eues avec ces milieux-là? On sait que cette municipalisation de la levée des déchets péjorera le travail de ces privés.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Je confirme que c'est un dossier qui est maintenant traité depuis plusieurs mois, pour ne pas dire plusieurs années, d'ailleurs, au sein de ce Conseil municipal. Il a trait à la question de la suppression de la tolérance communale pour les déchets d'entreprise, c'est-à-dire la levée gratuite des déchets d'entreprise. C'est une obligation fédérale et cantonale, la Ville de Genève est la dernière commune à ne pas s'être mise en règle. Suite à un moratoire et à une feuille de route signée entre la Ville et le Canton, il avait été convenu que la Ville de Genève devait se mettre en règle. Une conférence de presse a eu lieu au mois de mai pour informer de cette question-là et des modalités de suppression de la tolérance communale. Avant cette conférence de presse il y a eu de nombreuses consultations auprès de toutes les associations faitières, que ce soit la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), la Fédération des entreprises romandes (FER) ou la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE). Suite à cela un courrier a été envoyé pour informer des démarches à entreprendre. Tout cela se fait en collaboration avec les entreprises.

Encore une fois, c'est une obligation fédérale et cantonale, dès lors on ne va pas pouvoir y couper, je dirais. Je suis à disposition pour en discuter car c'est un sujet éminemment complexe auquel il est difficile de répondre par une question orale.

M^{me} Oriana Brücker (S). Ma question concerne le télétravail en Ville de Genève. On nous a expliqué qu'il est possible de travailler à la maison jusqu'à deux jours par semaine pour un taux d'activité allant de 80 à 100%. Or, compte tenu des dernières expériences durant la pandémie, il serait mieux de pouvoir négocier plus de jours de télétravail par semaine pour certains employés en raison de besoins spécifiques de santé ou d'autres types. Est-ce que des négociations sont possibles ou est-ce que ces négociations se font au niveau de la Ville? Finalement, est-ce que le Conseil administratif de la Ville est en discussion avec les syndicats par rapport aux négociations de télétravail?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. C'est une directive du Conseil administratif, nous n'étions pas obligés de négocier ou plutôt de discuter avec les partenaires sociaux, car il ne s'agit pas vraiment d'une négociation. Nous l'avons fait, nous avons présenté la directive et apporté des modifications. Il y a des sujets sur lesquels nous sommes tombés d'accord et d'autres non. Une présentation, ou négociation si vous voulez, a eu lieu dans ce sens-là avec les partenaires sociaux concernant cette directive sur le télétravail. Je pourrais peut-être revenir plus longuement sur l'ensemble de la directive sur le télétravail, mais évidemment pas dans le contexte d'une question orale.

M. Alain Miserez (LC). Ma question s'adresse à l'entier du Conseil administratif concernant le Quai 9. A la fin du siècle dernier, le Canton de Zurich a été l'instigateur d'une politique mise en avant au niveau de la Confédération, qui est de traiter non seulement la pénalisation mais aussi la prévention nécessaire dans le domaine des dépendances. Le Quai 9 fonctionne et est une pièce nécessaire à notre travail en société. Au sujet des travaux de construction qui auront lieu tout prochainement au niveau de la gare de Cornavin, le Centre souhaitait savoir si le Conseil administratif avait déjà pris langue avec le Canton sur un éventuel déplacement ou la gestion future du Quai 9.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Vous avez tout à fait raison, Monsieur le conseiller municipal. En raison des travaux futurs sur le périmètre de la gare de Cornavin le Quai 9 devra être déplacé. C'est un élément que le service du département que je préside étudie avec la plus grande

attention. Un autre emplacement n'a pas encore été définitivement trouvé. C'est complexe, car dans l'idéal il devra être relogé à toute proximité de la gare de Cornavin parce que, comme vous l'avez relevé, c'est là que les choses se passent, si je puis m'exprimer ainsi. Une note au Conseil administratif à ce sujet sera traitée durant l'été, elle est en cours d'élaboration. A votre question de savoir si le Conseil administratif avait pris langue avec le Canton, je peux vous dire qu'il y a une convention entre la Ville et Quai 9 qui demande que la Ville reloge Quai 9 à la fin du bail ou lors du non-renouvellement du droit d'occuper l'espace actuellement dévolu. Le Conseil administratif adressera un courrier en cours de rédaction au Conseil d'Etat pour entrer en discussion à ce sujet, bien que selon cette convention trouver un lieu de relogement soit principalement de la responsabilité de la Ville.

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Madame la présidente, vous présenterez toutes mes félicitations à M. de Kalbermatten pour son élection au bureau de ce Conseil. Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis en sa qualité de maire. En date du 10 mars 2021 notre Conseil acceptait par 48 oui, 20 non et 2 abstentions un projet de délibération visant le renforcement de nos politiques internes afin de lutter contre et éliminer le sexisme, le harcèlement, les commentaires déplacés ainsi que les violences fondées sur le genre au sein de notre Conseil municipal. Cette délibération prévoit la mise en place de différents dispositifs: une personne de confiance externe, de la formation continue, des actions de communication et de sensibilisation. Depuis, le Service des affaires communales (Safco) a transformé cette délibération en résolution. Peu importe sa forme, vous conviendrez que notre volonté n'a pas changé; est-ce que le Conseil administratif a l'intention d'aller de l'avant? Quand est-ce que ces actions seront entreprises afin de réduire le sexisme au sein de notre conseil? Est-ce que les personnes employées par notre secrétariat ou invitées dans nos auditions pourront avoir recours au dispositif et si oui, quand sera-t-il mis en place?

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain. La parole est à M^{me} Jacqueline Roiz.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Ma question concerne la plage des Eaux-Vives, les fortes chaleurs récentes et futures et plus particulièrement l'environnement et les parcs; elle s'adresse à M. Alfonso Gomez. Nous savons que ces périodes de fortes chaleurs vont être de plus en plus fréquentes avec les changements climatiques. Une augmentation de 1°C de manière globale en Europe se traduit par 2°C en Suisse. Est-il prévu d'agrandir les ombrages en augmentant le nombre d'arbres ou de toiles d'ombrage sur les zones herbeuses?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, je vous répondrai certainement plus précisément au mois d'octobre. Pourquoi? Parce que nous devons vérifier plusieurs choses. D'abord quel est l'objectif de plantation pour l'année prochaine et est-ce que nous allons planter à la plage des Eaux-Vives? Il y a d'autres utilisateurs de la plage. Nous regarderons certainement cela avec le Conseil administratif afin de voir où cela peut avoir un sens dans les années à venir, puisque les arbres mettent quand même un certain temps à pousser. Surtout, il ne faut pas réduire l'espace; vous avez vu que la plage est fortement sollicitée avec le succès qu'elle connaît. Nous devons tenir cet ensemble de points en considération. Je ne peux pas vous donner de réponse ni aujourd'hui ni dans les semaines qui vont venir. Nous allons attendre le mois d'octobre et à ce moment-là comme je vous le disais, en fonction d'un certain nombre d'analyses, je pourrai répondre à votre question.

M. Timothée Fontolliet (Ve). Une question pour M^{me} la maire, qui est actuellement absente, concernant les événements qui se sont produits dernièrement aux... Non, je plaisante. Plus sérieusement ça concerne la protection civile en l'occurrence, puisque l'actualité géopolitique a révélé un manque de place dans les abris pour la population alors que le Canton affirmait visiblement le contraire. La protection civile de la Ville de Genève est aussi constituée de stocks de masques, qui ont sauf erreur été utilisés et ne sont pas remplacés actuellement. Il y a d'autres choses aussi. Au vu de ces éléments et des autres qui sont sortis dans les médias récemment, je souhaitais savoir comment le département compte s'organiser afin de permettre de combler ces manques. J'imagine qu'elle me répondra ultérieurement.

La présidente. Je vous remercie. Effectivement, la réponse vous sera apportée demain. La parole est à M^{me} Elena Ursache, à qui nous souhaitons un joyeux anniversaire une nouvelle fois. (*Applaudissements.*)

M^{me} Elena Ursache (Ve). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler. Dans le cadre de la stratégie de la Ville de Genève pour répondre à l'urgence climatique et notamment en ce qui concerne la désimperméabilisation des sols, j'aimerais savoir combien de mètres carrés de bitume ont déjà été dégrappés en ville de Genève pour être remplacés par des espaces verts et éventuellement par des arbres et des forêts urbaines.

La présidente. Je vous remercie. Le Conseil administratif vous répondra demain. La parole est à M. Amar Madani.

M. Amar Madani (MCG). Félicitations pour votre élection à la première marche du podium, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} Christina Kitsos, magistrate en charge du secteur social de la Ville de Genève. Madame la magistrate, nous avons appris l'ouverture d'une buvette au niveau du pont des Délices, à propos de laquelle nous aimerions avoir plus d'informations, c'est-à-dire qui a payé le projet et qui gère cette dernière. Cela sachant qu'il semblerait qu'une association a demandé l'ouverture d'une buvette semblable dans le quartier et que cela lui a été refusé.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur. Encore félicitations à vous pour la troisième marche du podium de la Ville grâce à vous tous. Le Conseil administratif vous répondra demain.

Les questions orales étant terminées... Ah, pardon, je vous prie de m'excuser, il y a une réponse de la conseillère administrative M^{me} Perler à la question de M^{me} Laurence Corpataux.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Madame la présidente, pardonnez-moi pour ce retard. L'avenue Weber croise la route de Malagnou, un axe primaire très fréquenté. L'avenue Weber est un axe secondaire, ces deux axes sont 100% en mains cantonales s'agissant de la signalisation. Au lendemain de cet accident j'ai immédiatement demandé des renseignements au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, puisqu'en Ville de Genève nous partageons évidemment toutes les inquiétudes qui ont pu être exprimées autour de cet accident. Avec plusieurs associations qui militent en faveur de la pratique du vélo nous cherchons à atteindre un maximum de sécurité. Puisque je rencontre régulièrement le conseiller d'Etat en charge de la mobilité et de la signalisation afin de discuter de plusieurs dossiers, je suppose que cette question sera évoquée à partir de cet accident précis, sachant toutefois qu'elle concerne aussi d'autres axes en ville de Genève.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère administrative. Nous passons maintenant au point suivant de notre ordre du jour, c'est-à-dire aux renvois directs en commission.

8. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel, sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur des parcelles 4833 et 4834, mêmes commune et section, propriété de SI Nova Grand'Rue, sises Grand-Rue 33 et 35, en réalisation des plans de servitudes N^{os} 1 et 2, établis le 2 décembre 2021 par Kùpfer Géomètres SA (PR-1521).

Introduction

Notice historique

La parcelle 4839 de Genève Cité, contenant la Maison Tavel, est propriété de la Ville de Genève depuis le 24 avril 1964.

Les parcelles 4833 et 4834 de Genève-Cité, sises Grand-Rue 33 et 35, sont propriété de la Société Immobilière Nova Grand'Rue. Lors de la construction de ces bâtiments, des canalisations pour l'écoulement des eaux de pluie et des eaux usées ont été construites dans la cour de la Maison Tavel. Faute d'entretien, ces installations se sont dégradées et le terrain de la cour s'est gorgé d'eau, ce qui a provoqué un effondrement du terrain.

Des travaux d'assainissement doivent donc être réalisés puis formalisés par la constitution de servitudes de canalisations qui pérenniseront leur tracé et en fixeront les conditions de réparation et d'entretien.

Exposé des motifs

Le système d'écoulement des eaux des bâtiments sis Grand-Rue 33-35 a été conçu via des canalisations situées dans la cour de la Maison Tavel, propriété privée de la Ville de Genève, qui n'ont jamais été pérennisées via la constitution de servitudes.

Suite à la découverte de cette situation, nous sollicitons votre Conseil afin qu'il donne son accord à l'inscription de ces servitudes à constituer sur la parcelle 4839, pour des canalisations existantes depuis de très nombreuses années.

Proposition: constitution de servitudes de canalisations

Historique

Les bâtiments sis Grand-Rue 33 et 35 sont situés dans le périmètre de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications et sont protégés à ce titre. Ils n'ont pas de mesure de protection supplémentaire. Les bâtiments et leur raccordement au système de canalisation sont anciens et il s'agit ici de régulariser une situation de fait.

Situation foncière

Toutes ces parcelles sont situées en zone 1 dans la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications. Les parcelles 4833 et 4834 de la commune de Genève, section Cité, sont propriétés de SI Nova Grand'Rue depuis 1946. Elles ne sont grevées d'aucune servitude.

La parcelle 4839 (Maison Tavel), mêmes commune et section, est propriété privée de la Ville de Genève. Elle est grevée de diverses servitudes de jours et d'une servitude d'interdiction de modification du bâtiment, servitudes qui n'impactent pas les travaux. La parcelle est au bénéfice d'une protection fédérale (PF1353) et d'un classement cantonal (MS-c65).

Les canalisations existantes se poursuivent via les parcelles 4842, 6838, 4844, 4842, 4843 pour rejoindre le collecteur de la rue Jean-Calvin.

La cour de la Maison Tavel est également bordée par les parcelles 4832, 4833, 4834, 4835, 4836, 4837, propriétés privées. Pour le cas où d'autres travaux de sécurisation devraient intervenir au cours des investigations menées suite à ces infiltrations ou si dans le futur d'autres travaux de sécurisation s'avèrent résulter d'une situation historique existante, il serait alors nécessaire de réaliser ces travaux puis de constituer les servitudes y relatives. Aussi, nous proposons que vous donniez votre accord à ces mises à jour via l'approbation de l'article 4 de la délibération.

Description de l'opération

En 2020, lors de l'entretien habituel de la cour de la Maison Tavel, un employé du Service des espaces verts (SEVE) a chuté suite à l'effondrement du terrain, généré par des infiltrations d'eaux récurrentes.

La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a procédé à des investigations par sondages des éléments présents en sous-sol. Elle a reçu le rapport n° RAP-21504 du 22 septembre 2020 d'Amoudruz SA ainsi que le rapport du 28 septembre 2020 de Gadz SA qui vous sont transmis en annexe. Il s'avère que les affaissements de terrain ont été provoqués principalement par l'absence de tuyau de descente des

Proposition: constitution de servitudes de canalisations

eaux pluviales reliant le chéneau de l'immeuble 35 à celui de l'immeuble Grand-Rue 33. Ce tuyau a été ajouté durant l'été 2020 à la demande de la DPBA aux frais des propriétaires des immeubles Grand-Rue 33-35. Ces affaissements ont également été provoqués par l'absence d'entretien des descentes d'eaux pluviales et des canalisations de l'immeuble Grand-Rue 33. Des mesures correctives pour diminuer le risque d'affaissement, comme la purge du terrain, le recomptage du terrain en fond de fouille, etc., seront réalisées selon les préconisations écrites dans le rapport de Gadz SA. Les travaux y relatifs seront à la charge des propriétaires responsables du dommage causé à la Ville de Genève.

Les investigations ont également mis en évidence que les écoulements de l'immeuble Grand-Rue 33 passent dans la parcelle de la Maison Tavel. Il convient donc de formaliser cette situation et de préciser les obligations d'entretien des canalisations dans l'acte notarié.

La mise à jour des tracés des canalisations jusqu'au collecteur public nécessitera que des servitudes de canalisations soient constituées tout au long du tracé. Ainsi, les parcelles concernées sont les suivantes: 4840, 6848 et 4844, propriétés de l'Etat de Genève, 4842 et 4843, propriétés privées respectivement d'une propriété par étages (PPE) de huit copropriétaires et de M. Raheja Satish.

Par conséquent, nous proposons que vous donniez votre accord à ces mises à jour via l'article 2 de la délibération qui autorisera la constitution en droit et en charge des servitudes nécessaires jusqu'à la rue Jean-Calvin, soit la connexion des canalisations au collecteur public existant.

Montage de l'opération

Des travaux de remise en état et de sécurisation du terrain ainsi qu'un projet paysager sont actuellement en cours d'étude.

Pour la mise à jour de la situation foncière, l'Unité opérations foncières (UOF) prendra contact avec tous les propriétaires concernés afin que la formalisation des servitudes en droit et en charge soit finalisée et la situation foncière totalement claire. Les frais d'actes et de plan seront partagés entre les bénéficiaires (dont la Ville de Genève), ainsi qu'il en est l'usage.

Transition écologique et cohésion sociale

Néant.

Estimation des coûts

Les travaux prévus sont en cours de chiffrage et la partie des coûts revenant à la Ville de Genève sera prise en charge dans le cadre du budget d'entretien courant des bâtiments.

Délai de réalisation

Les travaux sont planifiés pour être réalisés en 2022.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui ne concerne pas le PFI.

Budget de fonctionnement

Néant.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui ne génère aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service bénéficiaire et gestionnaire pour l'aspect foncier est la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), UOF.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: constitution de servitudes de canalisations

vu l'accord entre SI Nova Grand'Rue et le Conseil administratif quant à la constitution de servitudes de canalisations grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur des parcelles 4833 et 4834, mêmes commune et section, propriété de SI Nova Grand'Rue;

vu les plans de servitude N^{os} 1 et 2, établis par Kùpfer Géomètres SA, ingénieur géomètre officiel, datés du 2 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution de servitudes de canalisations grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, au profit des parcelles 4833 et 4834, mêmes commune et section, sises Grand-Rue 33 et 35, propriétés de SI Nova Grand'Rue, en réalisation des plans de servitude N^{os} 1 et 2 établis le 2 décembre 2021 par Kùpfer Géomètres SA.

Art. 2. – Afin de formaliser les canalisations existantes jusqu'au collecteur public situé dans la rue Jean-Calvin, le Conseil municipal autorise la constitution de servitudes de canalisations en droit et en charge de la parcelle 4839 ainsi que des parcelles voisines 4840, 6848 et 4844, propriétés de l'Etat de Genève, et 4842 et 4843, propriétés privées respectivement d'une PPE de huit copropriétaires et de M. Raheja Satish.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition, pour le projet actuel ainsi que pour la mise à jour de situations.

Annexes:

- plan de situation
- rapport n^o RAP-21504 du 22 septembre 2020 d'Amoudruz SA
- rapport du 28 septembre 2020 de Gadz SA
- plans de servitudes établis par Kùpfer Géomètres SA du 2 décembre 2021



SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

AMOUDRUZ S.A.
 ENTREPRISE GÉNÉRALE DE VIDANGE

Recherches des causes d'insalubrité - Caméra et bip
 Vidange hydraulique, haute pression et fosse
 Décanteur - Séparateur - Pompes - Installations - Réparation
 Service de dépannage 24/24 h - Entretien sur abonnement
 Maçonnerie - Génie civil

23b. rue Eugène-Marziano
 1227 Acacias/GE

Tel 022 329 05 24
 CCP 12-123-1
 IBAN: CH73 0483 5004 1700 9100 0
 Crédit Suisse cpte 41700-91
 E-mail: contact@amoudruz-sa.ch
 www.amoudruz-sa.ch
 CHE-107.747.098 TVA 171/3

Reçu le

28 SEP. 2020

Direction du patrimoine bâti

VILLE DE GENEVE
 Direction du patrimoine bâti
 Rue du Stand 25
 1204 GENEVE

RAPPORT N° RAP-21504

Réf. Int. : PM/Ep/aou

Concerne : Rue Puits Saint Pierre 6

Genève, le 22/09/2020

Référence article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
	Concerne : Rue Puits Saint Pierre 6			
21134-A/B 03/08	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Nous faisons suite à l'exécution des travaux selon notre devis DEV-21474 à l'adresse citée en marge et nous pouvons vous faire part des remarques qui suivent.</p> <p>1) Canalisation des EP (tronçon 1 et 2)</p> <p>-----</p> <p>Nous vous informons que les canalisations, avant inspection, étaient très sales. Une quantité importante de dépôts non solides comme du sable, obstruaient pratiquement 50% de la canalisation. Selon nous, ces dépôts sont entrés dans les canalisations à cause des travaux qu'il y a actuellement dans la cour.</p> <p>Tous ces dépôts ont été extraits et après inspection par caméra nous n'avons pas constaté de déféctuosité comme cassure ou fissure, et cette canalisation n'est, selon nous, pas en cause concernant les affaissements de terrain</p> <p>2) Canalisation des EU (tronçons 3 et 4)</p> <p>-----</p> <p>Tronçon 3 : à environ 5,8m, il y a un branchement à gauche. Cette canalisation, selon nous, prend des écoulements de l'immeuble Grande Rue n° 33 et nous vous conseillons d'informer le propriétaire de faire le nécessaire pour l'inspecter, afin de s'assurer qu'elle n'ait pas de déféctuosité.</p> <p>A environ 9,8m et jusqu'à 13,9m, soit sur environ 4m, la canalisation a une légère contre-pente qui selon nous a été provoquée par l'affaissement du terrain</p> <p>Cette contre-pente ne devrait pas poser de problème pour l'écoulement des matières, mais il faudra probablement la contrôler dans un futur proche afin de déterminer si elle s'est aggravée ou pas.</p> <p>Tronçon 4 : Depuis le début de l'inspection, sur environ 1,5m, sur</p>			

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: constitution de servitudes de canalisations

481

AMOUDRUZ S.A.
ENTREPRISE GÉNÉRALE DE VIDANGE

Recherches des causes d'insalubrité - Caméra et bip
Vidange hydraulique, haute pression et fosse
Décanteur - Séparateur - Pompes - Installations - Réparations
Service de dépannage 24/24 h - Entretien sur abonnement
Maçonnerie - Génie civil

23b, rue Eugène-Marziano
1227 Acacias/GE

Tél. 022 329 05 24
CPC 12-123 1
IBAN: CH73 0483 5004 1700 9100 0
Crédit Suisse cpte 41700-91
E-mail: contact@amoudruz-sa.ch
www.amoudruz-sa.ch
CHE-107.747.098 TVA 171/3

VILLE DE GENEVE
Direction du patrimoine bâti
Rue du Stand 25
1204 GENEVE

RAPPORT N° RAP-21504

Réf. Int. : PM/fp/au

Concerne : Rue Puits Saint Pierre 6

Genève, le 22/09/2020 Page : 2

Référence article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
	<p>la droite, selon nous, la canalisation est légèrement fissurée (voir vidéo) Depuis 3,4m, jusqu'à 5,8m, soit sur 2,4m, la canalisation est fissurée sur la gauche. Cette canalisation, sur environ 6m est en fonte. Les défauts constatés ne sont pas la cause des affaissements du terrain. Cette canalisation en fonte doit être remplacée dans le futur et nous sommes à même de vous établir une offre pour ces travaux si vous le désirez. Cependant, nous aurons besoin de savoir si à l'endroit où cette canalisation passe, nous pourrions ou pas creuser. Un rendez-vous sur place sera nécessaire.</p> <p>3) Canalisation des EU, tronçon 5 et 6 ----- Aucune défectuosité à signaler</p> <p>4) Canalisation des EU tronçons 7- et 8 ----- M. Bugnon nous a demandé d'inspecter les canalisations qui prennent les toilettes car quelques jours avant elles étaient bouchées. L'inspection de ces canalisations n'était pas prévue dans notre devis et une plus-value sera appliquée sur la facture finale. Suite au nettoyage par haute pression et à l'inspection, nous vous informons que ces canalisations n'ont pas de défectuosité majeure. L'obstruction qu'il y a eu, a, selon nous, été provoquée par une forte accumulation de papier. Pour information cette canalisation des toilettes s'évacue dans le regard principal à l'extérieur.</p> <p>En conclusion, concernant le problème d'affaissement de terrain, et après inspection des canalisations, nous n'avons pas constaté de défectuosité qui pourraient être en être la cause. Cependant, nous vous conseillons de remblayer au plus vite les trous dans le sol, afin d'éviter que les canalisations ne s'affais-</p>			

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

AMOUDRUZ S.A.
 ENTREPRISE GÉNÉRALE DE VIDANGE

Recherches des causes d'insalubrité - Caméra et bip
 Vidange hydraulique, haute pression et fosse
 Décanteur - Séparateur - Pompes - Installations - Réparations
 Service de dépannage 24/24 h - Entretien sur abonnement
 Maçonnerie - Génie civil

23b, rue Eugène-Marziano
 1227 Acacias/GE

Tél. 022 329 05 24
 CCP 12-123-1
 IBAN: CH73 0483 5004 1700 0100 0
 Crédit Suisse cpte 41700 91
 E-mail: contact@amoudruz-sa.ch
 www.amoudruz-sa.ch
 CHE-107.747.098 TVA 171/3

VILLE DE GENEVE
 Direction du patrimoine bâti
 Rue du Stand 25
 1204 GENEVE

RAPPORT N° RAP-21504

Réf. Int. : PM/fp/aou

Concerne : Rue Puits Saint Pierre 6

Genève, le 22/09/2020 Page : 3

Référence article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
	<p>sent également.</p> <p>Nous pensons que les affaissements sont provoqués par l'absence de tuyau de la descente des eaux pluviales de l'immeuble Grand Rue 33, car selon nous, cela fait plusieurs années que l'eau s'écoule dans le sol de votre cour.</p> <p>A ce jour, cette descente est réparée, mais nous vous conseillons quand même de surveiller que la chéneau arrive ou pas à évacuer les eaux des deux toits, car si cela n'est pas le cas, il y aura un débordement dans le sol de la cour.</p> <p>Pendant l'exécution des travaux, nous avons constaté que les regards des EU dans la cour de votre immeuble et dans la cour du 14, Jean Calvin ne sont pas dans le contrat et nous allons les rajouter (un total de 3 regards EU)</p> <p>Les trainasses des EU qui prennent les toilettes du rez (canalisation que nous avons inspectée tronçon 7 et 8) ne sont pas non plus dans le contrat et elles seront également rajoutées.</p> <p>Vous trouverez ci-joint un avenant au contrat d'entretien 10095 - CM104200 pour ces travaux complémentaires, que vous voudrez bien nous retourner dûment signés en cas d'adjudication. Nous vous en retournerons un exemplaire contre-signé par nos soins pour le bon ordre de vos dossiers.</p> <p>En espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.</p>			

AMOUDRUZ S.A.
 Entreprise Vidange-Séparateur
 Rue Eugène-Marziano 23b
 1227 Les Acacias

Direction du Patrimoine Bati (DPBA)
Département de l'Aménagement, des Constructions et de la Mobilité

MAISON TAVEL - AFFAISSEMENT DANS LA COUR

ESSAIS AU PENETROMETRE

8479/1

Genève, le 28 septembre 2020/CS/IM/cb
Dossier 8479.1geo



GADZ SA
GEOTECHNIQUE & ENVIRONNEMENT

Bureau et laboratoire : 9, chemin des Vignes
CH 1213 Petit-Lancy / Genève
Tél : 022.792.03.00
Fax : 022.792.44.04
e-mail : gadz@gadz.ch

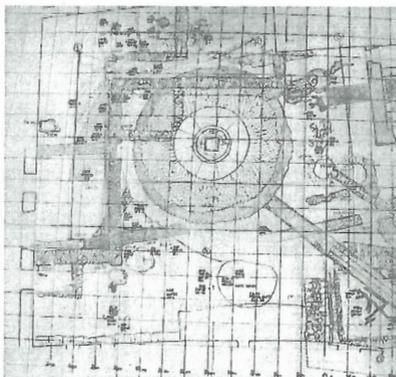
Agence Le Mont : Route du Grand-Mont 22
CH 1052 Le Mont/Lausanne
Tél : 021.653.47.78
Fax : 021.653.47.70
e-mail : gadzmont@gadz.ch

INTRODUCTION

Dans une cour de la maison Tavel, le sol a cédé brutalement sous le poids d'un ouvrier pour former un trou d'une profondeur de 80 cm environ et d'une cinquantaine de centimètres de diamètre lors de travaux d'entretien d'un ancien mur contre lequel des plantes grimpantes s'étaient accrochées.

En observant l'affaissement, on identifie une couche supérieure très dure desséchée d'une quarantaine de centimètres d'épaisseur au sein de laquelle se sont développées d'importantes racines puis, sous cette croûte, une cavité dont l'étendue est difficile à déterminer.

Signalons qu'une fouille archéologique avait été réalisée au début des années 1980 et que la zone a ensuite été remblayée.



Plan de la fouille archéologique

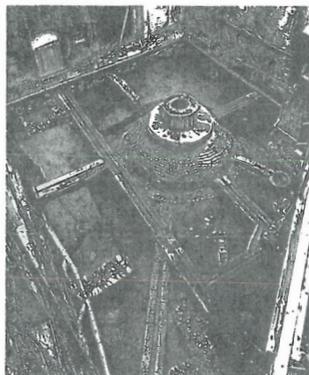


Photo de la fouille archéologique

Dans ce contexte, 12 essais au pénétromètre von Moos d'une profondeur comprise entre 1.5 et 3.8 mètres ont été exécutés le 13 août 2020 dans la cour, afin de contrôler la compacité des terrains et de détecter d'éventuelles cavités.

CONTEXTE HISTORIQUE ET GEOLOGIE

La zone à l'étude est une cour intérieure jouxtant la maison Tavel, dans la vieille ville de Genève. Le niveau du terrain dans cette cour se situe actuellement vers la cote 399.8 m/mer.

La cour recouvre actuellement plusieurs ouvrages enterrés (cf. plan et photo de la fouille archéologique), notamment une citerne à eau en pierre dont la base se situe vers 393 m/mer, les fondations d'une tour romane, ainsi que différentes anciennes fondations dont le niveau d'assise est inconnu.

Il existe ainsi une épaisseur très importante de matériaux de remblais très hétérogènes sous la cour. A noter que les terrains en place sont constitués de sables de retrait compacts.

ESSAIS AU PENETROMETRE

Les essais au pénétromètres réalisés dans le cadre de cette étude ont mis en évidence, à l'exception des quelques zones moyennement compactes voire ponctuellement compactes à très compactes, des matériaux lâches ainsi que des vides et des zones de très faible compacité ($N_{\text{von Moos}} < 2$ coups / 20 cm) à différents niveaux.

Le tableau suivant récapitule le nombre de coups enregistré par couche de 20 cm pour chacun des essais. L'implantation des différents essais est à retrouver sur le plan 8479.098 remis en annexe.

Profondeur	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	B11	B12
0.2 m	1	1	3	105	9	1	19	23	23	20	27	23
0.4 m	3	1	3	46	4	0	13	35	11	22	24	22
0.6 m	4	4	3	12	1	0	5	15	4	23	14	15
0.8 m	3	5	2	6	3	0	4	12	2	12	7	10
1.0 m	2	4	9	6	3	1	3	10	1	7	5	6
1.2 m	4	3	10	7	6	15	2	3	3	3	9	5
1.4 m	5	5	5	5	24	11	1	4	2	3	10	6
1.6 m	3	4	9	104	7	7	1	4	3	3	8	3
1.8 m	9	3	6		4	7	10	2	3	2	7	3
2.0 m	4	5	4		22	4	2	4	5	17	7	4
2.2 m	1	6	15		4	4	1	8	23	11	10	7
2.4 m	2	55	23		2	1	0	2		5	10	9
2.6 m	8				3	9	0	1		6	13	1
2.8 m	0				2	7	39	3		12		0
3.0 m	1				1	8	21	2		7		2
3.2 m	4				2	19	15	7		7		5
3.4 m	2				2	15	9	17		82		6
3.6 m	12				13			27				
3.8 m	5											

Essai au pénétromètre von Moos - Nombre de coups / 20 cm

La présence de vides au sein du remblai est vraisemblablement liée à la consolidation différenciée des matériaux en regard avec leur hétérogénéité et les tassements qui en découlent. L'absence présumée d'un compactage correct lors de la mise en œuvre, l'infiltration des eaux de pluie, voire de la putréfaction d'éléments organiques, constituent des facteurs aggravants.

Les essais indiquent la présence de vides de façon aléatoire dans l'espace et la hauteur. Relevons qu'une cavité assez importante est potentiellement présente au droit de l'essai au pénétromètre B6 (un coup pour un enfoncement de 90 cm), au sein de l'espace délimité par des pavés disposés circulairement, où se trouvait probablement un arbre dans le passé.

PRECONISATIONS

D'une manière générale, les vides ou zones de très faible compacité qui se trouvent en deçà de 1.5 mètres de profondeur ne devraient pas générer d'affaissement en surface sans sollicitation extérieure importante. Ceux situés plus en surface pourraient par contre générer des affaissements localisés lors d'une sollicitation ponctuelle élevée (charge élevée, vibrations). A noter également que des éléments pourraient par endroits favoriser la répartition des charges dans le terrain et éviter les effondrements tels des racines ou une couche superficielle très dure (dessiccation importante des terrains en surface lors de longues période sèches).

Le risque d'affaissement localisé est ainsi relativement faible lors d'un usage courant de la cour (circulation de personnes).

Ainsi, si l'accès à la cour reste interdit au public, on pourrait dans un premier temps en restreindre les activités d'entretien. Ceux situés dans la cour devront générer des sollicitations plus importantes sur le sol de la cour (travaux, circulation avec charges, etc.), on pourra installer un platelage au sol pour réduire les contraintes agissant sur le terrain et ainsi limiter les risques d'effondrement local soudain.

Ponctuellement, ce risque est toutefois élevé, notamment au niveau de l'essai B6. Il est donc préconisé d'effectuer dès à présent un sondage à la pioche au droit de l'ancienne « fosse à arbre » délimitée par le cercle en pavés afin d'observer la qualité des terrains et de relever la présence éventuelle d'une cavité. En fonction des observations, on devra probablement envisager un brassage, un re-compactage ainsi qu'un rechargement du terrain pour rétablir une assise convenable.

Si la cour devait devenir accessible au public, il faudrait probablement envisager des mesures correctives pour diminuer le risque d'affaissement. Les actions suivantes pourraient être réalisées : purge des terrains sur 50 à 70 cm, re-compactage du terrain en fond de fouille au moyen d'un rouleau vibrant, mise en place d'une couche d'infrastructure en grave bien compactée d'une épaisseur minimale de 50 cm et installation des aménagements de surface souhaités. La mise en place d'un réseau de drainage à faible profondeur permettrait également de limiter la consolidation des terrains en profondeur.

D'autre part, il convient de contrôler que le système d'évacuation des eaux de toiture des bâtiments alentours collecte et évacue convenablement les eaux, ceci afin de limiter la quantité d'eau s'infiltrant dans le terrain, vraisemblablement en partie responsable de la formation de cavités dans le remblai.

Ces préconisations sont basées sur une interprétation aussi soignée que possible des essais au pénétromètre et corroborées par des expériences précédentes.

Néanmoins, il faudra suivre attentivement le terrain à la surface de la cour afin de détecter d'éventuels signes pouvant indiquer l'apparition future d'un nouvel affaissement localisé.

Ce rapport fait état de la situation observée à ce jour. Il devra être réévalué ultérieurement en cas de modification d'usage de la cour.

Cyrille Sautier
Ingénieur EPFL

GADZ SA

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: constitution de servitudes de canalisations

487

Maison Tavel - Affaissement dans la cour - Essais au pénétromètre

5

Annexes

Plan	8479.098	Situation
Plan	8479.301	Essai au pénétromètre n° 1
Plan	8479.302	Essai au pénétromètre n° 2
Plan	8479.303	Essai au pénétromètre n° 3
Plan	8479.304	Essai au pénétromètre n° 4
Plan	8479.305	Essai au pénétromètre n° 5
Plan	8479.306	Essai au pénétromètre n° 6
Plan	8479.307	Essai au pénétromètre n° 7
Plan	8479.308	Essai au pénétromètre n° 8
Plan	8479.309	Essai au pénétromètre n° 9
Plan	8479.310	Essai au pénétromètre n° 10
Plan	8479.311	Essai au pénétromètre n° 11
Plan	8479.312	Essai au pénétromètre n° 12

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

489

GADZ SA GENEVE										N° 8479.301															
ESSAI DE PENETRATION N° 1										DATE 13.08.2020 CHANTIER Maison Tavel															
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer PROFONDEUR 3.80 m										RELEVE PAR LL/JF															
$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)} \cdot N = \alpha \cdot N$ N = coups W = 300 N g1 = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g2 = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS (DPM 30 PAGANI)															
TERRAIN										ARGILEUX		MOU		TENDRE		FER.		DUR		TRES DUR				E =	
SABLEUX										LACHE		MOYEN		COMPACT		TRES COMPACT				N =					
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	Rd 10 ⁵ Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10 ⁵ Pa	Couche	Altitude							
1	1				1.9	2																			
	3					6																			
	4					7																			
	3					5																			
	2				1.8	4																			
2	4					7																			
	5					9																			
	3					5																			
	9					16																			
	4				1.7	7																			
3	1					2																			
	2					3																			
	8					13																			
	1					2																			
4	1				1.6	2																			
	4					7																			
	2					3																			
	12					19																			
	5				1.6	8																			
5					1.5																				
6					1.5																				
7					1.4																				
8					1.3																				
9					1.3																				
10					1.3																				
11					1.2																				

GADZ SA GENEVE											N° 8479.302							
ESSAI DE PENETRATION N° 2											DATE	13.08.2020						
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer PROFONDEUR 2.40 m											CHANTIER	Maison Tavel						
RELEVÉ PAR LL/JF											VON MOOS (DPM 30 PAGANI)							
$Rd = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g1 + g2)}$ $N = \alpha \cdot N$ $N = \text{coups } W = 300 \text{ N } g1 = 175 \text{ N}$ $H = 20 \text{ cm } S = 20 \text{ cm } g2 = 24 \text{ N/m } A = 10 \text{ cm}^2$																		
TERRAIN				ARGILEUX		MOU	TENDRE	FER.	DUR	TRES DUR				E =				
				SABLEUX		LACHE			MOYEN		COMPACT	TRES COMPACT		N =				
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	Rd 10^6 Pd (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10^6 Pa	Couche	Altitude
	1				1.9	2												
	1					2												
	4					7												
	5					9												
1	4				1.8	7												
	3					5												
	5					9												
	4					7												
	3					5												
2	4				1.7	7												
	6					10												
	55					93												
3					1.6													
4					1.6													
5					1.5													
6					1.5													
7					1.4													
8					1.3													
9					1.3													
10					1.3													
11					1.2													

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

491

GADZ SA GENEVE										N° 8479.303											
ESSAI DE PENETRATION N° 3										DATE 13.08.2020					CHANTIER Maison Tavel						
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer					PROFONDEUR 2.40 m					RELEVÉ PAR LL/JF											
BITTER	$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)} \cdot N = \alpha \cdot N$ N = coups W = 300 N g ₁ = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g ₂ = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS (DRM 32 PAGANI)										
	TERRAIN										ARGILEUX					TRES DUR					E =
										SABLEUX					MOU TENDRE FER DUR		LACHE MOYEN COMPACT TRES COMPACT			N =	
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	Rd 10 ² Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10 ² Pa	Couche	Altitude			
1	3				1.9	6															
	3					6															
	3					6															
	2					4															
2	9				1.8	16															
	10					18															
	5					9															
	9					16															
3	6				1.7	10															
	4					7															
	15					26															
4	23					39															
5					1.6																
6					1.6																
7					1.5																
8					1.5																
9					1.4																
10					1.3																
11					1.3																
					1.2																

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

GADZ SA GENEVE										N° 8479.304									
ESSAI DE PENETRATION N° 4										DATE 13.08.2020		CHANTIER Maison Tavel							
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer					PROFONDEUR 1.50 m					RELEVÉ PAR LL/JF									
ITER	$Rd = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g1 + g2)}$ $N = \alpha \cdot N$ N = coups W = 300 N g1 = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g2 = 24 N/m A = 10 cm2										VON MOOS (DPM 30 PAGANI)								
	TERRAIN		ARGILEUX		MOU	TENDRE	FER	DUR	TRES DUR						E =				
		SABLEUX		LACHE		MOYEN		COMPACT	TRES COMPACT		N =								
PROF	N	FROTT	1/2 F	N	α	Rd $10^2 Pa$ (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen $10^2 Pa$	Couche	Altitude	
	105				1.9	197													
	46					85													
	12					22													
	6					11													
1	6				1.8	11													
	7					13													
	5					9													
	104					182													
2					1.7														
3					1.6														
4					1.6														
5					1.5														
6					1.5														
7					1.4														
8					1.3														
9					1.3														
10					1.3														
11					1.2														

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

493

GADZ SA GENEVE										N° 8479.305									
ESSAI DE PENETRATION N° 5										DATE 13.08.2020 CHANTIER Maison Tavel									
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer PROFONDEUR 3.60 m										RELEVÉ PAR LL/JF									
$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)} \cdot N = \alpha \cdot N$ N = coups W = 300 N g1 = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g2 = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS (DPM 30 PAGANI)									
TERRAIN				ARGILEUX		MOU		TENDRE		FER		DUR		TRES DUR				E =	
				SABLEUX		LACHE		MOYEN		COMPACT		TRES COMPACT				N =			
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	Rd 10 ⁵ Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10 ⁵ Pa	Couche	Altitude	
1	9				1.9	17													
	4					7													
	1					2													
	3					5													
2	3				1.8	5													
	6					11													
	24					42													
	7					12													
3	4					7													
	22				1.7	38													
	4					7													
	2					3													
4	3					5													
	2					3													
	1				1.6	2													
	2					3													
5	2					3													
	13					21													
					1.6														
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

GADZ SA GENEVE										N° 8479.306											
ESSAI DE PENETRATION N° 6										DATE 13.08.2020					CHANTIER Maison Tavel						
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer					PROFONDEUR 3.40 m					RELEVÉ PAR LL/JF											
BITTER	$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)}$										$N = \alpha \cdot N$										VON MOOS (DFM 30 PAGANI)
	$N = \text{coups } W = 300 \text{ N } g_1 = 175 \text{ N}$ $H = 20 \text{ cm } S = 20 \text{ cm } g_2 = 24 \text{ N/m } A = 10 \text{ cm}^2$																				
TERRAIN										ARGILEUX		MOU	TENDRE	FER.	DUR	TRES DUR				E =	
										SABLEUX		LACHE		MOYEN		COMPACT	TRES COMPACT		N =		
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	$R_d \cdot 10^2$ (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	R_d moyen 10^3 Pa	Couche	Altitude			
1	1				1.9	2															
	1					2															
	1					2															
	1					2															
	1					1.8	2														
2	15					27															
	11					19															
	7					12															
	7					12															
	4				1.7	7															
3	4					7															
	1					2															
	9					15															
	7					12															
	8				1.6	13															
4	19					31															
	15					24															
5					1.6																
6					1.5																
7					1.5																
8					1.4																
9					1.3																
10					1.3																
11					1.2																

Proposition: constitution de servitudes de canalisations

GADZ SA GENEVE										N° 8479.307														
ESSAI DE PENETRATION N° 7										DATE		13.08.2020		CHANTIER		Maison Tavel								
NIVEAU DU SOL					399.8 m/mer					PROFONDEUR					3.40 m					RELEVÉ PAR		LL/JF		
RITTER	$Rd = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g1 + g2)} \cdot N = \alpha \cdot N$										N = coups W = 300 N g1 = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g2 = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS		(DPM 30 PAGANI)	
	TERRAIN				ARGILEUX		MOU	TENDRE	FER.	DUR	TRES DUR						E =		N =					
				SABLEUX		LACHE			MOYEN			COMPACT		TRES COMPACT										
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	Rd	10 ² Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen	10 ² Pa	Couche	Altitude				
	19				1.9	36																		
	13					24																		
	5					9																		
	4					7																		
1	3				1.8	5																		
	2					4																		
	1					2																		
	1					2																		
2	10					17																		
	2				1.7	3																		
	7					12																		
	1					2																		
	1					2																		
	39					65																		
3	21				1.6	35																		
	15					24																		
	9					15																		
4					1.6																			
5					1.5																			
6					1.5																			
7					1.4																			
8					1.3																			
9					1.3																			
10					1.3																			
11					1.2																			

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

GADZ SA GENEVE										N° 8479.308									
ESSAI DE PENETRATION N° 8										DATE 13.08.2020					CHANTIER Maison Tavel				
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer					PROFONDEUR 3.50 m					RELEVÉ PAR LL/JF									
RITTER	$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)} \quad N = \alpha \cdot N$ N = coups W = 300 N g1 = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g2 = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS (DPM 30 PAGANI)								
	TERRAIN		ARGILEUX			MOU	TENDRE	FER.	DUR	TRES DUR						E =			
		SABLEUX			LACHE			MOYEN			COMPACT	TRES COMPACT	N =						
PROF	N	FROTT	1/2 F	N	α	Rd 10 ² Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10 ² Pa	Couche	Altitude	
1	23				1.9	43													
	35					65													
	15					28													
	12					22													
	10					18													
2	3				1.8	5													
	4					7													
	4					7													
	2					3													
3	4				1.7	7													
	8					14													
	2					3													
4	1				1.6	2													
	3					5													
	2					3													
5	7				1.6	11													
	17					27													
	27					43													
6-11					1.5														
					1.5														
					1.5														
					1.4														
					1.3														
					1.3														
					1.3														
					1.2														

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

497

GADZ SA GENEVE										N° 8479.309									
ESSAI DE PENETRATION N° 9										DATE 13.08.2020 CHANTIER Maison Tavel									
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer PROFONDEUR 2.20 m										RELEVÉ PAR LL/JF									
$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)}$ $N = \alpha \cdot N$ N = coups W = 300 N g ₁ = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g ₂ = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS (DPM 30 PAGANI)									
TERRAIN										E =									
ARGILEUX										N =									
SABLEUX										LACHE MOYEN COMPACT TRES COMPACT									
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	Rd 10 ² Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10 ² Pa	Couche	Allitude	
1	23				1.9	43	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	11					20	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	4					7	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	2					4	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	1					2	[Bar chart showing penetration resistance values]												
2	3				1.8	5	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	2					4	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	3					5	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	3					5	[Bar chart showing penetration resistance values]												
	5					9	[Bar chart showing penetration resistance values]												
3	23				1.7	39	[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
4					1.6		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
5					1.6		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
6					1.5		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
7					1.5		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
8					1.4		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
9					1.3		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
10					1.3		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												
11					1.2		[Bar chart showing penetration resistance values]												
							[Bar chart showing penetration resistance values]												

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

GADZ SA GENEVE										N° 8479.310															
ESSAI DE PENETRATION N° 10										DATE		13.08.2020													
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer										PROFONDEUR		3.40 m													
RELEVÉ PAR										LL/JF															
$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)} \cdot N = \alpha \cdot N$ N = coups W = 300 N g ₁ = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g ₂ = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS (DPM 30 PAGANI)															
TERRAIN										ARGILEUX		MOU		TENDRE		FER.		DUR		TRES DUR				E =	
										SABLEUX		LACHE		MOYEN		COMPACT		TRES COMPACT				N =			
PROF	N	FROTT	1/2 F	N°	α	Rd 10 ² Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10 ³ Pa	Couche	Altitude							
	20				1.9	38																			
	22					41																			
	23					42																			
	10					18																			
1	7				1.8	13																			
	3					5																			
	3					5																			
	3					5																			
	2					3																			
2	17				1.7	29																			
	11					19																			
	5					8																			
	6					10																			
	12					20																			
3	7				1.6	12																			
	7					11																			
	82					133																			
4					1.6																				
5					1.5																				
6					1.5																				
7					1.4																				
8					1.3																				
9					1.3																				
10					1.3																				
11					1.2																				

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution de servitudes de canalisations

499

GADZ SA GENEVE										N° 8479.311															
ESSAI DE PENETRATION N° 11										DATE 13.08.2020					CHANTIER Maison Tavel										
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer					PROFONDEUR 2.60 m					RELEVÉ PAR LL/JF															
BITTER	$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)} \cdot N = \alpha \cdot N$										N = coups W = 300 N g ₁ = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g ₂ = 24 N/m A = 10 cm ²										VON MOOS (DPM, 30 PAGANI)				
	TERRAIN										ARGILEUX					MOU TENDRE FER DUR TRES DUR									
										SABLEUX					LACHE MOYEN COMPACT TRES COMPACT					N =					
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	R _d 10 ² Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	R _d moyen 10 ² Pa	Couche	Altitude							
	27				1.9	51																			
	24					45																			
	14					26																			
	7					13																			
1	5				1.8	9																			
	9					16																			
	10					18																			
	8					14																			
2	7					12																			
	8				1.7	14																			
	10					17																			
	10					17																			
3	13					22																			
					1.6																				
4					1.6																				
5					1.5																				
6					1.5																				
7					1.4																				
8					1.3																				
9					1.3																				
10					1.3																				
11					1.2																				

GADZ SA GENEVE										N° 8479.312								
ESSAI DE PENETRATION N° 12										DATE 13.08.2020		CHANTIER Maison Tavel						
NIVEAU DU SOL 399.8 m/mer					PROFONDEUR 3.40 m					RELEVÉ PAR LL/JF								
FILTRE	$R_d = \frac{W^2 \cdot H}{A \cdot S \cdot (W + g_1 + g_2)}$ $N = \alpha \cdot N$										VON MOOS (DPM 30 PAGANI)							
	N = coups W = 300 N g1 = 175 N H = 20 cm S = 20 cm g2 = 24 N/m A = 10 cm ²																	
TERRAIN		ARGILEUX		MOU	TENDRE	FER.	DUR	TRES DUR			E =							
		SABLEUX		LACHE	MOYEN	COMPACT	TRES COMPACT				N =							
PROF	N	FROTT	1/2 F	N'	α	Rd 10 ² Pa (bars)	3	10	35	60	100	150	200	300	400	Rd moyen 10 ² Pa	Couche	Altitude
1	23				1.9	43												
	22					41												
	15					28												
	10					18												
	6					11												
2	5				1.8	9												
	6					11												
	3					5												
	3					5												
3	4				1.7	7												
	7					12												
	9					15												
4	1				1.6	2												
	2					3												
5	5				1.6	8												
	6					10												
6					1.6													
7					1.5													
8					1.5													
9					1.4													
10					1.3													
11					1.3													
11					1.2													

Plan de servitude ①

KÜPFER GÉOMÈTRES SA
INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL EPF/AGG
RUE DES GARES 11
CH - 1201 GENEVE
TEL 022 739 03 12
kupfer-geometre.ch
akupfer@worldcom.ch

Dossier : 4505

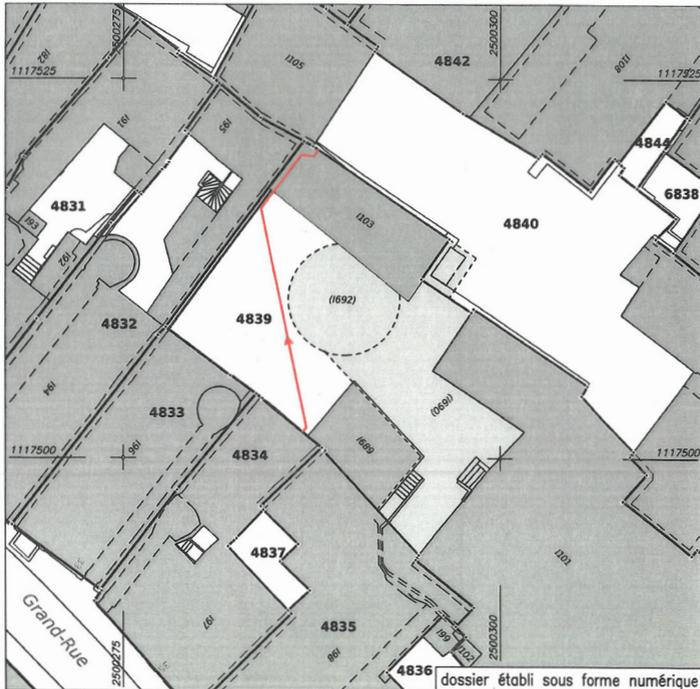


Commune : Genève
Section : Cité
Plan No : 25
Echelle : 1:250
Date : 02.12.2021

Provisoire à l'examen

— CANALISATION : Eaux Usées

Attention document PDF, déformation de l'échelle possible



dossier établi sous forme numérique

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: constitution de servitudes de canalisations

Plan de servitude ②

KÜPFER GÉOMÈTRES SA
INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL EPF/AGG

RUE DES GARES 11
CH 1201 GENEVE
TEL 022 732 03 12
kuepf@geometre.ch
skuepf@worldcom.ch

Dossier : 4505

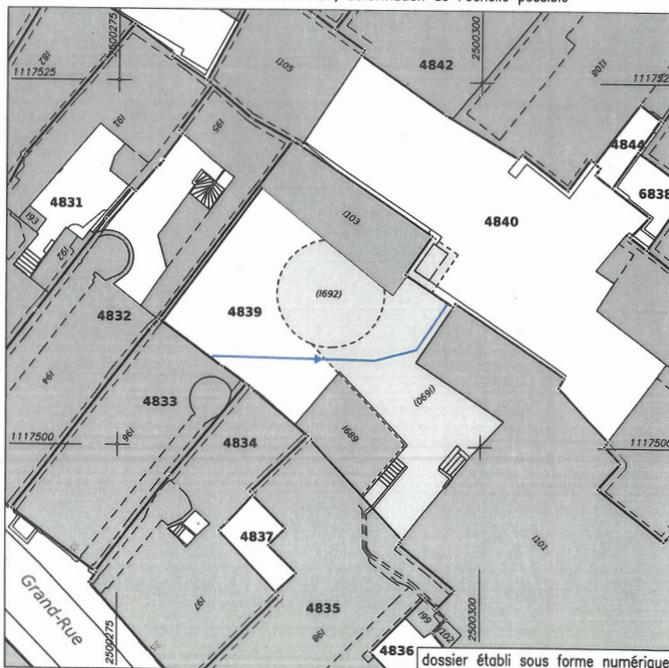


Commune : Genève
Section : Cité
Plan No : 25
Echelle : 1:250
Date : 02.12.2021

Provisoire à l'examen

— CANALISATION : Eaux Pluviales

Attention document PDF, déformation de l'échelle possible



T:\4500_4549\4505\Servitudes\20211202_4505_serv

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des finances; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (50 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, sise Grand-Rue 37 en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels (PR-1522).

Introduction

Notice historique

En 2018, Anthem SA a acquis une quote-part de la parcelle 4835 de Genève Cité, sise Grand-Rue 37.

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle 4839 de Genève-Cité, contenant la Maison Tavel, sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, depuis 1964 et de la seconde quote-part de la parcelle 4835 depuis 1979.

Exposé des motifs

Suite à des travaux de rénovation, la Police du feu a demandé la création d'une sortie de secours. L'issue de cette sortie de secours est située dans le couloir d'accès à la cour de la Maison Tavel, et permet une mise à l'abri des usagers dans la cour en cas d'incendie.

S'agissant d'une mesure de sécurité, et après accord de tous les services municipaux concernés, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a donné son accord de principe, sous réserve de votre détermination.

Historique

Tous les bâtiments concernés ont un caractère historique (ancienne Maison Calandrini, Maison Tavel) et sont enchevêtrés, pour ne pas dire imbriqués, les uns dans les autres, selon des régimes complexes résultant de droits anciens.

Les bâtiments sis Grand-Rue 37 et Grand-Rue 39 sont issus de l'ancienne Maison Calandrini dont la construction remonte à la fin du XVII^e siècle.

En l'occurrence, la demande concerne l'ouverture d'une sortie de secours dont l'issue sur l'arrière donne sur la parcelle contenant la Maison Tavel.

Situation foncière

Les parcelles sont situées en zone 1 et dans l'extension de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications au boulevard Georges-Favon.

La parcelle 4835 est grevée de plusieurs servitudes de jour, fenêtres, latrines et entretien de voûtes datant de 1911 et 1915, n'ayant aucun impact sur le projet qui nous occupe.

Elle est constituée de deux quotes-parts de copropriété, l'une propriété d'Anthem SA et la seconde propriété de la Ville de Genève.

L'état des contenances du cadastre de Genève n° 2960 du 15 mars 1976 figure précisément la teneur des droits anciens et précise les locaux propriétés de la Ville de Genève, dont notamment le couloir reliant le Musée Tavel à la cour du musée, sis au rez-de-chaussée, selon document ci-annexé.

La parcelle 4839 (Maison Tavel) est grevée de diverses servitudes de jours et d'une servitude d'interdiction de modification du bâtiment, servitudes qui n'impactent pas le projet. Elle fait partie des monuments classés depuis 1924.

L'imbrication historique de ces bâtiments fait que le passage reliant le musée de la Maison Tavel à sa cour est situé sur la parcelle 4835, sise Grand-Rue 37, propriété de la Ville de Genève selon des droits anciens.

Description de l'opération

Dans le cadre de divers travaux, notamment de rénovation du couloir d'accès, de divers locaux techniques et sanitaires au rez-de-chaussée, le propriétaire a aussi rénové les caves voûtées afin de pouvoir les utiliser dans un cadre privatif (organisation de petits événements musicaux, lectures et dégustation de vin, etc.). La sécurisation de l'usage de ces caves nécessite la constitution d'une sortie de secours exigée par la Police du feu.

Montage de l'opération

Une demande d'autorisation par procédure accélérée APA n° 304304 a été déposée à l'Office des autorisations de construire (OAC) du Département du territoire (DT) par le bureau Leopizzi Architectes Associés SA et a été accordée en date du 5 juillet 2019, sous les conditions suivantes:

- Police du feu: outre que les mesures de protection incendie soient adaptées à la nouvelle configuration des locaux, qu'une sortie de secours pour les caves soit créée dans le mur donnant sur le couloir d'accès à la cour de la Maison Tavel,

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

permettant ainsi aux utilisateurs de se réfugier dans ladite cour, le temps que les pompiers arrivent.

- Service des monuments et des sites: que toutes les mesures soient prises pour une intervention structurelle adéquate et qu'une visite soit organisée lors de démolitions.

La Ville de Genève a été approchée par le bureau d'architecte et différentes séances ont été organisées avec les services techniques municipaux concernés, ainsi que les responsables du Musée Tavel et de la Conservation du patrimoine ainsi qu'avec le Service des monuments et des sites du Canton.

Le propriétaire a indiqué que l'usage des caves est destiné à de petits événements musicaux, lectures ou dégustations de vin, organisés à titre privé.

Lors des investigations, il est apparu qu'une porte existait autrefois, qui a été murée ensuite. L'emplacement de la sortie de secours se situe juste à cet endroit. En somme, il s'agira de réouvrir ce passage.

Les conditions posées par les services municipaux prévoient que la porte ainsi créée soit reliée au système de détection d'effraction du musée, que tous les frais engendrés par cette ouverture, y compris les frais de géomètre et notaire, soient pris en charge par Anthem SA et que les travaux soient réalisés sous le contrôle étroit de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et de tous services municipaux concernés. La gratuité de l'octroi de la servitude est liée à l'affectation des sous-sols qui devra rester privative et non commerciale.

Transition écologique et cohésion sociale

Néant.

Estimation des coûts

Les travaux seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la servitude. Aucun coût pour la Ville.

Délai de réalisation

Les travaux seront réalisés par le bénéficiaire dès que votre conseil se sera déterminé.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui ne concerne pas le PFI.

Budget de fonctionnement

Néant.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui ne génère aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service bénéficiaire et gestionnaire pour l'aspect foncier est la direction du DACM, Unité opérations foncières (UOF).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord entre Anthem SA et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève;

vu le plan de servitude établi par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels, daté du 9 décembre 2021;

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution de la servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 4835, mêmes commune et section, sise Grand-Rue 37, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels.

Art. 2. – Cette servitude est octroyée à titre gratuit pour un usage privatif des sous-sols.

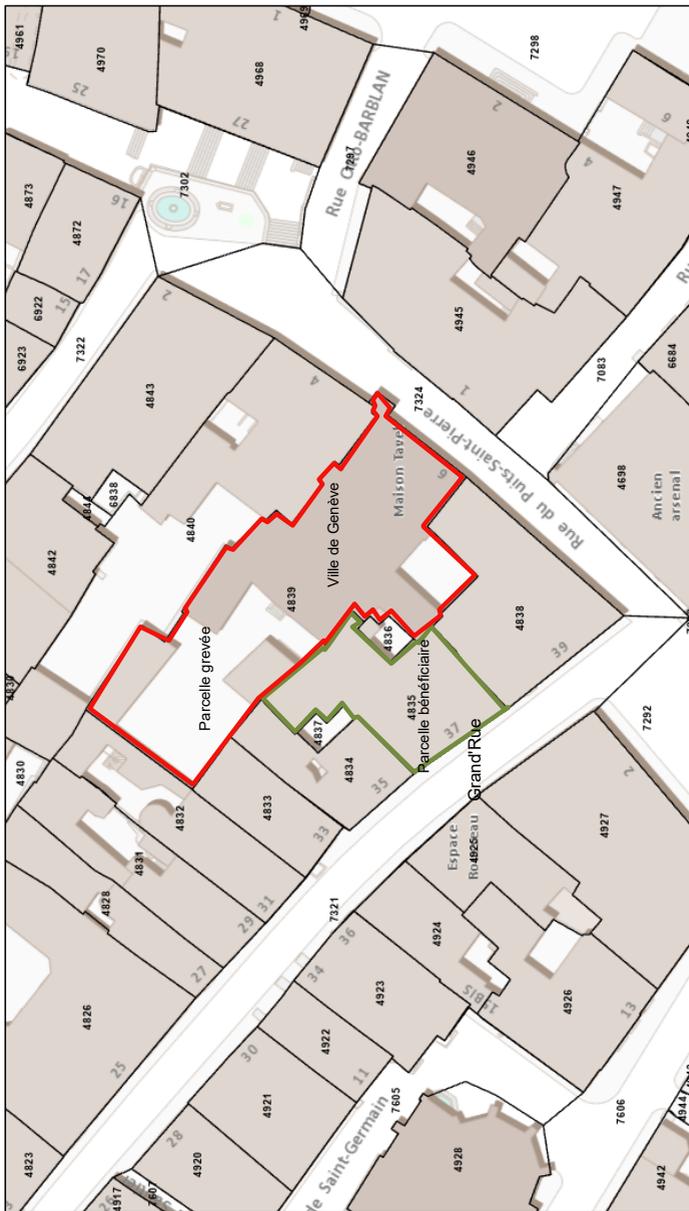
Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition.

Annexes:

- plan de situation
- état des contenances du cadastre de Genève N°2960 du 15 mars 1976
- coupe du bâtiment
- préavis de la Police du feu du 29 mai 2019
- plan coupe des caves de l'autorisation de construire APA 304304 (préavis SMS du 25 juin 2019)
- plan de servitude du 9 décembre 2021 établi par HCC Ingénieurs Géomètres SA

Géoportail Foncier

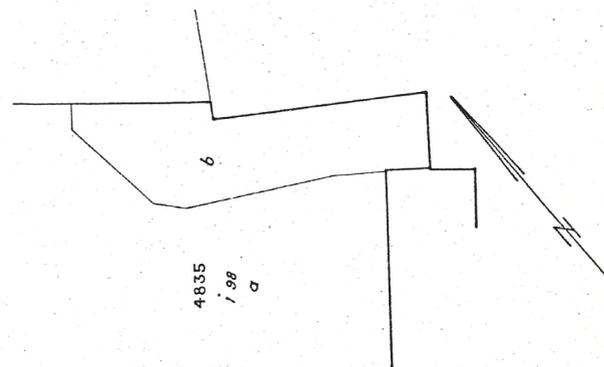


05/05/2022, 15:21:27

Parcelles toutes

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

Droits spéciaux dans la parcelle		Plan Folio	Número du bâtiment	Etage ou natl.	Etat des contenanc s			Commune de GENEVE Section CITE	
4835	25	198	Rez de chaussée	ob. 759	Lettre de l'ajusteur	Surface m ²	Destination	Propriétaires	Etats NE 1 Municipalités 1907 - Année
Plan					a	2.37.40	Magasins et caves en sous-sol	Société Immobilière de la GRAND RUE 37	
					b	14.00	passage	VILLE DE GENEVE	
						2.51.70			



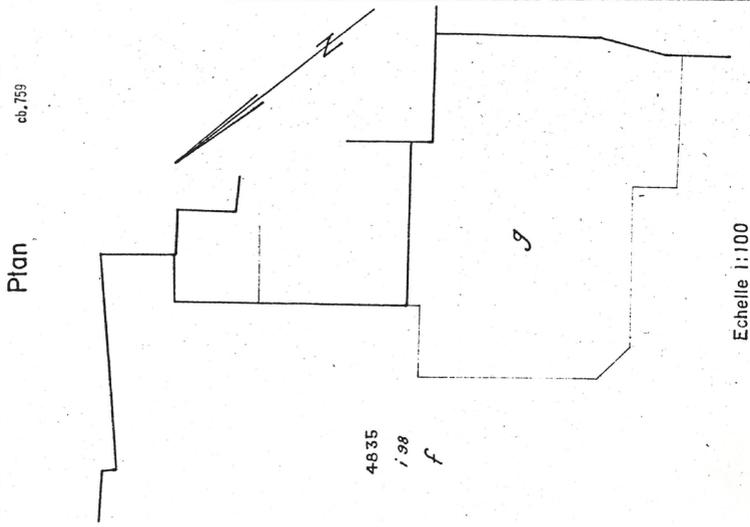
CADASTRE - GENEVE
SERVICE TECHNIQUE DU REGISTRE FONCIER
N° 2960
Emoluments: Fr. 3 - Photo-
-copie de l'original à la date du:
15 MAI 1978



Echelle 1:100

Etat des contenanc s Commune de GENEVE Section CITE

droits spéciaux dans la parcelle	Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou natu	Lettre de laisnes	Surface m ²	Destination	Propriétaires	Fiche-N° Mutations No / Année
4835	25	198	per Etage	f	209.25	Logements	Société Immobilière de La Grand Rue 37	
				g	42.45	Logements	MARION Marie Louise Georgetti, femme de JACQ Charles Bernard	
					251.70			

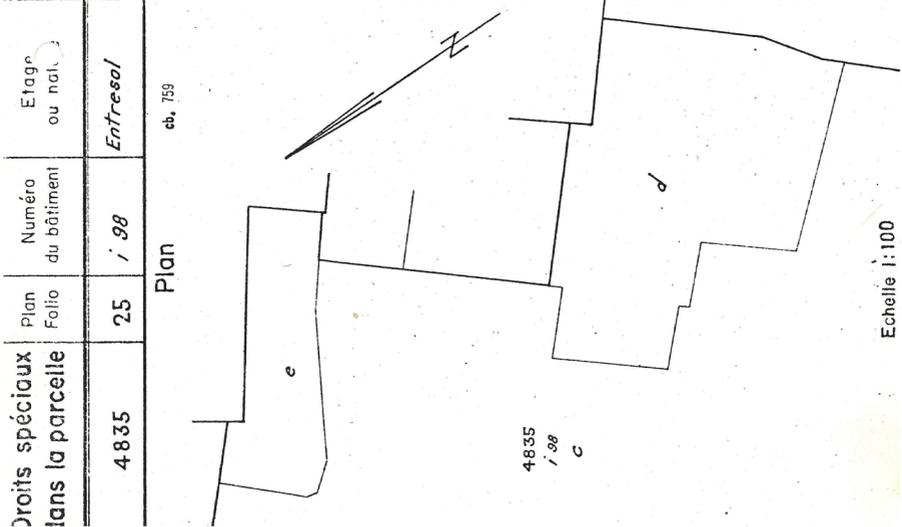


CADASTRE - GENEVE
SERVICE TECHNIQUE ET PROGRAMME FISCAL
N° 2960
Emoluments: Fr. 3 - Photo-
-copie de l'original à la date du:
15 Mars 1976

Echelle 1:100

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

Etat des contenants Commune de GENEVE Section C/71



Lettre de désignation	Surface m ²	Destination	Propriétaires	Échéance No 2 Mutations 3 ^e Année
c	2.03.70	Magasins	Société Immobilière de la GRAND RUE 37	
d	56.30	Logements	MARION Marie Louise Georgette, femme de MME Charles Bernard	
e	12.00	Recouvert	VILLE DE GENEVE	
	2.51.70			

CADASTRE - GENEVE
SERVISE TECHNIQUE DU PESTRE FORICER
No 2960
Emplacements: Fr. 3 - Photo-
copie de l'original à la date du:
15 MAI 1976

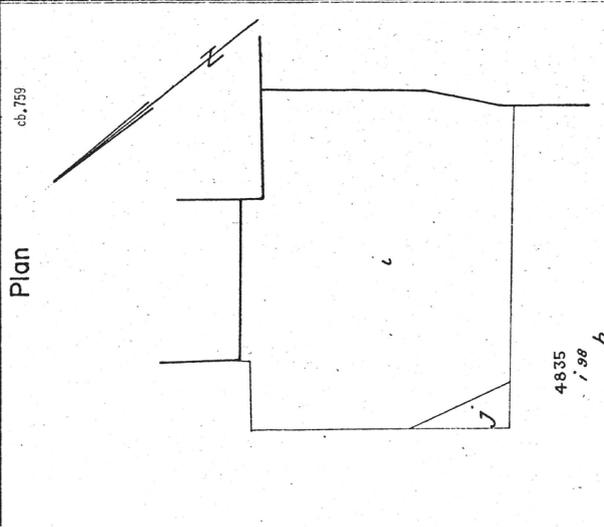


Echelle 1:100

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

Etat des contenanc s Commune de GENEVE Section CITE

droits spéciaux ans la parcelle	Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou natu
4835	25	1 98	2 ^e Etage



Lettre de recherche	Surface de m ²	Destination	Propriétaires	Fiche No 4 Mutations No / Année
<i>h</i>	2 04.75	Logements	Société Immobilière de La GRAND RUE 37	
<i>i</i>	45.70	Logements	MARION Marie Louise <u>Georgette</u> , femme de MME Charles <u>Bernard</u>	
<i>j</i>	1.25	passage	partie inférieure <u>souvrant du côté h</u> à : Société Immobilière de La GRAND RUE 37	
			partie supérieure <u>souvrant du côté i</u> à : MARION Marie Louise <u>Georgette</u> , femme de MME Charles <u>Bernard</u>	
	2 51.72			

CADASTRE - GENEVE
SERVICE TECHNIQUE DU PESTRE, TOUJOUR
No 2960
Etablissements: Ft. 3 - Photo-
-copie de l'original à la date du:
15 Mars 1978



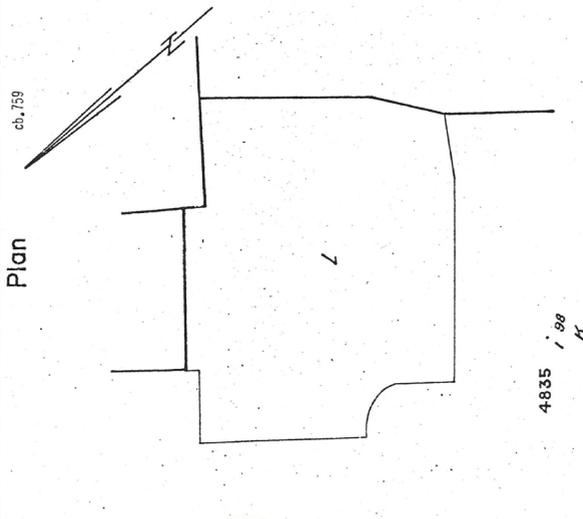
Echelle 1 : 100

4835
1 98
h

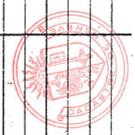
Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

Etat des contenances Commune de GENEVE Section CITE

droits spéciaux dans la parcelle	Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou natu
4835	25	138	3 ^e Etage



Lettre de formalité	Surface m ²	Destination	Propriétaires	Fiche No 5 Mutations No Année
A	207.00	Logements	Société Immobilière de la GRAND RUE 37	
L	44.42	Logements	MARION Marc Louisa Bernette, femme de MAEF Charles Bernard	
	2.5170			

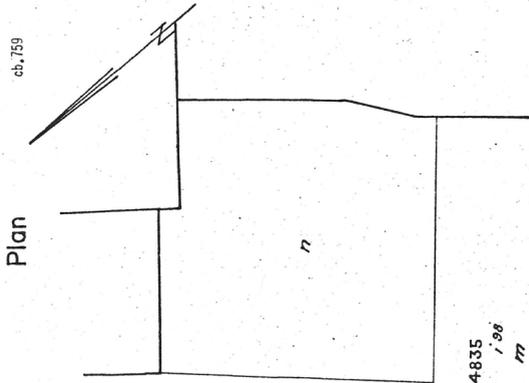


CADASTRE - GENEVE
 SERVICE TECHNIQUE DU REGISTRE FONCIER
 N° 2960
 Emoluments: Fr. 3.- Photo-
 -copie de l'original à la date du:
 15 MAI 1978

Echelle 1:100

Etat des contenances Commune de GENEVE Section CITE

droits spéciaux dans la parcelle	Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou natu
4835	25	198	4 ^e Etage



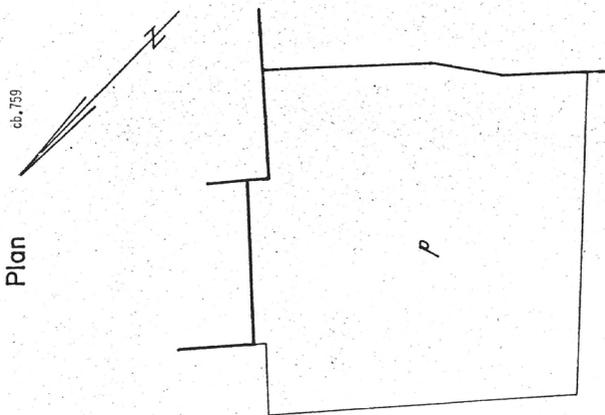
Lettre de l'édifice	Surface m ²	Destination	Propriétaires	Fiche N° 6 Mutations No - Année
M	212.50	Greniers	Société Immobilière de la GRAND RUE 37	
N	59.20	Greniers	MARION Marie Louise Georgette, femme de MAEF Charles Bernard	
	251.70			



CADASTRE - GENEVE
SERVICE TECHNIQUE DU REGISTRE FONCIER
N° 2960
Emoulements: Fr. 3 - Photo-
-copie de l'original à la date du:
15 MAI 1976

Echelle 1:100

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

droits spéciaux dans la parcelle		Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou natu	Etat des contenanc s Commune de GENEVE Section CITE				
4-835	25	i 98	5 ^e Etage		Lettre de l'indivis	Surface m ²	Destination	Propriétaires	Fiche No 7 Mutations No 1 Année
 <p>Plan 6b.759</p>				0	1.93.20	Tarif	Société Immobilière de la GRAND RUE 37		
				P	50.00	Atelier	MARION Marie Louise Georgette, femme de M. J.F. Charles-Bernard		
					2.51.70				



CADASTRE - GENEVE
 SERVICE TERRITORIAL DU REGISTRE FONCIER
 No 2960
 Emoluments: Fr. 3.- Photo-
 -copie de l'original à la date du:
 15 MAI 1978

4835
 1.98 0

Echelle 1:100

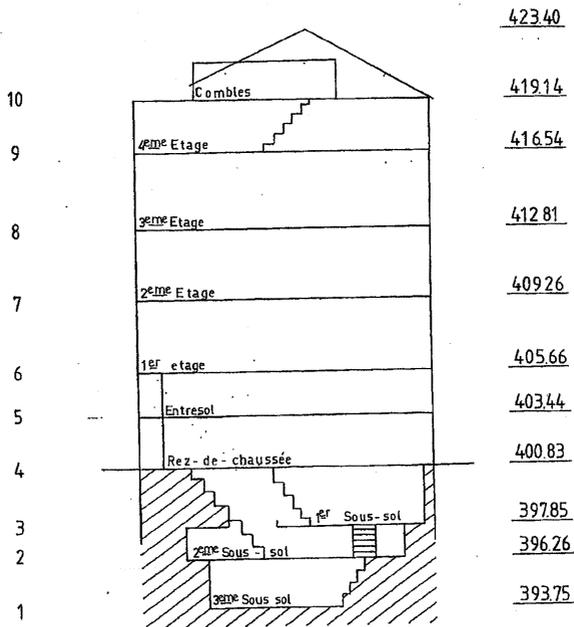
Élévation

du bâtiment 198

Numéro des niveaux

Situation

Altitudes



B ----- B'

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

517



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département du territoire
 Office des autorisations de construire

Dossier n° : APA/304304/1		Instance : Police du feu	
Requérant principal : ANTHEM SA c/o Comptoir Immobilier Cours de Rive, 7 CH-1211 Genève	Mandataire : Leopizzi Architectes Associés SA Rue de la Corraterie, 24 CH-1204 Genève	Propriétaire(s) : ANTHEM SA c/o Comptoir Immobilier	
Parcelles: Genève-Cité (n° 4835)		Zone(s) d'affectation : 1	
Adresse de l'objet : Grand-Rue, 37 - 1204 Genève-Cité	Description de l'objet : transformation d'escalier intérieurs, modifications au rez-de chaussée.		

PREAVIS - InspFEU-1		Version des documents du dossier : 20.05.2019	
Date de demande de l'OAC : 27.05.2019	Date d'envoi à l'OAC : 29.05.2019	Préavisur :	Calabrese Enrico
		Valideur :	Calabrese Enrico
Décision : FAVORABLE			
<input type="checkbox"/> Sans observation <input type="checkbox"/> Avec dérogations selon articles de loi ou de règlement <input checked="" type="checkbox"/> Sous conditions (Obligations impératives à respecter) <input type="checkbox"/> Avec souhaits			

Conditions (COD)

COD-1	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de protection incendie en matière de construction, d'équipement et d'utilisation, telles que éclairage de secours, extincteurs, détection incendie, alarmes internes, consignes, liaisons visuelles etc., seront adaptées à la nouvelle configuration des locaux.
--------------	---

Permis d'occuper / d'habiter (Mise en service) (POH)

Instance concernée par une procédure d'entrée en occupation : Oui Non

N° Dossier :	APA/304304/1	Version du dossier :	20.05.2019
Instance :	InspFEU	Préavis :	InspFEU-1 en date du 29.05.2019

Généré le 29 mai 2019 à 11:45:50

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Service des monuments et des sites

Dossier n° : APA/304304/1		Instance : Service des monuments et des sites	
Requérant principal :	Mandataire :	Propriétaire(s) :	
ANTHEM SA c/o Comptoir Immobilier Cours de Rive , 7 CH-1211 Genève	Leopizzi Architectes Associés SA Rue de la Corratierie , 24 CH-1204 Genève	ANTHEM SA c/o Comptoir Immobilier	
Parcelles:		Zone(s) d'affectation :	
Genève-Cité (n° 4835)		1	
Adresse de l'objet :	Description de l'objet :		
Grand-Rue, 37 - 1204 Genève-Cité	transformation d'escalier intérieurs, modifications au rez-de chaussée.		

PREAVIS - OPS-SMS-1		Version des documents du dossier :	
20.05.2019		20.05.2019	
Date de demande de l'OAC : 27.05.2019	Date d'envoi à l'OAC : 25.06.2019	Préaviséur :	Denoreaz Arielle
		Valideur :	Casto Barbara
Décision : FAVORABLE			
<input type="checkbox"/> Sans observation <input type="checkbox"/> Avec dérogations <i>selon articles de loi ou de règlement</i> <input checked="" type="checkbox"/> Sous conditions <i>(Obligations impératives à respecter)</i> <input type="checkbox"/> Avec souhaits			

Conditions (COD)

COD-1	<p>Bâtiment situé dans la zone protégée de la Vieille-Ville</p> <p>Considérant la visite des locaux effectuée le 6 mai 2019 par la représentante du service, dans les sous-sols de l'immeuble, sis Grand'Rue 37.</p> <p>Vu l'intervention mesurée pour l'amélioration des accès aux diverses caves de l'immeuble</p> <p>Le service émet un préavis favorable sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les mesures soient prises pour une intervention structurelle adéquate, sans bétonnage excessif, entre autres • les moyens d'assainissement soient définies en accord avec le SMS • une visite de la représentante du service soit organisée lors des démolitions
--------------	---

N° Dossier : APA/304304/1

Version du dossier : 20.05.2019

Instance : OPS-SMS

Préavis : OPS-SMS-1 en date du 25.06.2019

Généré le 25 juin 2019 à 14:30:33

PLAN DE SERVITUDE n° 1

Légende

 PASSAGE, Passage à pied (sortie de secours)

N



Commune: GENEVE - Cité

Plan cad.: 25

Echelle: 1:250



AMENAGEMENT

Demande n° :

Emoluments Frs :

Voir rapport annexé

Genève, le

HCC Ingénieurs géomètres SA

Ph. Calame ing. géomètre breveté EPFL - SIA

6, Chemin Clair-Vall, CP 35, 1226 Thonex

Tél. 022'860'2000 Fax 022'860'2045

E-mail: info@hccgeo.ch

Etabli le: 09.12.2021

Vérifié le:

Dossier n° 21.285

Fond cadastral, voir: <http://www.cadastre.ch/pub/down/products/Legende-fr.pdf>

Dossier établi sous forme numérique

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des finances; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (47 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville, sise rue Jean-Calvin 15, et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer Géomètres SA (PR-1523).

Introduction

Notice historique

En 1921, la Ville de Genève a acquis les parcelles 4872 et 4873 de Genève Cité, sises à l'angle de la rue Jean-Calvin 17 et de la rue du Perron 16 et 14.

La parcelle 6922 de Genève Cité, sise rue Jean-Calvin 15, est la propriété de la famille Naville.

Les façades côté cour de ces deux bâtiments mitoyens présentent un dévers prononcé et sont renforcées par des traverses horizontales qui s'appuient sur une béquille. Ledit renfort est situé sur la parcelle 4873, propriété privée de la Ville de Genève, et génère un empiètement qu'il s'agit désormais de formaliser par la constitution d'une servitude.

Exposé des motifs

Courant XX^e siècle, une béquille de soutien des immeubles sis rue Jean-Calvin 15 et 17 a été construite afin de sécuriser et de renforcer les structures qui faiblissaient. Ce soutènement a été construit sur une parcelle propriété de la Ville de Genève. Aucune servitude n'a été constituée à l'époque.

Suite à la rénovation de cette structure, votre conseil est sollicité afin de combler ce vide juridique et de constituer la servitude d'empiètement.

Historique

Les immeubles contigus sis rue Jean-Calvin 15 et 17 sont des maisons gothiques (dont les bases remontent au XIII^e siècle) et sont situées dans l'extension de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications au boulevard Georges-Favon.

Ces deux bâtiments n'ont pas fait l'objet d'un classement ou d'une mise à l'inventaire en tant que bâtiments protégés. Ils sont situés sur les parcelles 6922 et 4872 et ont fait l'objet d'un renforcement de leur structure par la construction d'un pilier de soutènement qui repose dans la cour de la parcelle N° 4873, sise rue du Perron 14, propriété privée de la Ville de Genève.

Situation foncière

Les parcelles 4872 et 4873 de la commune de Genève, section Cité, sont des propriétés privées de la Ville de Genève. La parcelle 6922, mêmes commune et section, est propriété de la famille Naville.

Toutes trois sont situées en zone 1, dans l'extension de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications au boulevard Georges-Favon.

La parcelle 4872 n'est grevée d'aucune servitude. La parcelle 4873 est grevée en droit et en charge d'une servitude de jour en faveur et en charge des parcelles 6922 et 6923. La parcelle 6922 est grevée en droit de servitudes de limitation de hauteur de construction en charge des parcelles 6581 et 4875, parcelles situées tout en bas de la rue du Perron. Aucune de ces servitudes ne sont contraignantes pour la formalisation de la servitude liée à la béquille de soutènement existante.

Description et montage de l'opération réalisée

Au cours de l'année 2017, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a constaté que ce pilier de soutènement était en très mauvais état et a mandaté le bureau d'ingénieurs Le Collectif afin d'étudier cette problématique. Le bureau d'ingénieurs a recommandé dans son rapport de novembre 2017 l'engagement de travaux de remise en état à court terme pour des raisons de sécurité et a établi un devis estimant le montant des travaux à 63 500 francs TTC.

Il a été convenu entre les copropriétaires, soit la Ville de Genève et la famille Naville, par l'intermédiaire de la régie Naef et sur la base de l'estimatif du coût des travaux établi par l'ingénieur le 27 juillet 2020, que les frais de remise en état seraient pris en charge pour moitié par chacun des propriétaires, étant donné que ce dispositif bénéficie aux deux.

Les travaux de remise en état du pilier de soutènement ont été exécutés au printemps 2021 et ont été réceptionnés le 20 mai 2021. Leur coût total s'élève à 56 008,50 francs TTC et a été partagé comme prévu.

Le dispositif de soutènement doit impérativement être maintenu et bénéficier d'un statut juridique clair et pérenne. Il fera l'objet d'un acte de constitution

Proposition: constitution d'une servitude d'empiètement

d'une servitude d'empiètement qui sera inscrit au Registre foncier. Les modalités de contrôle, d'entretien et de rénovation futurs seront formalisées dans l'acte notarié et prévoient un partage pour moitié de tous les frais futurs.

Transition écologique et cohésion sociale

Néant.

Estimation des coûts

Les travaux ont été réalisés et la partie des coûts revenant à la Ville de Genève a été prise en charge dans le cadre du budget d'entretien courant des bâtiments de la DPBA.

Délai de réalisation

Les travaux ont été réalisés au printemps 2021 et réceptionnés le 20 mai 2021.

Référence au 17^e plan financier d'investissement 2022-2033

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui ne concerne pas le PFI.

Budget de fonctionnement

Les frais de remise en état ont été prélevés sur le budget d'entretien courant des bâtiments et aucun autre frais ne viendra affecter le budget de fonctionnement de la DPBA.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui ne génère aucune charge financière.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire pour la réalisation des travaux de sécurisation est la DPBA.

Le service bénéficiaire et gestionnaire pour l'aspect foncier est la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe entre M^mc et M. Naville et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M^mc et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17 / rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer géomètres SA;

vu le plan de servitude établi par Küpfer Géomètres SA, ingénieur géomètre officiel, daté du 2 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution d'une servitude d'empiètement grevant en charge la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 6922, propriété de M^mc et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et au profit de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer géomètres SA, ingénieur géomètre officiel.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Proposition: constitution d'une servitude d'empiètement

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Annexes: – plan de situation

- rapport du bureau d'ingénieurs Le Collectif avec un plan d'état des lieux
- plan de Küpfer Géomètres SA du 2 décembre 2021

Géoportail Foncier

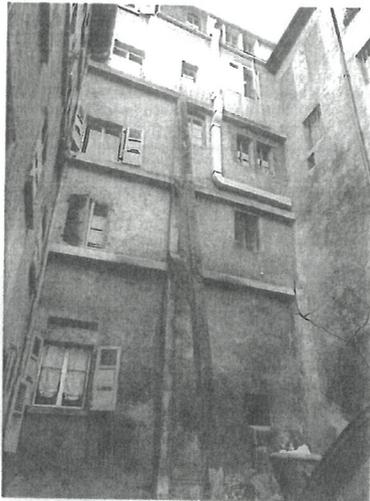


COLLECTIF 
Ingénieurs civils

Immeuble d'habitations
Rue Jean Calvin 17 et Rue du Perron 16, 1204 Genève

Systeme de renfort de façade

Recommandations de l'ingénieur civil
Novembre 2017



leCOLLECTIF sàrl Ingénieurs civils
CLOS DE LA FONDERIE 4 CH-1227 CAROUGE
Tél. 022 342 42 13 · Fax 022 342 42 17
contact@le-collectif.ch www.le-collectif.ch

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)

Proposition: constitution d'une servitude d'empiètement

COLLECTIF 
INGÉNIEURS CIVILS

1. Constat

Pour donner suite à notre rendez-vous sur place le 2 Novembre, nous avons à notre tour fait le constat des dégâts sur la béquille en façade de l'immeuble.

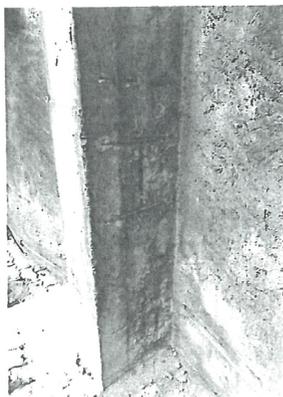
Aujourd'hui, sans avoir pu faire d'étude plus poussée de la situation et avec les données en notre possession, nous vous confirmons l'importance structurelle du dispositif de renfort de façade composé d'une béquille et de poutres de répartition.

Notre réflexion s'appuie sur le fait que cet objet n'aurait pas été réalisé sans intérêt structurel. Mais surtout sur le fait que les fortes charges qui lui sont appliquées par le blais des poutres horizontales, l'on amené à la ruine au niveau des nœuds de poutres. En effet, l'emplacement des dégradations se trouve spécifiquement à l'endroit des efforts maximaux, ce qui en fait sûrement la cause.

En effet, nous remarquons une ruine du béton dans les zones de surcompression ainsi que des fissures dans les zones de traction (Photo de droite). Les charges prévues à l'origine sont donc sûrement dépassées. A court terme, il faudrait traiter ces points par renforcement pour garantir la sécurité structurelle.

De plus, l'état général de la structure présente des problèmes d'éclatement du béton dû à un enrobage trop peu important de l'armature (Photo de gauche). Cette dernière se corrode par les actions de l'eau, ainsi elle gonfle et fait pression sur le béton apparent. A Moyen terme, une rénovation de type : traitement contre la carbonatation serait nécessaire.

Sur la base des données en notre possession, et sans étude approfondie du problème, nous vous recommandons d'intervenir rapidement.





SÉANCE DU 27 JUN 2022 (après-midi)
 Proposition: constitution d'une servitude d'empiètement

Plan de servitude

KÜPFER GÉOMÈTRES SA
 INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL EPF/AGG
 RUE ELISE-MARZANO 41
 CH 1227 LES ACROAS
 TEL 022 792 09 18
 kupper-geometre.ch
 kupper@worldcom.ch

Dossier : 4504

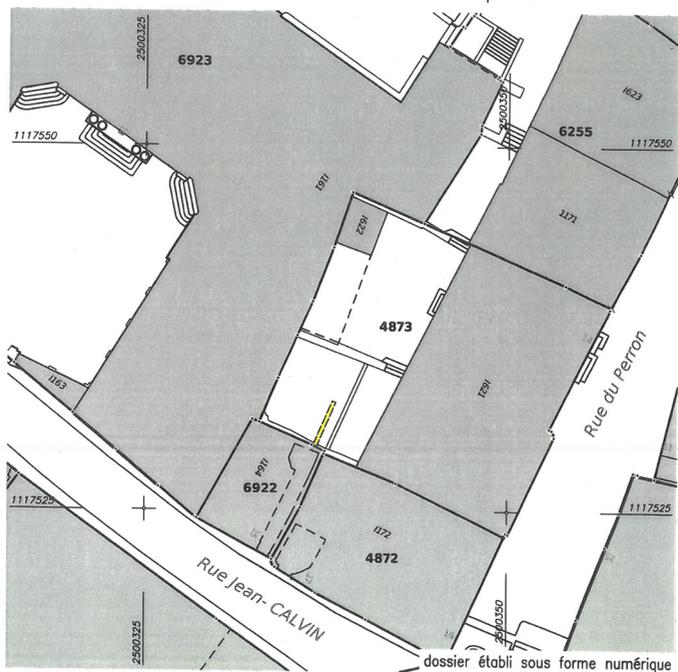


Commune : Genève
 Section : Cité
 Plan No : 25
 Echelle : 1:250
 Date : 02.12.2021

Provisoire à l'examen

 Servitude d'empiètement (béquille de soutien de façades)

Attention document PDF, déformation de l'échelle possible



La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des finances; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (52 oui).

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

- 11. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits (délibérations I et II) pour un montant total brut de 29 028 700 francs et de 28 861 700 francs net, recettes déduites, soit:**
- **Délibération I: 24 285 800 francs brut destinés à la mise en conformité de l'installation de production de froid, de l'assainissement partiel des deux patinoires, de la fermeture périphérique de la patinoire extérieure ainsi que de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure du centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont à déduire une subvention de 167 000 francs représentant la rétribution unique de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, soit 24 118 800 francs net;**
 - **Délibération II: 4 742 900 francs destinés à l'agrandissement des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure du centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-1524).**

Introduction

Dans le cadre du nouveau projet d'urbanisation Praille-Acacias-Vernets (PAV), un nouveau quartier d'habitation (1500 logements) voit le jour aux abords du centre sportif des Vernets. Cette modification d'affectation rend nécessaire le changement de la production de froid des patinoires; la production de froid actuelle est basée sur l'usage d'ammoniac pour les circuits primaires et secondaires. Cet assainissement (délibération I) est demandé par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) de l'Office cantonal de l'environnement (OCEV).

En complément, certains aménagements actuels ne correspondent plus depuis 2018 aux exigences de la Fédération suisse de hockey sur glace, qui demande certaines améliorations (délibération II) afin que la patinoire des Vernets réponde aux critères minimaux de la Ligue nationale, menaçant de ne plus octroyer au Genève-Servette Hockey Club (GSHC) l'autorisation de jouer au plus haut niveau. Ces réaménagements ont été réfléchis pour une utilisation après le départ du GSHC de la patinoire des Vernets prévu pour 2028.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Contexte et historique de l'opération

Patinoire intérieure

Novembre 1958 Inauguration de la patinoire.

1993-1994 Travaux, essentiellement sur la sécurité du public [déplacement de la machinerie du froid (ammoniac) dans une zone confinée à l'extérieur du bâtiment], pour un crédit voté de 13 662 108 francs.

2008-2009 Travaux pour le remplacement des gradins latéraux, des loges techniques, de l'éclairage et des aérothermes pour un crédit voté de 11 211 760 francs.

Travaux complémentaires pour le remplacement de l'éclairage, la création de deux loges VIP et la construction d'un nouveau rink pour un crédit voté de 2 111 000 francs.

2011-2012 Aménagement de nouveaux lounges VIP pour un crédit voté de 3 319 000 francs.

Aménagement des salons-tribunes VIP provisoires pour un crédit voté de 2 677 000 francs.

Rénovation des vestiaires pour un crédit voté de 1 468 000 francs.

Patinoire extérieure

1967 Mise en service de la patinoire, sans couverture.

1984 Inauguration de la construction de la couverture de la patinoire en incluant le bâtiment administratif, le garage et les ateliers pour un crédit voté de 1 680 000 francs.

1985 Réfection complète de la piste pour un crédit voté de 740 000 francs.

1998-1999 Travaux de sécurité, remplacement du chronométrage et de la sonorisation de la piste, pose de vélum pour un crédit voté de 1 934 000 francs.

Notice historique

Premier élément d'un complexe sportif réalisé par étapes, sur plus de trente ans, la patinoire des Vernets a été réalisée en 1957-1958 par Albert Cingria, Jean Duret et François Maurice, suite à un concours lancé par la Ville de Genève. Dans

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

le domaine des constructions sportives, elle constitue à l'époque un objet particulièrement remarquable, non seulement par sa forme inédite, mais également par des solutions constructives particulièrement audacieuses.

Le bâtiment forme un grand volume porté par des poutres d'acier de grande portée, disposées chacune en porte-à-faux de part et d'autre d'un appui unique, formant rotule. Ce choix structurel apparaît clairement à travers les façades latérales, entièrement vitrées. Quant à la façade principale, elle rend lisible la fonction du bâtiment en donnant à voir l'envers des tribunes en porte-à-faux. Totalisant 4000 places assises, ces tribunes en béton armé sont complétées par d'autres gradins disposés sur les autres côtés. Objet utilitaire et fonctionnel, découlant d'une esthétique de l'ingénieur, la patinoire a acquis avec le temps une valeur d'icône, au point d'apparaître en couverture de *L'architecture à Genève, 1919-1975* (Isabelle Charollais, Jean-Marc Lamunière, Michel Nemeç), ouvrage de référence sur le patrimoine architectural genevois de cette période.

S'agissant des transformations subies par le bâtiment, il faut mentionner les travaux menés à la toute fin du XX^e siècle par le bureau de François Maurice, et l'installation en 2008-2009 de tribunes supplémentaires et d'un nouveau bâtiment «lounge» à l'arrière de la patinoire, dans le respect de la substance patrimoniale de l'édifice par le bureau dl-a designlab-architecture sa.

Exposé des motifs

La construction de plusieurs immeubles d'habitation comprenant 1500 nouveaux logements et plus de 26 400 m² à proximité du centre sportif des Vernets rend nécessaire, selon les exigences de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), la réduction drastique des quantités d'ammoniac – l'actuel fluide frigorigène – qui produit la glace pour les deux patinoires. Les conduites où circule l'ammoniac sont noyées dans la masse des dalles en béton des patinoires. Cet état de fait impose d'entreprendre la rénovation complète des deux pistes ainsi que de toutes leurs installations frigorifiques. L'objectif est de réduire la quantité actuelle de 7,5 tonnes d'ammoniac à 200 kilos, stockés dans la centrale.

Malgré ses qualités architecturales et sa valeur historique, la patinoire des Vernets est vieillissante et ne correspond plus aux normes en vigueur. C'est pourquoi sa rénovation est prioritaire en matière d'accessibilité et de sécurité. La structure des gradins VIP, notamment, doit être repensée selon l'expertise menée en 2019.

De plus, afin d'améliorer l'exploitation et de réduire l'énergie nécessaire à la fabrication de la glace et de limiter l'impact sur l'environnement, une enveloppe étanche sera réalisée pour la patinoire extérieure.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Le site des Vernets, dans son ensemble, regroupe les bâtiments (patinoires, piscine et voirie) de la Ville de Genève les plus énergivores. Les travaux permettront de réduire les déperditions et de faire ainsi d'importantes économies d'énergie en utilisant des solutions de pompes à chaleur en cascade, en rénovant l'enveloppe, en visant un standard Minergie pour abaisser la consommation de gaz restante, par la mise en place d'une toiture photovoltaïque, qui, associée à la valorisation complète des rejets de chaleur induite par la production de glace des deux pistes, permettra de tendre vers un modèle énergétiquement autonome.

Dans le cadre de ces importants travaux, il est par ailleurs proposé, dans le cadre du projet de délibération II, de réaliser certains travaux afin de répondre aux exigences émises par la Ligue suisse de hockey sur glace pour les patinoires de ligues nationales, mais aussi de rénover sur du long terme toute une partie de la patinoire pour en faciliter l'exploitation.

Les vestiaires de la patinoire intérieure sont vétustes, restreints, et ne permettent plus une exploitation réglementaire. En 2018, un courrier recommandé de la Fédération suisse de hockey indique que «la patinoire des Vernets ne correspond plus aux exigences techniques et économiques pour assurer le maintien de votre Club dans la Ligue nationale», menaçant de ne plus lui octroyer l'autorisation de jouer des matchs si les directives de la Ligue n'étaient pas appliquées. Un audit mené le 17 septembre 2019 par la Ligue reprend les points à améliorer, afin que la patinoire des Vernets réponde aux exigences minimales de la Ligue nationale, ainsi que les délais pour réaliser ces correctifs, et notamment:

- la séparation physique et géographique au sein de la patinoire des équipes visiteuses et accueillantes (sécurité);
- l'accès à la glace séparé pour ces équipes;
- un trajet des arbitres (vestiaire à la glace) sans croiser celui des joueurs;
- la création d'un local anti-dopage spécifique;
- des surfaces minimales en vestiaires, sanitaires et locaux spécifiques à atteindre;
- la création d'une voie de fuite (sortie de secours) supplémentaire.

A ce jour, plusieurs points ont été rectifiés par la Ville de Genève, de manière provisoire et ne répondant que partiellement aux demandes de la Ligue. Certaines demandes n'ont pas pu l'être en raison notamment de la configuration actuelle des locaux, du manque de surface et des montants des investissements à réaliser.

L'agrandissement et la modification des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure permettront de répondre totalement aux critères d'exigences de la Ligue. Ils ont par ailleurs été réfléchis pour une utilisation après le départ du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) au Trèfle Blanc, où la nouvelle patinoire

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

devrait être exploitée à partir de 2028 selon les prévisions des autorités cantonales.

Des locaux supplémentaires seront ainsi aménagés pour accueillir tous types de compétitions (vestiaires, salle de contrôle antidopage, salle de physio, etc.), notamment les ligues juniors et mineures de hockey, mais aussi de patinage. Du point de vue sécurité et confort des spectateurs, une sortie de secours et des sanitaires supplémentaires seront créés.

Obligations légales et de sécurité

La Ville de Genève est soumise aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

Le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), dans un courrier recommandé du 20 octobre 2016, a rendu une décision en vue de l'assainissement de l'installation de production de froid de la patinoire, de façon à ramener le risque d'accident majeur dans le domaine acceptable, selon les critères de l'OPAM. Le SERMA, au point 1 de la décision du 20 octobre 2016, «décide que le risque d'accident majeur futur induit par l'exploitation de la patinoire des Vernets, n'est pas acceptable selon l'OPAM, dès le moment où le plan localisé de quartier N° 29989 Quai Vernets aura été réalisé».

Description de l'ouvrage

Au centre sportif des Vernets, le système de production de glace actuel est en détente directe et assure la circulation d'ammoniac dans un réseau de tuyaux équivalent à environ 54 km dans lesquels l'ammoniac circule.

Etant donné que la Ville de Genève est soumise à l'OPAM, elle a l'obligation de mettre en conformité la production de froid, ce qui implique, compte tenu de l'étendue des réseaux associés, d'assainir partiellement les deux patinoires.

Vu que les aménagements actuels des différents locaux du GSHC ne correspondent plus aux normes officielles de la Ligue suisse de hockey sur glace, il est prévu également de transformer et agrandir les locaux situés sous le lounge de la zone VIP.

Programme et descriptif des travaux

L'ensemble des travaux à réaliser a été divisé en trois étapes, dont les deux premières font l'objet de la délibération I et la troisième de la délibération II:

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Etape 1: Mise en conformité de la production de froid et assainissement partiel des deux patinoires

- la mise en conformité de la production de froid, y compris les réseaux;
- le démontage et l'évacuation des gradins provisoires de la zone VIP de la patinoire intérieure et la mise en place de nouveaux gradins fixes mais démontables;
- la démolition de la dalle de la piste de la patinoire intérieure et la reconstruction d'un nouveau complexe de dalles (dalle support, isolation et dalle froide);
- le renforcement du terrain sous la dalle de la patinoire intérieure;
- le démontage du rink absorbant et le remontage du rink qui sera fixé dans la nouvelle dalle de la patinoire intérieure;
- la création de nouveaux accès à la glace de la patinoire intérieure pour les joueurs;
- l'exécution d'un nouveau complexe de dalle froide avec l'isolation sur la dalle existante de la patinoire extérieure;
- la mise en place d'un osmoseur pour le traitement de l'eau (meilleure qualité de la glace, meilleure vision des marquages et de la visualisation TV);
- la pose d'un nouveau rink absorbant dans la patinoire extérieure;
- le remplacement des bancs et des cabines des joueurs (patinoires intérieure et extérieure);
- la modification partielle de la partie vitrée du hall d'entrée de la patinoire extérieure, due au rehaussement de la rampe d'accès à la glace pour la surfaceuse;
- le remplacement des luminaires et de la sonorisation dans les deux patinoires;
- la mise en place d'une ventilation et d'une déshumidification dans la patinoire extérieure;
- la création d'une fosse à neige pour la patinoire extérieure;
- la réunification des tableaux de moyenne tension;
- la réfection des sols dans la zone VIP et le couloir d'accès à la glace de la patinoire intérieure pour les visiteurs.

Etape 2: Fermeture périphérique de la patinoire extérieure et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure

- la fermeture périphérique de la patinoire;
- le remplacement des panneaux coulissants en polycarbonate par des vitrages fixes;

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

- la mise en place d'une isolation thermique sous la charpente métallique de la toiture;
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture;
- le démontage du vélum;
- le remplacement de la porte hydraulique d'accès à la piste depuis le garage-atelier;
- le renforcement sismique de la charpente de la toiture au moyen de tirants (câbles inox en croix).

Etape 3: Agrandissement et modification des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure

- l'agrandissement sous la zone VIP et la transformation de certains locaux:
 - la création de dépôts et de locaux pour les surfaceuses;
 - la création d'un local anti-dopage;
 - l'agrandissement du vestiaire et des sanitaires pour les visiteurs et visiteuses;
 - le déplacement de la buanderie et du bureau du service des sports, du vestiaire juniors élite, de l'infirmerie et de la salle de fitness;
 - la création d'un local RTS (actuellement coffret à l'extérieur);
 - la création d'un local de ventilation;
 - l'agrandissement du vestiaire et des sanitaires du GSHC;
 - la création d'une buanderie pour le GSHC;
 - la création d'une salle de réunion pour le GSHC;
- la création d'une sortie de secours complémentaire du côté de la rue François-Dussaud;
- l'agrandissement des sanitaires publics hommes côté sud.

Description des installations techniques

Production, distribution de froid et valorisation des rejets de chaleur

La production frigorifique est remplacée par une technologie permettant de réduire considérablement la quantité d'ammoniac utilisé (environ 200 kg contre 7500 kg actuellement) et ainsi d'être en conformité avec les exigences de l'OPAM.

D'une puissance totale de 1200 kW, elle permettra de répondre à l'ensemble des besoins frigorifiques du site des Vernets (2 patinoires) tout en consommant moins d'énergie. Elle sera constituée de 3 compresseurs de 400 kW chacun et sera à même de maintenir la glace en cas d'avarie d'un des compresseurs.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

La production frigorifique actuelle à l'ammoniac est équipée de deux désurchauffeurs qui permettent une récupération de chaleur de l'ordre de 10 à 15% des rejets thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire du site. Le solde de chaleur est évacué à basse température via les tours de refroidissement.

Le nouveau projet prévoit l'installation d'une pompe à chaleur en cascade à haute température de 1030 kW, permettant de rehausser et valoriser la quasi-totalité des rejets de chaleur du site. Cette chaleur produite à 80°C est ainsi disponible et utilisable sur l'ensemble du site (piscine, patinoire, voirie, Queue d'Arve et bureaux administratifs).

Le potentiel de récupération de chaleur est estimé à 4 330 368 kWh sur les 9 000 000 de kWh actuels au gaz utilisés pour la production de chaleur, soit la couverture d'environ 50% des besoins en énergie renouvelable (diminution de 40% de la consommation de gaz).

En outre, il est prévu la rénovation complète des deux pistes avec un nouveau principe de dalle froide à détente indirecte par fluide caloporteur et isolation des dalles. Un système de ventilation et de déshumidification pour la patinoire extérieure est également prévu. Ces travaux permettront d'améliorer l'exploitation des patinoires et de limiter l'impact sur l'environnement.

Avant la mise en service définitive des nouvelles installations, deux groupes froids provisoires seront installés afin d'assurer l'opérabilité des deux patinoires le temps des travaux, soit entre 2023 et 2024. Ces groupes froids seront positionnés à l'extérieur et ne seront pas équipés de récupération du fait de la difficulté de mise en œuvre et de raccordement au réseau existant depuis la position de ces groupes provisoires.

Ventilation

Crédit I comprenant les étapes 1 et 2

- mise en conformité de la production de froid et assainissement partiel des deux patinoires;
- fermeture périphérique de la patinoire extérieure et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure.

Un nouveau monobloc de déshumidification sera mis en place suite à la fermeture de la patinoire extérieure. Le traitement de l'air participe à la pérennité de la structure et cela évite les phénomènes de condensation sur la structure et sur les équipements ainsi que la formation de brouillards et de stalactites sous la toiture.

Suite à la fermeture périphérique de la patinoire extérieure, une installation de désenfumage sera mise en place.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Une adaptation de la ventilation d'urgence du local de froid sera effectuée. Un nouveau ventilateur ainsi qu'une amélioration du principe de diffusion et une reprise d'air dans le local seront mis en place.

Des tableaux de régulation seront installés pour le désenfumage, pour la ventilation et pour le local froid.

Crédit II comprenant l'étape 3

Agrandissement et modification des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure.

Une adaptation des installations aérauliques existantes sera effectuée, en lien avec la transformation et l'agrandissement des locaux sous la zone VIP.

Le monobloc actuel sera déplacé et un nouveau monobloc double flux sera mis en place pour traiter les locaux supplémentaires.

Electricité

Crédit I comprenant les étapes 1 et 2

- mise en conformité de la production de froid et assainissement partiel des deux patinoires;
- fermeture périphérique de la patinoire extérieure et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure.

Les cabines Basse Tension (BT) seront rénovées et les tableaux de distribution vétustes refaits, avec maintien en exploitation du site et adaptation des câbles d'alimentation et du câblage de distribution.

Les deux postes de transformation Moyenne Tension (MT) seront regroupés en un poste, côté piscine, et la distribution BT sera commune entre la patinoire et la piscine. Cette mutualisation permettra d'optimiser la charge des transformateurs MT, d'auto-consommer la quasi-totalité de la production de la centrale photovoltaïque et, par conséquent, de diminuer les coûts d'exploitation.

Le remplacement de la canalisation préfabriquée vétuste, côté patinoire intérieure, est également prévu.

Une centrale photovoltaïque sera installée en toiture de la patinoire extérieure, d'une puissance de 566 kWc pour une surface totale de 2720 m²; elle produira annuellement environ 578 MWh, soit un peu plus de 13% de la consommation globale d'électricité du site. L'énergie produite par la centrale sera autoconsommée, permettant ainsi de diminuer l'achat d'énergie auprès des SIG. L'éventuel

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

surplus sera revendu à ces derniers. Compte tenu du niveau d'équipement technique, de l'ouverture quasi quotidienne du centre sportif et du regroupement des postes MT, le niveau d'autoconsommation est estimé à 99%.

L'économie d'achat d'électricité annuelle attendue pour cette installation se monte à 198 000 francs (tarifs mai 2022). En tenant compte de la Rétribution unique de la Confédération (RU) de 167 000 francs, mentionnée au paragraphe recettes, la centrale photovoltaïque sera amortie en 4 ans, ce qui est tout à fait exceptionnel comparé aux 10 à 15 ans constatés habituellement.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève, selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004, pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Pour les patinoires intérieure et extérieure, les luminaires d'éclairage de la piste seront remplacés selon le concept de l'ingénieur éclairagiste et du câblage existant sera adapté. Cette intervention permettra de diviser par plus de trois la consommation des éclairages des pistes.

L'éclairage de secours de la patinoire intérieure sera remis en état et complété selon le rapport de protection incendie.

Un coffret de prises extérieur sera installé pour les manifestations.

Les installations électriques comprennent par ailleurs le raccordement des équipements de ventilation et de déshumidification des patinoires intérieure et extérieure, le raccordement avec maintien de fonction de l'installation de désenfumage de la patinoire extérieure, les raccordements électriques de la centrale frigorifique et des équipements périphériques, ainsi que le remplacement de la centrale de sonorisation évacuation et la fourniture des haut-parleurs d'alarme des patinoires intérieure et extérieure et l'installation de sonorisation de la patinoire extérieure.

Les systèmes de gestion de l'éclairage des patinoires extérieure et intérieure seront rénovés, avec interface à la supervision.

Crédit II comprenant l'étape 3

Agrandissement et modification des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure.

Sont prévus l'installation d'éclairage et prises selon l'affectation des locaux, l'adaptation de l'éclairage de secours, le déplacement des prises de la RTS à leur nouvel emplacement, l'alimentation des machines à laver et séchoirs des buanderies, le raccordement des ventilations, ainsi que l'adaptation et extension

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

des installations de sonorisation d'évacuation, de contrôle d'accès et du réseau d'antennes Wifi.

Surfaces, volumes

Patinoire intérieure

Surface de plancher totale du projet (SP selon SIA 416)	7 652 m ²
Volume bâti (selon SIA 416)	123 600 m ³

Patinoire extérieure

Surface de plancher totale du projet (SP selon SIA 416)	3 482 m ²
Volume bâti (SIA 416)	68 710 m ³

Lounge zone VIP

1^{er} étage

Surface de plancher totale du projet (SP selon SIA 416)	397 m ²
Volume bâti (VB selon SIA 416)	1 754 m ³

Rez-de-chaussée

Surface de plancher totale du projet (SP selon SIA 416)	726 m ²
Volume bâti (selon SIA 416)	2 541 m ³

Valeurs statistiques

Crédit I comprenant les étapes 1 et 2

Le prix au m² ou m³ n'est pas représentatif pour ce type d'intervention.

Crédit II comprenant l'étape 3

Prix au m ² , CFC 2 + 59 / SP 3 097 021 / 726 =	4 265 Fr./m ²
Prix au m ³ , CFC 2 + 59 / VB 3 097 021 / 2 541 =	1 218 Fr./m ³

Transition écologique et cohésion sociale

Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques

Ce projet constitue une opportunité pour la Ville de Genève de s'approcher de manière significative des différents objectifs à 2030 de la stratégie climatique municipale.

En effet, la patinoire fait partie du site des Vernets – comprenant les centres sportifs des Vernets et de la Queue d'Arve, ainsi que le centre technique Voirie – Ville Propre (VVP) François-Dussaud – qui constitue le plus grand consommateur d'énergie du parc des bâtiments de la Ville de Genève, avec une consommation annuelle d'électricité de plus de 5 GWh d'électricité et 9 GWh de chaleur, actuellement assurée quasi à 100% par des énergies fossiles (gaz).

Les besoins et enjeux énergétiques associés ont fait l'objet de la plus grande attention, afin de réaliser la première étape de la transition énergétique du site. Ce projet contribuera notamment à réduire les émissions dans l'atmosphère et à améliorer la qualité de l'air.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Il prévoit également la construction de la plus grande centrale solaire photovoltaïque, propriété de la Ville de Genève, sur la toiture de la patinoire extérieure, dans des conditions économiques extrêmement favorables.

Le projet respectera les stratégies opérationnelles adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie, «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chaleur, et «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins en électricité.

Il permettra de réduire les besoins en énergie, ainsi qu'une amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe et des installations techniques, grâce:

- au remplacement des installations techniques climatiques vétustes par de nouvelles à hautes performances énergétiques;
- à la valorisation des rejets de chaleur des patinoires;
- à la mise en place d'un système de gestion dynamique des systèmes climatiques;
- à l'installation d'une enveloppe étanche sur la patinoire extérieure.

Ces améliorations techniques et énergétiques permettront une meilleure gestion du climat et de l'occupation des patinoires en toutes saisons.

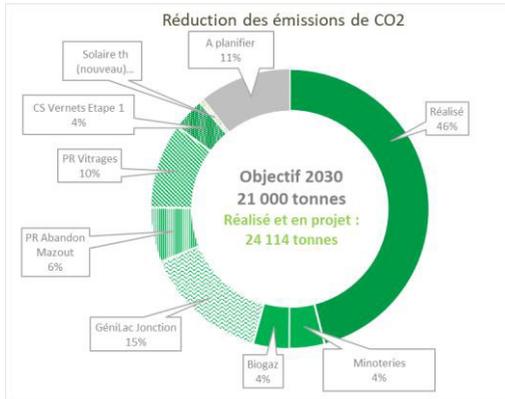
Il constitue une précieuse opportunité pour réaliser simultanément un grand nombre d'améliorations très significatives, et atteindre plusieurs objectifs en matière d'énergie et de climat, et notamment:

- une couverture des besoins en chaleur à 40% par des énergies renouvelables grâce à la récupération de chaleur sur les rejets de froid, qui seront valorisés par une pompe à chaleur;



Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

- une réduction des émissions de CO₂ de 800 tonnes / an;

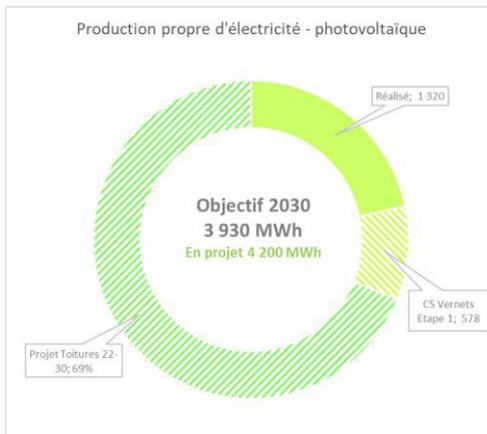


- une diminution globale des consommations d'électricité de 200 000 kWh, malgré les nouvelles consommations induites par la pompe à chaleur (847 000 kWh), et grâce aux 578 000 kWh autoproduits par la centrale photovoltaïque et autoconsommés, ainsi qu'aux 500 000 kWh économisés notamment avec l'assainissement global des éclairages.

*Production d'énergies renouvelables*

Le projet prévoit la construction de la plus grande centrale photovoltaïque de la Ville de Genève sur la toiture de la patinoire extérieure. D'une surface de 2720 m², elle produira localement 578 000 kWh, soit plus de 13% des besoins globaux d'électricité futurs du site, et l'équivalent d'environ 36% des besoins d'électricité de la patinoire.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets



Au final, ce programme permettra de réaliser des économies d'énergies et de CO₂ conséquentes.

Toutefois, compte tenu des augmentations considérables intervenues en 2022 sur les prix du gaz et de l'électricité, ces économies d'énergies n'engendreront pas une économie financière, mais une augmentation des charges qui sera limitée à 502 000 francs au lieu de 1 082 000 francs (tarif gaz et électricité de mai 2022).

Impact environnemental

L'impact sur l'environnement et les risques pour les habitants du nouveau quartier à proximité seront considérablement réduits, le concept de la production de froid sera entièrement revu, réduisant le volume d'ammoniac de 7500 kg à 200 kg. La petite quantité résiduelle d'ammoniac sera circonscrite au seul local de production de glace et la future installation ne sera plus assujettie à l'OPAM.

Par ailleurs, le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier seront garantis.

En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch chapitre «fiches CFC»).

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Accessibilité universelle

Actuellement, le centre sportif des Vernets est aménagé de manière à rendre les installations accessibles et utilisables par tous les usagers et usagères, y compris ceux et celles qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.

Estimation des coûts

Délibération 1

Mise en conformité de l'installation de production de froid, assainissement partiel des deux patinoires, fermeture périphérique de la patinoire extérieure, installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure

A. Estimation des coûts

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		1 209 800
10	Relevés, études géotechniques		2 800
	104 Sondages	2 800	
11	Déblaiement, préparation du terrain		830 800
	112 Démolitions	766 800	
	114 Préparation terrain	40 000	
	119 Divers	24 000	
12	Protections, aménagements provisoires		80 000
	121 Protection d'ouvrages existants	15 000	
	122 Aménagements provisoires	40 000	
	129 Divers	25 000	
13	Installations de chantier en commun		74 700
	130 Installations de chantier en commun	20 000	
	131 Clôtures	54 700	
14	Adaptation des bâtiments		23 000
	145 Installations sanitaires	23 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		51 500
	155 Eau et gaz (adaptation du réseau)	51 500	
17	Fondations spéciales		147 000
	171 Pieux	147 000	
2	Bâtiment		15 669 600
20	Excavation		86 600
	201.0 Installations de chantier	7 000	
	201.1 Terrassements	79 600	
21	Gros œuvre 1		1 855 400

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

211.0	Installations de chantier	54 000	
211.3	Terrassements	700	
211.5	Béton et béton armé	822 800	
211.6	Maçonnerie	48 000	
213.0	Installations de chantier	49 000	
213.1	Echafaudages	243 200	
213.2	Construction métallique	637 700	
22	Gros œuvre 2		1 588 500
221.6	Portes en métal	142 700	
221.7	Vitrages	892 400	
222	Ferblanterie	67 200	
224	Couverture	38 500	
225	Etanchéités et isolations spéciales	20 000	
226.2	Isolations thermiques extérieures	20 000	
227	Traitement des surfaces extérieures	178 200	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	229 500	
23	Installations électriques		3 390 800
231	Appareils à courant fort	1 371 000	
232	Installations de courant fort	742 000	
233	Lustrerie	621 800	
235	Appareils à courant faible	339 000	
236	Installations à courant faible	104 000	
238	Installations provisoires	25 000	
239	Divers	188 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		5 431 300
243	Distribution de chaleur	438 900	
244	Installations de ventilation	769 700	
246	Installations de réfrigération	4 001 400	
249	Divers – MCR	221 300	
25	Installations sanitaires		89 000
250	Installations sanitaires	89 000	
27	Aménagements intérieurs 1		1 668 300
271	Plâtrerie	12 500	
272.0	Portes intérieures en métal	58 000	
272.1	Éléments métalliques préconfectionnés	40 000	
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	181 800	
272.9	Équipements sportifs: rink	645 300	
273.0	Portes intérieures en bois	10 000	

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

	273.3 Menuiserie courante	680 200	
	275 Systèmes de verrouillage	5 500	
	279 Divers	35 000	
28	Aménagements intérieurs 2		1 559 700
	281.0 Chapes	33 000	
	281.1 Revêtements de sols sans joint	195 000	
	281.2 Revêtements de sols matière synthétique	380 000	
	281.5 Dallage en pierre artificielle	5 000	
	281.6 Carrelages	27 500	
	283.1 Plafonds suspendus panneaux métalliques	746 400	
	285 Traitement des surfaces intérieures	32 000	
	287 Nettoyage du bâtiment	140 800	
4	Aménagements extérieurs		62 600
	40 Mise en forme du terrain		8 600
	401.1 Terrassements	8 600	
	41 Constructions		17 500
	411 Travaux de l'entreprise de maçonnerie	10 500	
	415 Aménagements intérieurs 1	5 000	
	419 Divers	2 000	
	42 Jardins		5 000
	422 Clôtures	5 000	
	45 Conduites de raccordement réseaux (int. parcelle)		31 500
	452 Canalisations	31 500	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		4 947 300
	51 Autorisations, taxes		32 300
	511 Autorisations, gabarits, taxes	21 300	
	512 Taxes de raccordement	11 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		32 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	27 000	
	525 Documents promotionnels, plaquettes	5 000	
	56 Autres frais secondaires		11 500
	566 Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	8 000	
	568 Panneaux publicitaires	3 500	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		1 968 900
	583 Réserves pour imprévus	1 968 900	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		2 902 600
	591 Architectes	1 468 800	

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

591	Traitement numérique des plans (XCAD)	10 000	
592	Ingénieurs civils	164 500	
593	Ingénieurs électriciens	317 800	
594	Ingénieurs en CV et conditionnement d'air	233 800	
594	Ingénieurs en production de froid	586 300	
595.0	Ingénieurs en installations sanitaires	43 700	
596.0	Géomètres	9 000	
596.3	Physiciens du bâtiment	7 500	
596.4	Acousticiens	4 200	
597	Ingénieurs en sécurité	21 200	
599.8	Eclairagistes	35 800	
I.	Coût total de la construction (HT)		21 889 300
	Arrondi à la centaine (francs)		
B.	Calcul des frais financiers		
I.	Coût total de la construction (HT)		21 889 300
	+ TVA 7,7%		1 685 500
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		23 574 800
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%		1 178 700
III.	Sous-total		24 753 500
	+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 20+6 mois		469 300
IV.	Coût total de l'opération (TTC)		25 222 800
	Dont à déduire		
	-Crédit d'étude voté le 25 juin 2019 (PR-1349, N° PFI 050.012.81)		937 000
V.	Sous-total brut du crédit demandé (TTC)		24 285 800
	Recettes		
	-Rétribution unique (RU) pour les panneaux photovoltaïques		167 000
	Montant total des recettes		167 000
VI.	Total net du crédit demandé (TTC)		24 118 800

Délibération II

Agrandissement et modification des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure

A. Estimation des coûts

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		578 700

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

10	Relevés, études géotechniques		11 200
	102 Etudes géotechniques	11 200	
11	Déblaiement, préparation du terrain		189 500
	112 Démolitions	166 000	
	113 Assainissement sites contaminés	15 000	
	114 Préparation terrain	8 500	
12	Protections, aménagements provisoires		45 000
	121 Protection d'ouvrages existants	10 000	
	122 Aménagements provisoires	30 000	
	123 Reprise en sous-œuvre	5 000	
13	Installations de chantier en commun		23 500
	130 Installations de chantier en commun	15 000	
	131 Clôtures	6 000	
	135 Installations provisoires	2 500	
14	Adaptation des bâtiments		49 000
	140 Adaptation passerelle-escalier	15 000	
	145 Installations sanitaires	34 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		260 500
	152 Canalisations	112 500	
	155 Eau et gaz (adaptation du réseau)	140 000	
	159 Divers	8 000	
2	Bâtiment		2 717 800
	20 Excavation		53 200
	201.1 Terrassements	53 200	
	21 Gros œuvre 1		721 700
	211.0 Installations de chantier	68 000	
	211.3 Terrassements	6 500	
	211.4 Canalisations intérieures	40 000	
	211.5 Béton et béton armé	319 100	
	211.6 Maçonnerie	60 000	
	213.0 Installation de chantier	17 100	
	213.2 Construction métallique	151 000	
	215.5 Revêtements extérieurs	60 000	
	22 Gros œuvre 2		136 500
	221.4 Fenêtres en métal	7 500	
	221.6 Portes en métal	63 500	
	222 Ferblanterie	22 500	
	224 Couverture	10 000	
	225 Etanchéités et isolations spéciales	20 000	
	226.2 Isolations thermiques extérieures	9 000	
	227 Traitement des surfaces extérieures	4 000	

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

23	Installations électriques		298 000
231	Appareils à courant fort	12 000	
232	Installations de courant fort	129 000	
233	Lustrerie	43 000	
235	Appareils à courant faible	31 000	
236	Installations à courant faible	52 000	
238	Installations provisoires	7 000	
239	Divers	24 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		402 900
243	Distribution de chaleur	92 500	
244	Installations de ventilation	236 600	
249	Divers – MCR	73 800	
25	Installations sanitaires		197 000
251	Appareils sanitaires courants	99 000	
252	Appareils sanitaires spéciaux	38 500	
255	Isolations d'installations sanitaires	9 500	
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	28 000	
259	Divers	22 000	
27	Aménagements intérieurs 1		471 500
271	Plâtrerie	124 000	
272.0	Portes intérieures en métal	9 000	
272.1	Eléments métalliques préconfectionnés	50 000	
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	82 000	
273.0	Portes intérieures en bois	85 500	
273.1	Armoires murales	68 000	
275	Système de verrouillage	33 000	
279	Divers	20 000	
28	Aménagements intérieurs 2		437 000
281.0	Chapes	30 000	
281.1	Revêtements de sols sans joint	90 000	
281.2	Revêtements de sol matière synthétique	40 000	
281.6	Carrelages	38 500	
282	Revêtements de paroi	7 500	
283.2	Plafonds suspendus panneaux plâtre	90 000	
285	Traitement des surfaces intérieures	116 000	
287	Nettoyage du bâtiment	25 000	

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

4	Aménagements extérieurs		47 000
45	Conduites de raccordement réseaux (int. parcelle)		10 000
	452 Canalisations	10 000	
46	Petites surfaces de circulation		37 000
	465 Mise en place d'un revêtement	37 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		796 300
51	Autorisations, taxes		4 500
	511 Autorisations, gabarits, taxes	4 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		15 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	15 000	
56	Autres frais secondaires		4 500
	566 Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	3 000	
	568 Panneaux publicitaires	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		386 500
	583 Réserves pour imprévus	386 500	
59	Comptes d'attente pour honoraires		385 800
	591 Architectes	200 100	
	591 Traitement numérique des plans (XCAD)	6 000	
	592 Ingénieurs civils	56 600	
	593 Ingénieurs électriciens	27 000	
	594 Ingénieurs en CV et conditionnement d'air	45 500	
	595.0 Ingénieurs en installations sanitaires	43 600	
	596.0 Géomètre	7 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		<u>4 139 800</u>
	Arrondi à la centaine (francs)		
B.	Calcul des frais financiers		
I.	Coût total de la construction (HT)		4 139 800
	+ TVA 7,7%		<u>318 800</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		4 458 600
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%		<u>222 900</u>
III.	Sous-total		4 681 500
	+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 12+6 mois		<u>61 400</u>
IV.	Total du crédit demandé (TTC)		<u>4 742 900</u>

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Recettes

Un montant de 167 000 francs au titre de la Rétribution Unique (RU) est prévu de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, pour la construction de la centrale photovoltaïque (délibération I).

Par ailleurs, une demande de subvention au programme bâtiment de la Confédération sera effectuée. Elle pourra potentiellement permettre de recueillir jusqu'à 440 000 francs. Des démarches ont déjà été entreprises en ce sens auprès de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN). Toutefois, vu le caractère spécifique de ce projet et compte tenu de l'incertitude sur l'attribution de cette subvention, le montant n'est pas prévu en déduction du crédit demandé.

Référence au 17^e plan financier d'investissement 2022-2033

Délibération I: Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 050.012.84 du 17^e plan financier d'investissement PFI 2022-2033, en page 59, pour un montant de 20 000 000 de francs, avec une année de dépôt prévue en 2021.

De manière générale, s'agissant d'une intervention sur un équipement technique hautement spécifique, il était nécessaire de finaliser la phase d'étude avant d'être en mesure de déterminer précisément les coûts de cette opération. La différence entre le montant de la délibération I et l'estimation du PFI est principalement liée à ce fait, ainsi qu'aux aspects suivants (liste non exhaustive):

- installation d'une pompe à chaleur en cascade afin de valoriser la quasi-totalité des rejets de chaleur du site;
- complexité de l'installation de désenfumage de la patinoire extérieure en raison de la fermeture périphérique;
- travaux spéciaux en raison du risque de gel du terrain sous la glace de la patinoire intérieure.

Délibération II: Elle n'est pas prévue dans la planification du PFI.

Budget de fonctionnement

Evaluation de l'impact financier pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques	Coût/an (Fr. – TTC/an)
<i>Fourniture d'énergies</i>	
Fourniture de l'eau froide	0

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Fourniture de la chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	
– augmentation tarif gaz en 2022	323 000
– économie gaz par la PAC	-501 000
Fourniture de l'électricité	
– augmentation tarif électricité entre 2021 et 2022	759 000
– économie éclairage	-171 000
– autoconsommation PAC 578 000 kWh	0
– consommation électricité PAC	92 000
Charges supplémentaires*	+ 502 000
* Cette évaluation est basée sur les prix en vigueur au 1 ^{er} mai 2022.	

En l'absence de travaux, le total des charges supplémentaires aurait été de 1 082 000 francs

Entretien et exploitation des installations techniques CVSE

Installations CVSE contrats externes (déshumidification patinoire)	20 000
Charges supplémentaires	20 000

Service des sports

Charges fluides et entretien	6 000
Charges supplémentaires	6 000
Total des charges supplémentaires	528 000

Charges financières annuelles

Délibération I

La charge financière annuelle nette, études de la PR-1349 comprises, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 1 006 700 francs.

Délibération II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 507 500 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2022 et ne comprennent aucune variation. D'éventuelles futures augmentations des coûts, liées par exemple aux impacts du Covid-19, ne sont pas provisionnées.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Autorisation de construire

Délibération I

La requête en autorisation de construire concernant le projet selon la délibération I a été déposée le 5 avril 2022, sous la référence DD 319370. Elle est en cours d'instruction.

Délibération II

La requête en autorisation de construire concernant le projet selon la délibération II sera déposée ultérieurement.

Délais de réalisation

Délibération I

Le chantier pourra démarrer six mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour l'automne 2024, après environ 20 mois de travaux.

Délibération II

Le chantier pourra démarrer six mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour l'automne 2025, après environ 12 mois de travaux.

Toutes les mesures nécessaires afin que les travaux n'interrompent pas la saison du GSHC seront envisagées. Il est par contre possible que les premiers matchs de la saison doivent être joués à l'extérieur.

Régime foncier

Le centre sportif des Vernets est situé rue Hans-Wilsdorf 4, sur la parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont la surface totale est de 31 510 m².

Cette parcelle, propriété de la Ville de Genève, contient plusieurs bâtiments immatriculés au Registre foncier.

Les bâtiments concernés par la présente proposition sont les N^{os} K750, K840 et K956, dont la surface est de 11 454 m².

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Services gestionnaire et bénéficiaire

Délibération I

Service bénéficiaire: Service des sports (SPO).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Délibération II

Service bénéficiaire: Service des sports (SPO).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Crédit I	Crédit II	Total	%
Gros œuvre	3 162 300	1 353 600	4 515 900	15,1%
Second œuvre	4 816 500	1 045 000	5 861 500	19,6%
Installations, équipements fixes	8 911 100	897 900	9 809 000	32,7%
Aménagements extérieurs	52 100	47 000	99 100	0,3%
Frais secondaires et comptes d'attente	2 044 700	410 500	2 455 200	8,2%
Honoraires	2 902 600	385 800	3 288 400	11,0%
Frais financiers	3 333 500	603 100	3 936 600	13,1%
Coût total du projet TTC	25 222 800	4 742 900	29 965 700	100,0%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	300 000	0	300 000
2023	9 000 000	0	9 000 000
2024	9 000 000	0	9 000 000
2025	9 000 000	167 000	8 833 000
2026	1 728 700	0	1 728 700
Totaux	29 028 700	167 000	28 861 700

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	528 000		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 514 200		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	2 042 200		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-2 042 200
---	-------------------

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 24 285 800 francs destiné à la mise en conformité de l'installation de production de froid, de l'assainissement partiel des deux patinoires, de la fermeture périphérique de la patinoire extérieure ainsi que de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure du centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont à déduire une subvention de 167 000 francs représentant la Rétribution unique de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, soit 24 118 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 24 285 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 juin 2019 de 937 000 francs (PR-1349, N° PFI 050.012.81), soit un total de 25 055 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2053.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 742 900 francs destiné à l'agrandissement des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure du centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 742 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – Lettre du SERMA du 20 octobre 2016

- Plans, coupes, élévations et images de synthèse des architectes mandataires

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale de l'environnement

Service de l'environnement et
des risques majeurs (SERMA)
Quai du Rhône 12
1205 Genève

N/réf. : SER-004-16/ P. Stofen T. 022 388 29 68

SR	DF	PE	A	FYS	TW	AGR
AP						EL
IE						
FM						ORGA
JMM						SECR
21 OCT. 2016						
<input type="checkbox"/> Pour info	<input type="checkbox"/> A copier					
<input type="checkbox"/> Pour procès	<input type="checkbox"/> Pour instruction					
<input type="checkbox"/> Pour signature	<input type="checkbox"/> Autre					

RECOMMANDE
Service des sports de la Ville de Genève
Centre sportif des Vernets
Monsieur Jérôme Amiet
Rue Hans-Wilsdorf 4
1227 Les Acacias

Genève, le 20 octobre 2016

DECISION

**Concerne : Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)
Assainissement de la Patinoire des Vernets**

I. EN FAIT

1. La Ville de Genève exploite la patinoire des Vernets, sise rue Hans-Wilsdorf 4 à Genève, qui est assujettie à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (ci-après OPAM) en raison du dépassement du seuil quantitatif pour l'ammoniac.
2. L'installation de production de froid est composée de deux circuits fermés fonctionnant grâce à 8'400 kg d'ammoniac.
3. L'exploitation de la patinoire a fait l'objet d'un rapport succinct établi par la Ville de Genève, en collaboration avec CSD Ingénieurs Conseils SA, dont la dernière version date du 26 août 1996, ainsi que d'une étude de risque, effectuée par Basler & Hofmann et datée du 6 mai 1999.
4. Le scénario d'accident identifié dans l'étude de risque est la dispersion atmosphérique d'un nuage toxique d'ammoniac, accident qui pourrait engendrer de graves dommages à la population.
5. Le diagramme de probabilités-conséquences effectué dans le cadre de cette étude a montré que le risque se situe entièrement dans le domaine acceptable selon les directives pour les critères d'appréciation I pour l'OPAM (office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne, 1996).
6. Dans le cadre du développement du projet Praille – Acacias – Vernets, en particulier le plan localisé de quartier (ci-après PLQ) n° 29989 "Les Vernets", le service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) a demandé que l'augmentation du risque d'accident majeur sur le futur PLQ soit déterminée en recalculant le profil de risque.

D-centre sportif Vernets 00-16 - SER-004-16.docx

Service de l'environnement et des risques majeurs • Quai du Rhône 12 • 1205 Genève

Tél. +41 (0) 22 388 80 30 • E-mail sema@etat.ge.ch • www.ge.ch/sema

Lignes TPG 14, 4 et D – arrêt Palladium

7. L'étude de risque effectuée par Inexis Ingénieurs Conseils Sàrl, avec le concours des responsables de la patinoire, datée du 25 février 2016, a montré qu'avec la construction du quartier des Vernets, le risque d'accident majeur augmentait sensiblement pour se situer dans le domaine intermédiaire selon les critères d'appréciation de l'OPAM.
8. Cette augmentation du risque est due à la présence des futurs habitants du quartier des Vernets.
9. Lors d'une séance le 28 juillet 2016, le SERMA a formellement informé Monsieur Amiet, adjoint de direction piscines et patinoires au service des sports de la Ville de Genève, que l'installation de production de froid allait faire l'objet d'une décision d'assainissement de façon à ramener le risque d'accident majeur entièrement dans le domaine acceptable selon les critères de l'OPAM.

II. EN DROIT

Devoir général d'assainissement

1. Les installations qui ne satisfont pas aux prescriptions de la présente loi et aux dispositions d'autres lois fédérales qui s'appliquent à la protection de l'environnement seront assainies (LPE art. 16 al. 1). Avant d'ordonner d'importantes mesures d'assainissement, les autorités demandent au détenteur de l'installation de proposer un plan d'assainissement (LPE art. 16 al. 3).

Etude de risque

2. Si le détenteur a établi une étude de risque et que la situation change de façon notable ou qu'il a connaissance de faits nouveaux pertinents, il doit compléter l'étude de risque et la soumettre à nouveau à l'autorité d'exécution (OPAM art. 8a al. 2 lit. a).
3. L'autorité d'exécution examine l'étude de risque et détermine si le risque est acceptable (OPAM art. 7 al. 1). Le risque est déterminé par l'ampleur des dommages que subirait la population ou l'environnement à la suite d'accidents majeurs, et par la probabilité d'occurrence de ces derniers (OPAM art. 2 al. 5).
4. A teneur de l'art. 7 al. 2 OPAM, pour déterminer le caractère acceptable ou non du risque, elle tiendra compte des risques existant dans le voisinage et veillera notamment à ce que la probabilité d'occurrence d'un accident majeur soit d'autant plus faible que:
 - a. les besoins de protection de la population ou de l'environnement contre de graves dommages résultant d'accidents majeurs prévalent sur l'intérêt, public ou privé, représenté par une entreprise;
 - b. l'ampleur des dommages susceptibles d'être infligés à la population ou à l'environnement est importante.Cette dernière disposition est concrétisée dans le document intitulé "Critères d'appréciation I pour l'OPAM" (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 1996).
5. Le détenteur d'une entreprise est tenu de prendre toutes les mesures propres à diminuer le risque qui correspondent à l'état de la technique de sécurité, qui sont économiquement supportables et qu'il a pu compléter grâce à son expérience. En font partie les mesures qui permettent de réduire le danger potentiel, d'empêcher les accidents majeurs et d'en limiter les conséquences (OPAM art. 3 al. 1).
6. Lorsque le détenteur d'une entreprise utilisant des substances, des préparations ou des déchets spéciaux prend des mesures de sécurité, il doit, notamment remplacer autant que possible les substances ou les préparations dangereuses par des substituts

moins dangereux ou en limiter la quantité, et éviter autant que possible les processus, les procédés ou les procédures d'exploitation dangereux (OPAM annexe 2.2 lit. a).

7. Si le risque n'est pas acceptable, l'autorité d'exécution ordonne les mesures supplémentaires qui s'imposent. Elle est également en droit, au besoin, de restreindre l'exploitation ou la circulation, voire de l'interdire (OPAM art. 8 al. 1).

Émoluments

8. L'art. 20 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE; K 1 70) énonce qu'à moins que des lois spéciales n'en disposent autrement, le département perçoit des émoluments pour toute prestation et mesure découlant de la présente loi ou de ses règlements d'application.
9. Le montant des émoluments pour l'examen d'une étude de risque en matière de protection contre les accidents majeurs est de 1000 à 3000 F (art. 20B al. 1 lit. b du règlement d'application des dispositions fédérales relatives à la protection contre les accidents majeurs et les organismes dangereux pour l'environnement (RaPAM)).

Amende et dénonciation pénale en cas d'inexécution d'une décision

10. A teneur de l'art. 18 LaLPE, à moins que des lois spéciales n'en disposent autrement, est passible d'une amende administrative de 200 F à 400 000 F tout contrevenant a) à la présente loi; b) aux règlements et arrêtés édictés en vertu de la présente loi; c) aux ordres donnés par le département dans les limites de la présente loi et des règlements et arrêtés édictés en vertu de celle-ci.
11. L'art. 292 du code pénal (CP; RS 311.0) prévoit que celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende.

III. EN L'ESPECE

1. Le SERMA a examiné l'étude de risques effectuée par Inexis Ingénieurs Conseils Sàrl et basée sur la précédente datant de 1999. L'étude est complète et plausible.
2. Le risque actuel se situe dans le domaine acceptable selon les critères d'appréciation I de l'OPAM.
3. Avec la réalisation du plan localisé de quartier n° 29989 "Les Vernets", le risque se situera dans le domaine intermédiaire selon les critères d'appréciation I de l'OPAM. Ainsi, le SERMA doit procéder à une pesée des intérêts sur la base de l'art. 7 al. 2 OPAM.
4. L'installation de production de froid date de 1992. Elle dispose d'un système de refroidissement composé de deux circuits contenant chacun de l'ammoniac.
5. Selon le rapport d'Inexis Ingénieurs Conseils SA, les patinoires de dimension et capacité similaires sont aujourd'hui équipées d'installations avec deux circuits de fluides caloporteurs, dont seul le système primaire utilise de l'ammoniac.
6. L'utilisation de telles installations permet donc de limiter la quantité d'ammoniac, et par conséquent le risque d'accident majeur, conformément aux dispositions de l'annexe 2.2 lit. a OPAM.
7. En conséquence, l'installation de production de froid de la patinoire des Vernets ne répond plus à l'état de la technique selon l'art. 3.al. 1 OPAM.
8. Considérant d'une part que l'installation de production de froid ne répond pas à l'état de la technique et, d'autre part, que le risque futur pour la population se situera dans le

domaine intermédiaire, le SERMA estime que les besoins de protection de la population prévalent sur les intérêts publics et privés de l'entreprise.

9. Ainsi, le SERMA juge que le risque induit par ladite installation ne sera pas acceptable une fois le PLQ n° 29989 réalisé.
10. Par conséquent, l'installation de production de froid de la patinoire des Vernets doit être assainie de façon à ce que le risque d'accident majeur se situe dans le domaine des dommages légers (moins de 10 victimes fatales ou 100 blessés) ou entièrement dans le domaine acceptable selon les critères I de l'OPAM.
11. Avant de procéder à l'assainissement, les exploitants de la patinoire des Vernets présenteront un plan d'assainissement au SERMA, conformément à l'art 16 al. 3 LPE.
12. Le dossier n'ayant pas demandé une charge de travail particulièrement importante un émolument minimum de 1000 F sera perçu pour l'évaluation de l'étude de risque.

IV. DISPOSITIF

Le SERMA :

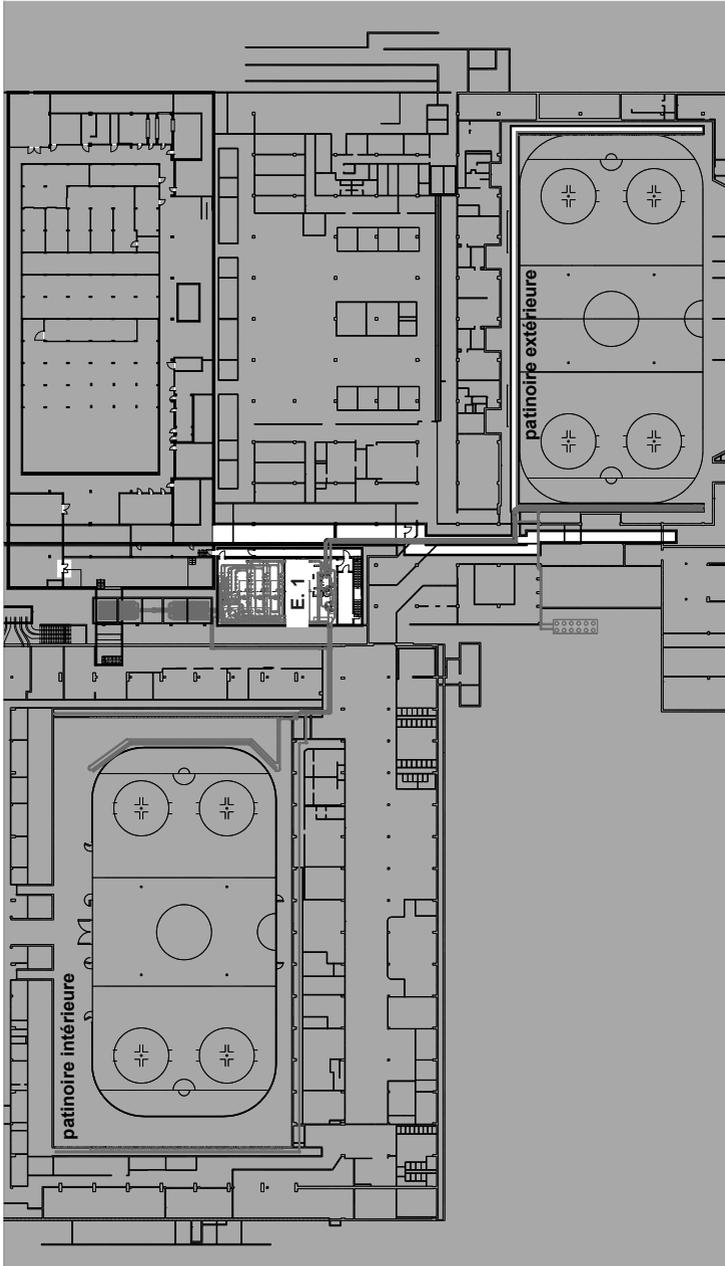
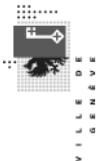
1. Décide que le risque d'accident majeur futur induit par l'exploitation de la patinoire des Vernets, sise rue Hans-Wilsdorf 4 à Genève, n'est pas acceptable selon l'OPAM dès le moment où le Plan localisé de quartier n° 29989 "Les Vernets" aura été réalisé.
2. Décide que l'exploitant de la patinoire des Vernets, à savoir la Ville de Genève, présentera un plan d'assainissement au SERMA d'ici le 30 avril 2017.
3. Décide que le risque futur devra se situer dans le domaine des dommages légers ou entièrement dans le domaine acceptable selon les critères I de l'OPAM.
4. Dit que les moyens et le délai de réalisation seront fixés une fois que le plan d'assainissement aura été évalué et validé par le SERMA.
5. Dit que la présente décision est prise sans préjudice de celles prescrites par d'autres lois et règlements fédéraux et cantonaux.
6. Dit que sont notamment réservées les dispositions fédérales et cantonales concernant la police des constructions, la police du feu, la police de l'eau et l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail.
7. Fixe l'émolument de la présente décision à 1000 F.
8. Dit que l'émolument est payable dans les 30 jours dès réception de la facture qui sera transmise par courrier séparé.
9. Rappelle qu'en cas d'inexécution de la présente décision, une amende administrative pourra être prononcée et/ou le cas dénoncé aux autorités pénales.



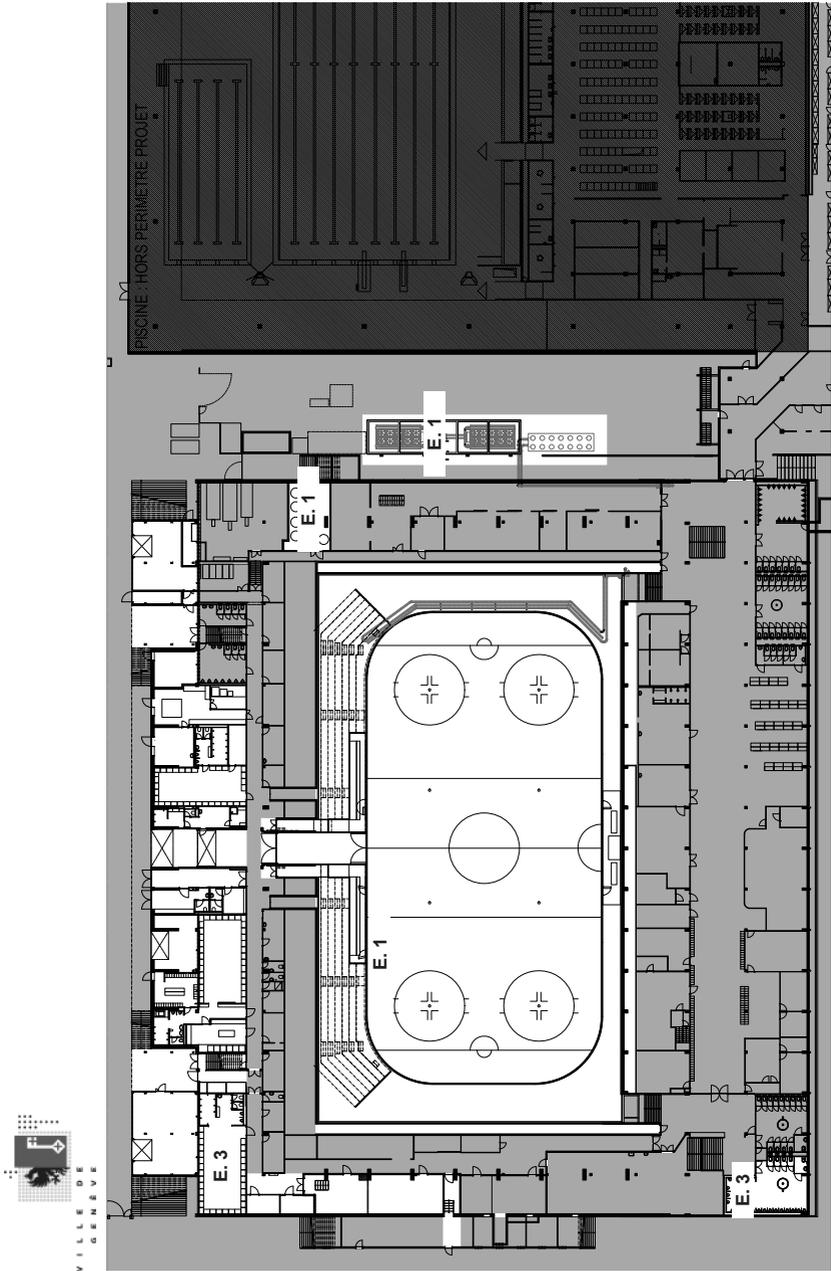
Pascal Stofér
Chef du secteur accidents majeurs

La présente communication, qui constitue une **décision** au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 510, LPA), est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément aux articles 25 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (K 170, LaLPE) et 62 al. 1 lit. a LPA. L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA). Nous attirons votre attention sur la suspension des délais prévue par l'article 63 LPA.

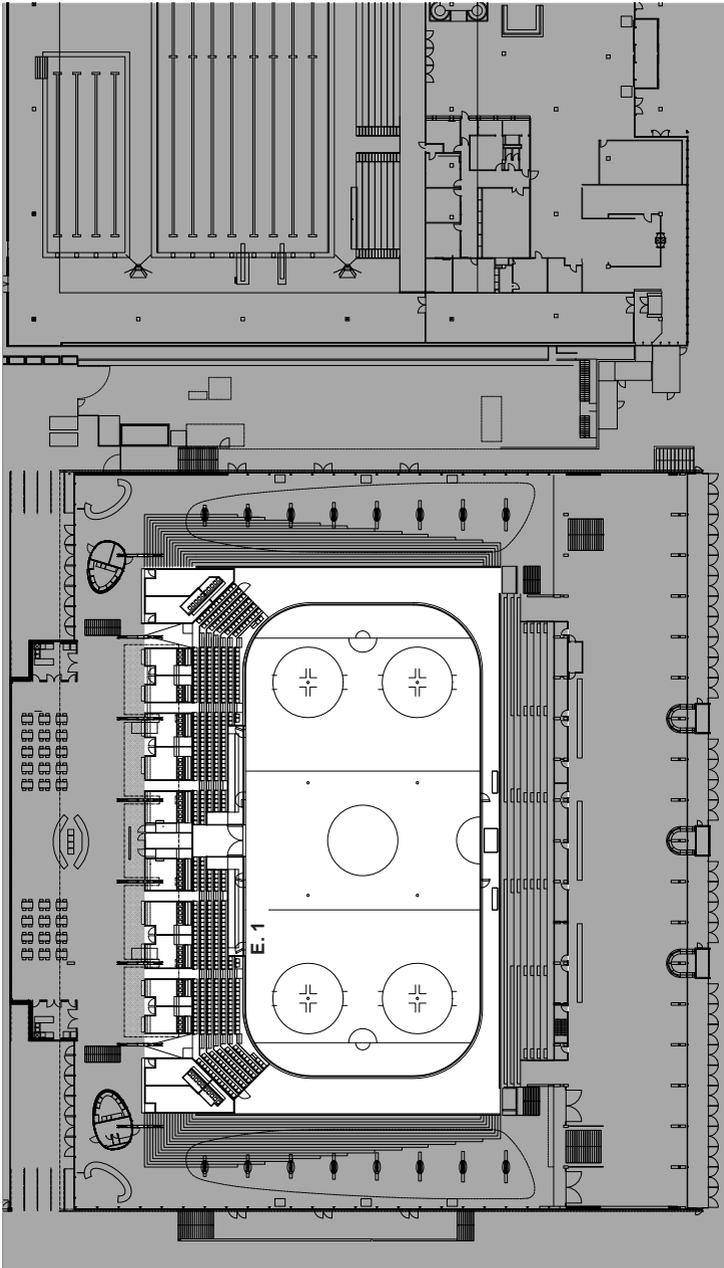
Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets



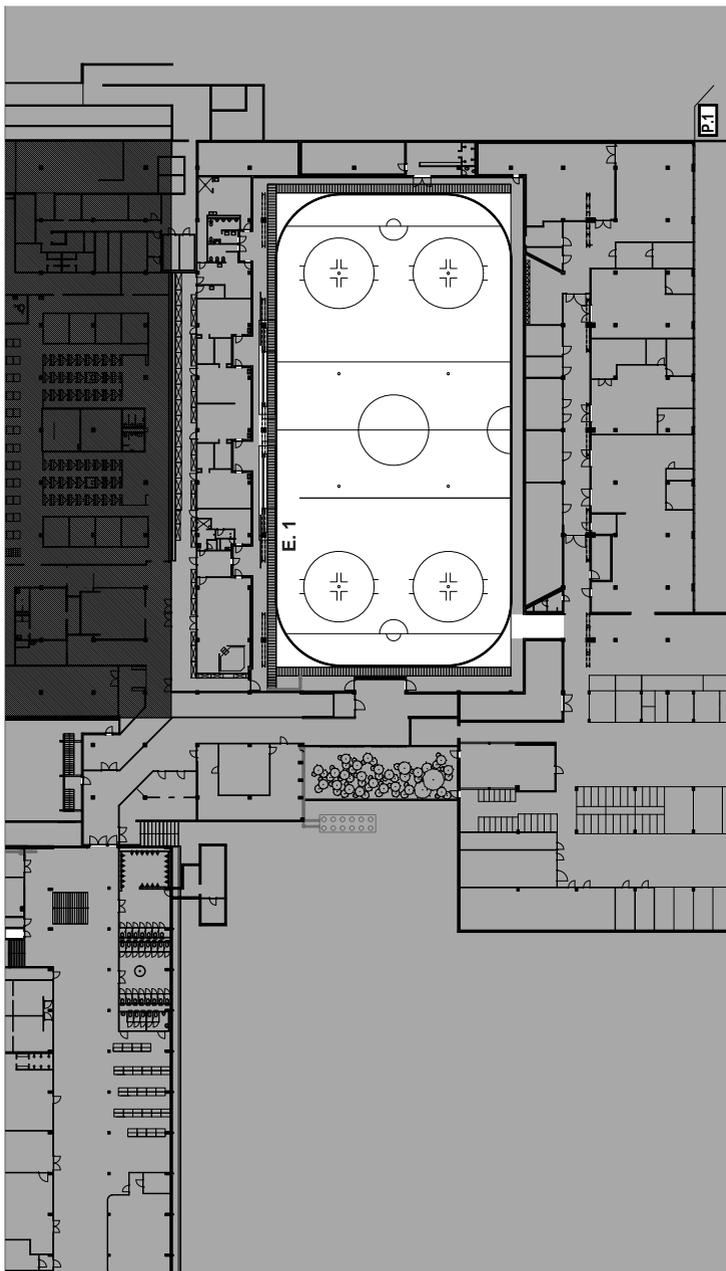
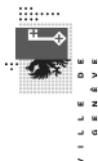
patinoires intérieure et extérieure, sous-sol



patinoire intérieure, rez-de-chaussée

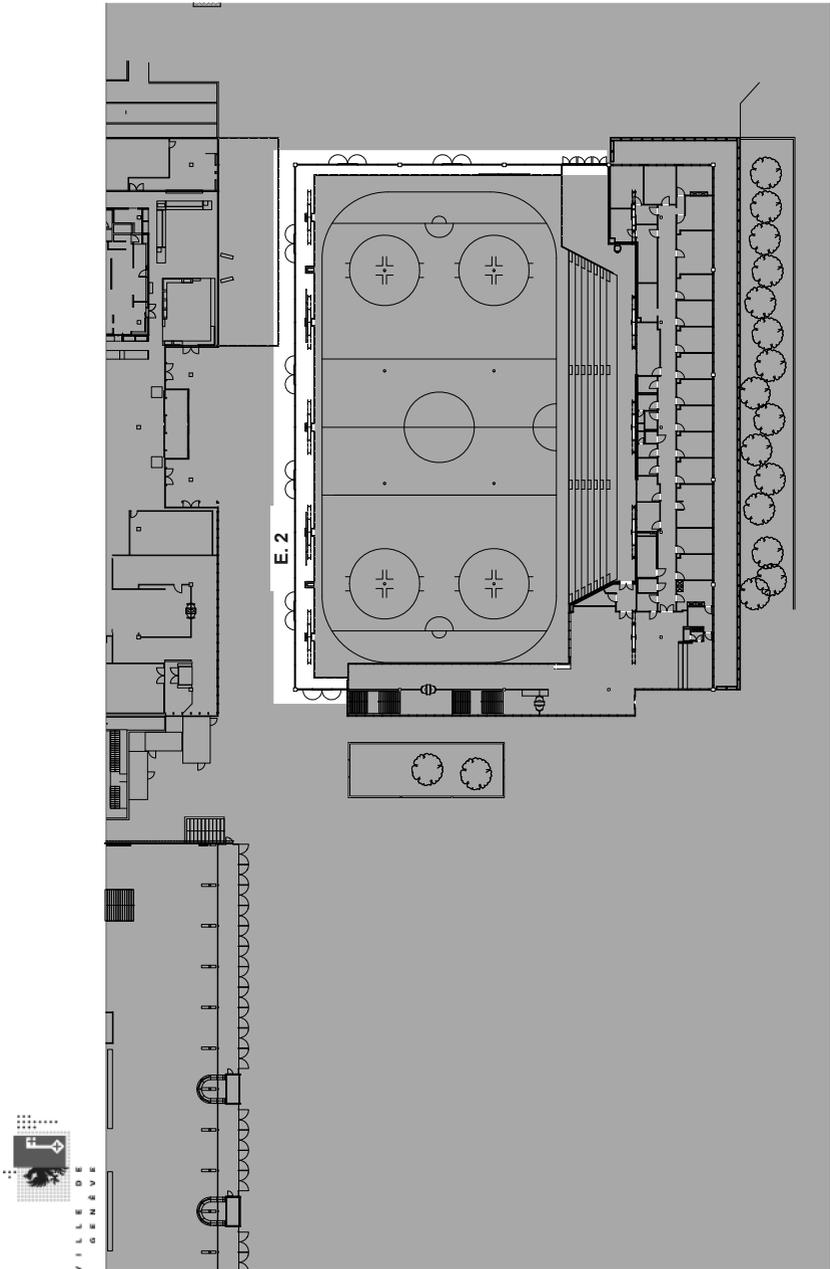


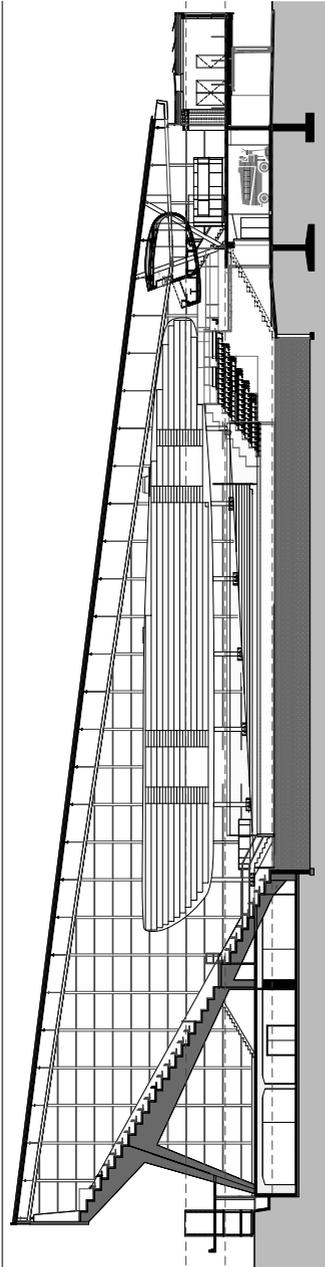
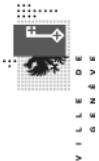
patinoire intérieure 1er étage



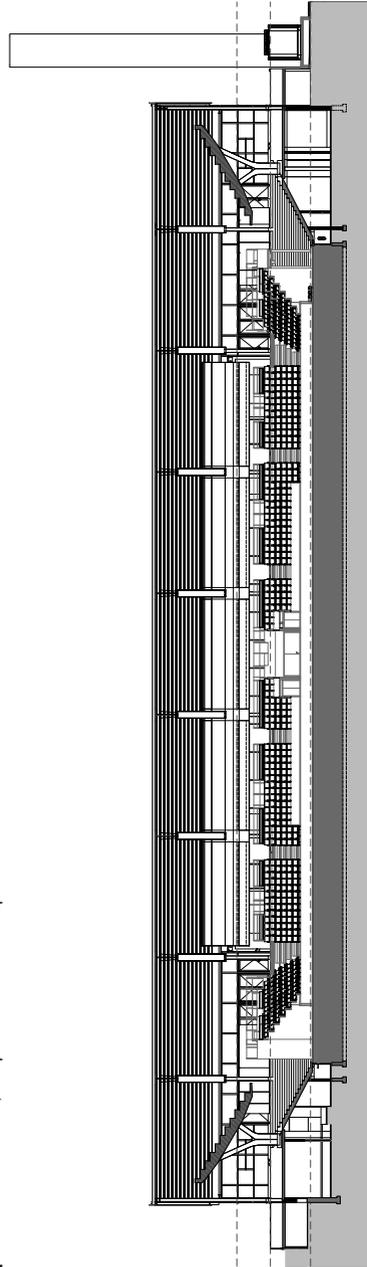
patinoire extérieure rez-de-chaussée

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets

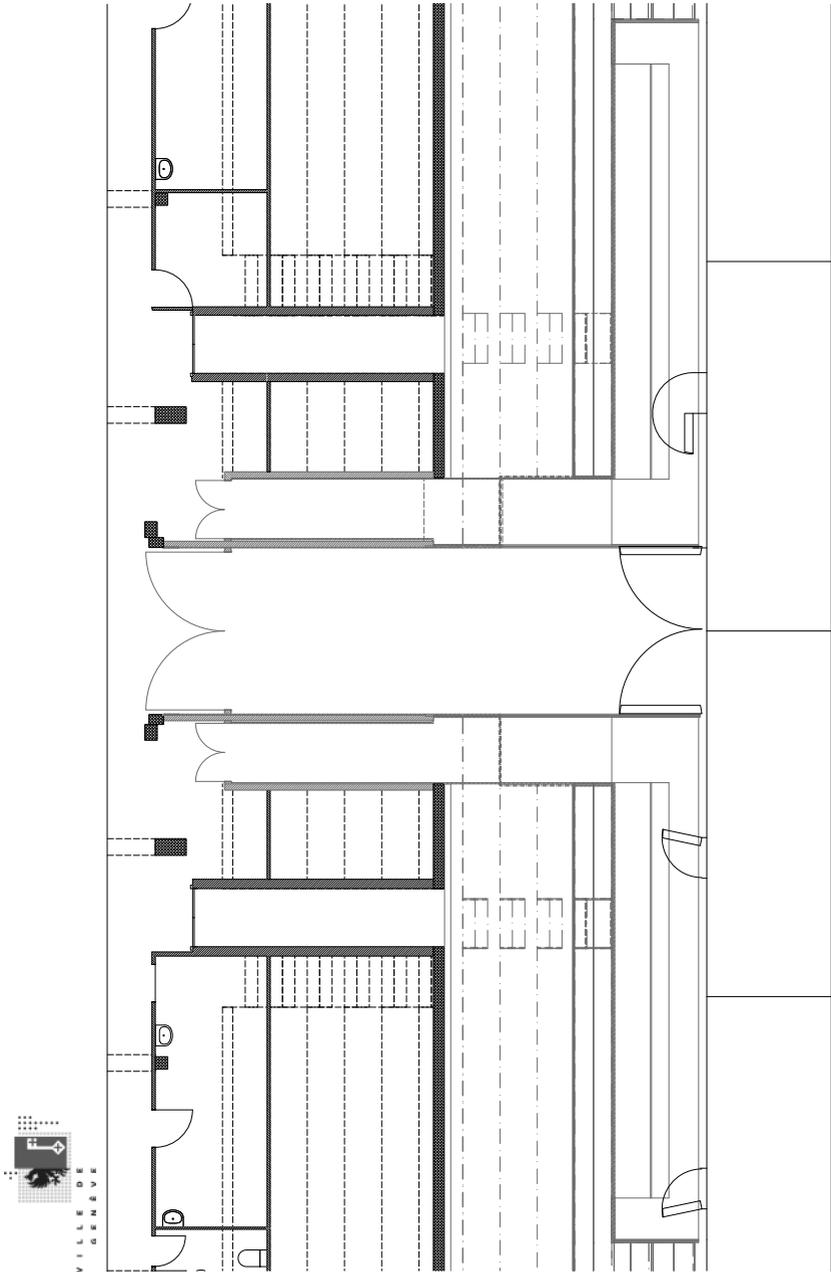


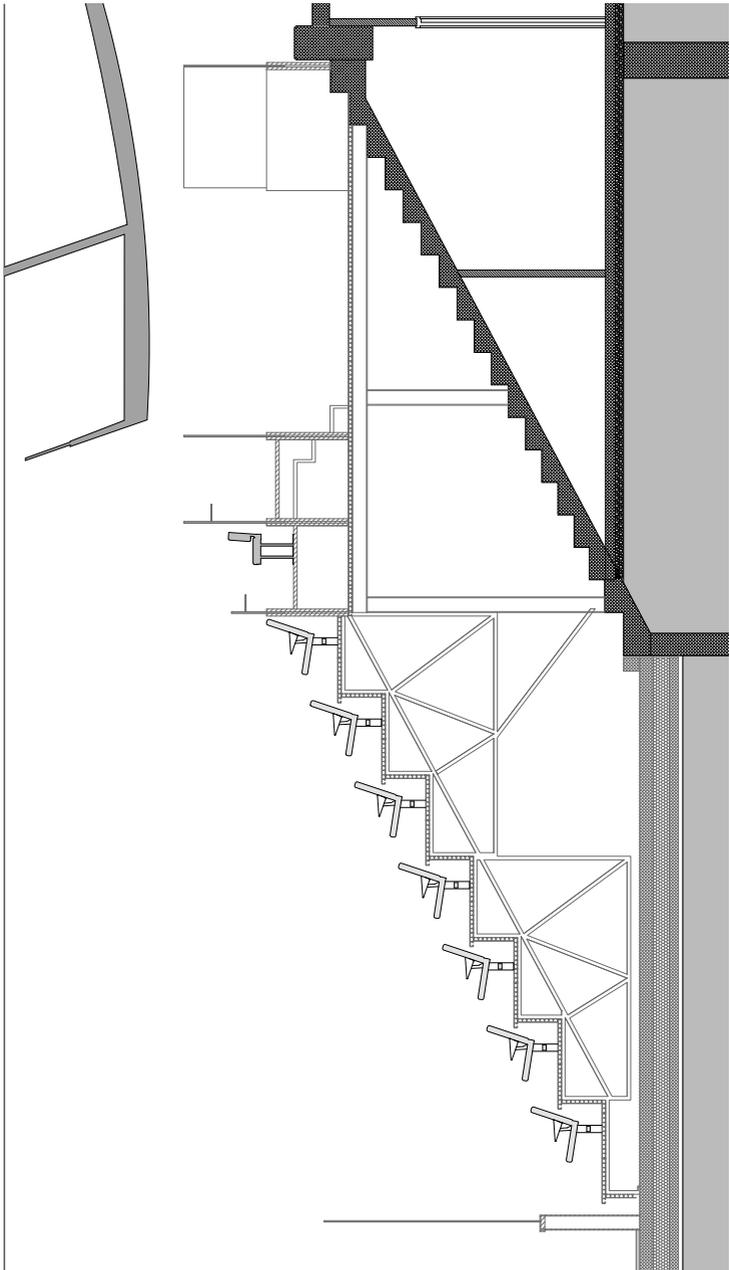


patinoire intérieure, coupe transversale étape 1

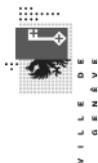


patinoire intérieure, coupe longitudinale étape 1

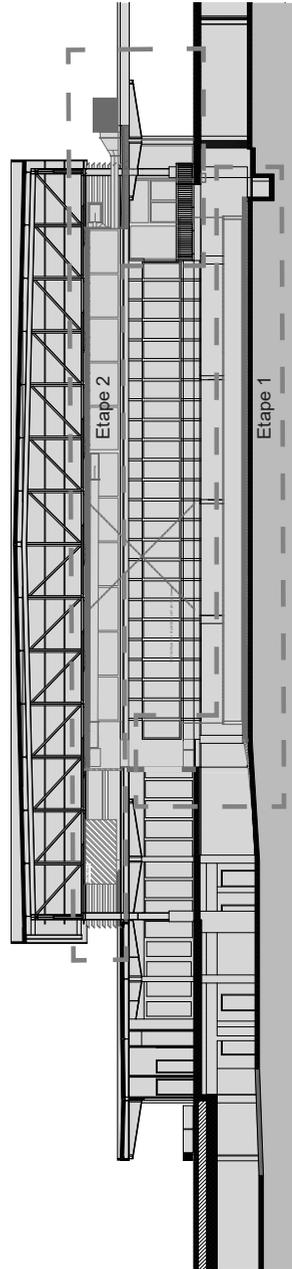
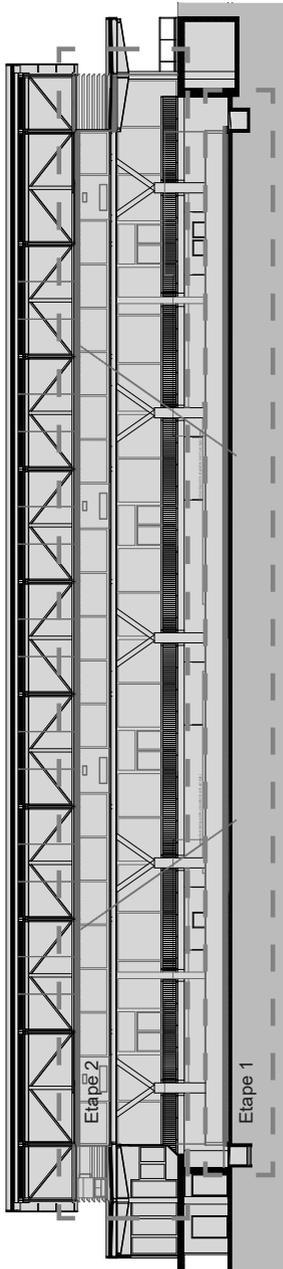
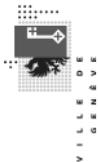




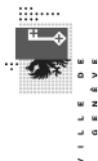
patinoire intérieure, coupe sur gradins et loges VIP étape 1



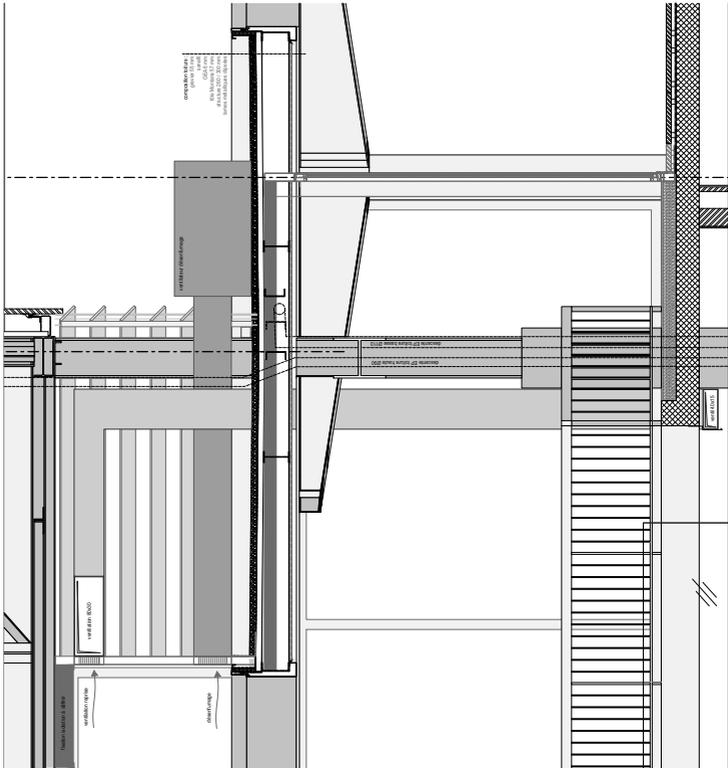
patinoire intérieure, perspective coupée gradins et loges VIP



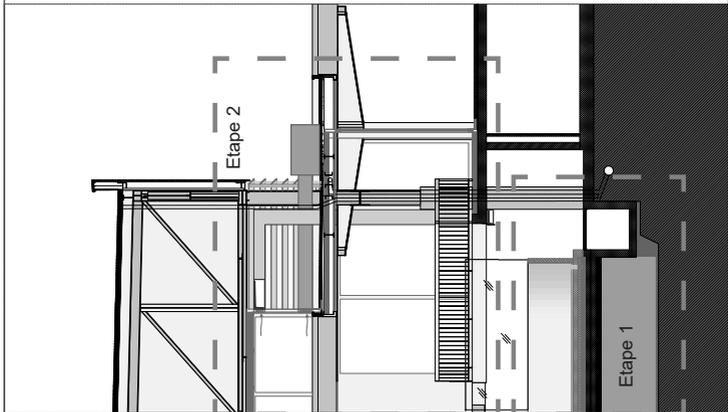
Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets



patinoire extérieure, entrée surfaceuse Etape 1



patinoire extérieure, zoom sur coupe de principe Etape 2



patinoire extérieure, coupe de principe Etapes 1 et 2

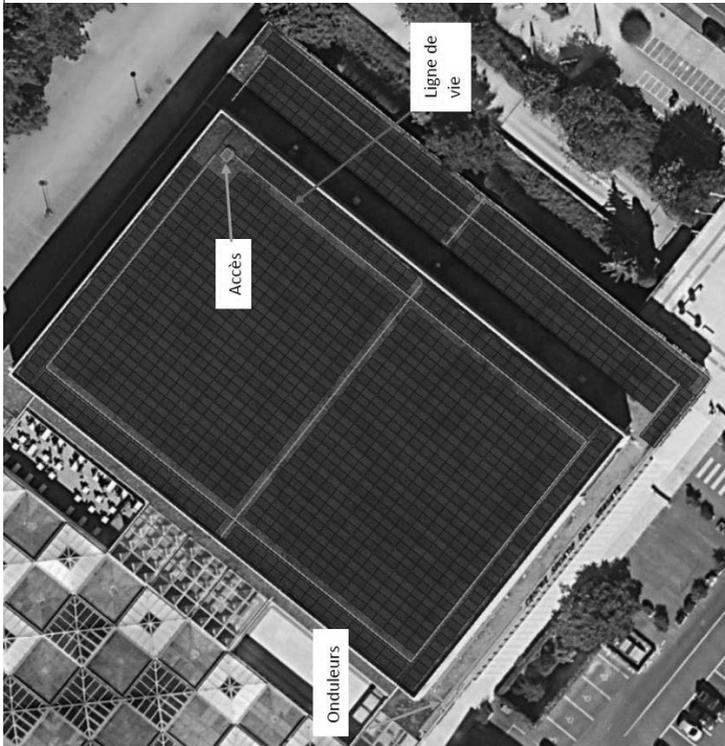
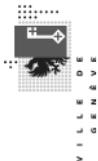
Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets



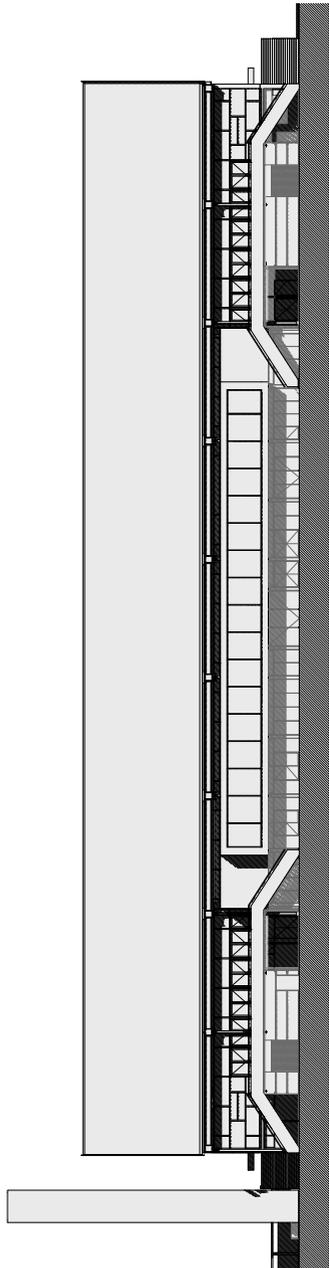
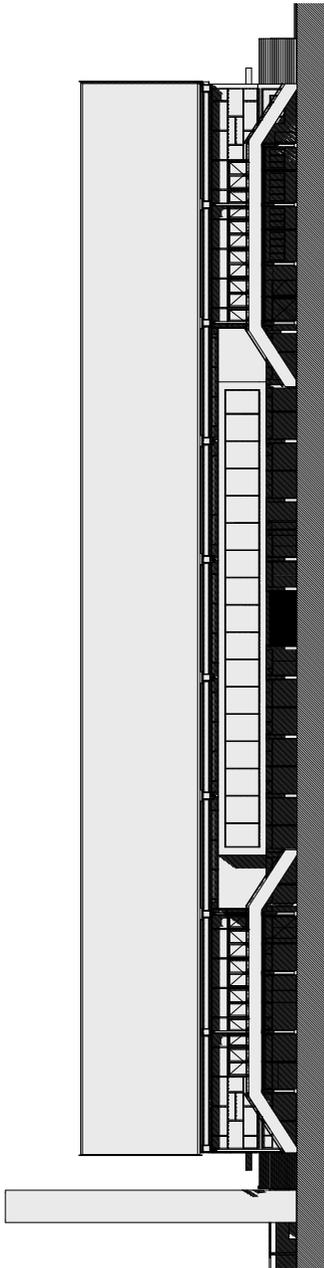
VILLE DE
GENÈVE

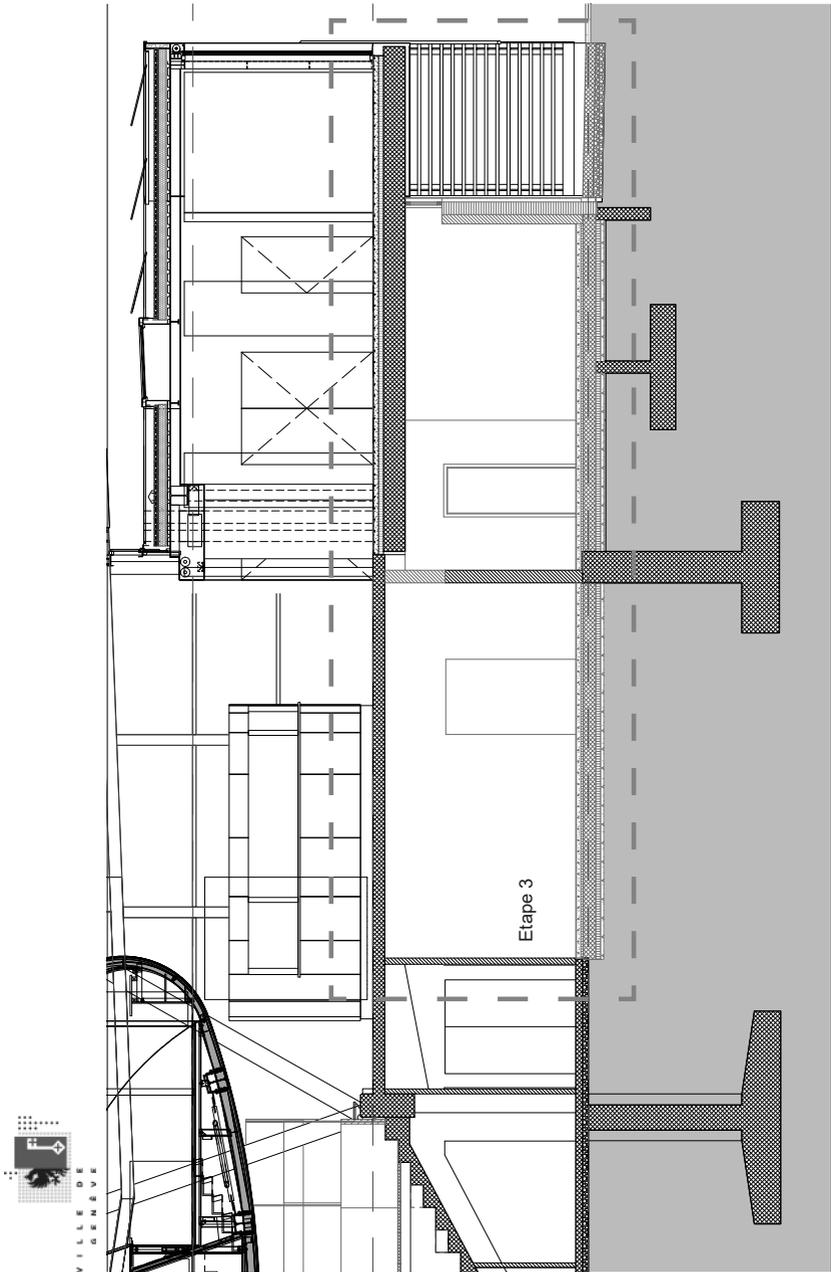


patinoire extérieure, vue de l'étape 2 depuis rives de l'Arve



patinoire extérieure, implantation des panneaux photovoltaïques, Etape 2

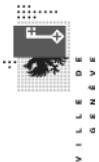






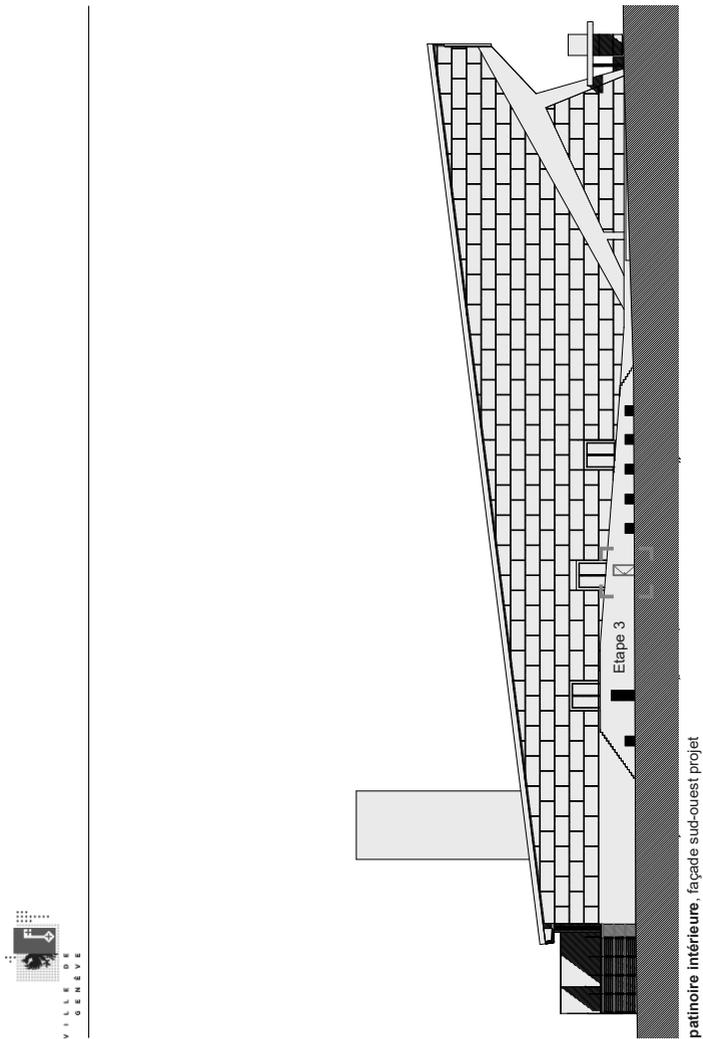
patinoire intérieure, photo existant

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets



patinoire intérieure, photomontage Etape 3

Proposition: travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets



La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des travaux et des constructions; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (57 oui).

Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

12. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits (délibérations I à III) pour un montant total brut de 35 249 500 francs et de 34 935 500 francs net, recettes déduites, soit:

- **Délibération I: 34 861 000 francs brut destinés à la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont à déduire une subvention de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques ainsi qu'une subvention de 64 000 francs de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, pour la construction d'une centrale photovoltaïque, soit 34 547 000 francs net;**
- **Délibération II: 320 100 francs destinés à l'acquisition d'équipements d'exploitation et de mobilier de bureau pour les locaux du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie;**
- **Délibération III: 68 400 francs destinés aux supports visuels d'affichage pour les espaces accessibles au public du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, ainsi que les supports informatiques et licences y relatifs (PR-1525).**

Introduction

Le centre funéraire de Saint-Georges est une des infrastructures gérées par le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF). Les autres infra-structures sont la villa de la Concorde, le centre funéraire des Rois, le cimetière de Plainpalais, le cimetière de Châtelaine, sa chapelle et sa crypte, le cimetière du Petit-Sacconnex et le cimetière de Saint-Georges qui abrite également la chapelle de John Camoletti et la chapelle de l'Ange. Le centre funéraire de Saint-Georges comprend le seul crématoire du canton, deux salles pour les cérémonies funéraires, la grande chapelle, nommée chapelle A, et la petite chapelle, nommée chapelle B, 23 chambres mortuaires et 20 cellules réfrigérées, ainsi que divers locaux de travail et de service pour les collaboratrices et collaborateurs du SPF.

Le bâtiment concentre de nombreuses et importantes installations techniques qui permettent d'assurer ses diverses activités, en particulier le chauffage et la

ventilation des locaux, le traitement frigorifique des corps et de l'air, la crémation ainsi que le traitement des fumées.

La majorité des installations et des réseaux de distribution est d'origine (1974); ils ne sont plus conformes aux normes actuelles et présentent un état de vétusté important. Les risques de rupture d'exploitation sont, de fait, nombreux. Les installations de crémation ont une durée de vie plus limitée et doivent être contrôlées et rénovées périodiquement (contrôle annuel des fours et de leur système de commande, contrôle annuel des installations de traitement des fumées, service de maintenance intermédiaire après 1500 à 2000 crémations, réfection de la partie inférieure des fours après 4000 à 5000 crémations, réfection totale des fours après 8000 à 10 000 crémations).

Tout en étant confronté régulièrement à cette obsolescence, le service continue à prendre en charge les défunt-e-s et à servir les familles endeuillées. Ce sont près de 70 000 personnes qui se rendent chaque année au centre funéraire et environ 3000 défunt-e-s qui sont pris en charge. Il est accessible tous les jours de l'année pour les familles endeuillées qui souhaitent se recueillir auprès de leur défunt-e et jusqu'à 10 cérémonies quotidiennes sont organisées, réparties entre les chapelles A et B. Le service fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre avec du personnel de piquet et de permanence en mesure d'effectuer des levées de corps au milieu de la nuit.

Notice historique

En Suisse comme en Europe, les villes se sont dotées tout au long du XX^e siècle de crématoriums, types d'installations particulièrement complexes puisqu'il s'agit de faire cohabiter une fonction industrielle avec les rituels mortuaires de différentes confessions.

Le centre funéraire de Saint-Georges a été construit de 1973 à 1976 à l'est du cimetière du même nom, après une longue phase de réflexion entamée dès les années 1950. Pour son complexe funéraire, l'architecte Henri Fortuna a fait le choix d'agglomérer sept hexagones, un au centre, les autres distribués autour sur au moins deux niveaux chacun.

La répétition de ce motif géométrique n'est pas monotone, car l'architecte a pris le parti de travailler le langage des façades de l'édifice. En effet, les deux hexagones comprenant les chapelles et les chambres funéraires sont marqués par des piles verticales sculpturales et un travail sur la texture du béton. Les hexagones comprenant les services techniques sont placés à l'arrière du bâtiment; si leur matérialité joue également avec le béton, leurs volumes sont moins hauts avec un toit végétalisé, ce qui permet de les fondre dans l'environnement verdoyant environnant.

Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

A l'intérieur, l'architecte a accordé beaucoup de soin au choix des matériaux et couleurs. Pour les zones accueillant le public: de l'ardoise au sol, du crépi blanc, du liège et du bois sur les murs, des plafonds lambrissés ou ornés de caissons en bronze. L'ambiance se veut sobre et douce pour accompagner les visiteurs et visiteuses endeuillés.

Cet édifice ne ressemble à aucun autre centre funéraire construit en Suisse et possède des qualités architecturales et constructives indéniables. Il est parfaitement intégré au cimetière de Saint-Georges, remarquable par sa sculpturalité, avec ses piles verticales que l'on retrouvait également tout autour de la cheminée, traitée comme un objet d'art et non pas dissimulée comme dans la plupart des autres centres funéraires.

Exposé des motifs

Etat général

L'état général du centre funéraire est vétuste et nécessite un assainissement en profondeur, que ce soit sous l'aspect technique et/ou organisationnel, afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et de répondre aux besoins du public et des collaboratrices et collaborateurs du SPF ainsi qu'à l'évolution des mœurs.

Les utilisatrices et utilisateurs sont confrontés à des dysfonctionnements techniques et des pannes de plus en plus fréquentes des installations techniques du centre funéraire. C'est le cas de plusieurs équipements électriques, frigorifiques, de chauffage et de ventilation, tels que les compresseurs et les ventilateurs des condenseurs. Certains équipements ne sont plus fabriqués et doivent être remplacés pour des questions de maintenance.

Crémation

L'augmentation des incinérations sollicite de plus en plus les fours. Le crématoire est actuellement équipé d'origine de trois «fours électriques à étages», régulièrement contrôlés et renouvelés. Ces installations sont en fin de vie. Il devient de plus en plus difficile de trouver une entreprise à même d'assurer les travaux de maintenance de ces fours.

Des installations de filtration selon l'ordonnance de protection de l'air (OPair) ont complété les trois lignes de crémation en 2008. Depuis 2017, le Service cantonal de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) exige du SPF, pour ces fours d'ancienne génération, un contrôle annuel des installations de filtration pour répondre aux normes de l'OPair, au lieu d'un contrôle tous les deux ans. Ceux-ci se montent à près de 20 000 francs à chaque fois.

Trois lignes de crémation en bon état de fonctionnement sont considérées comme indispensables. Une simulation démographique démontre qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui encore d'installer une quatrième ligne de four.

Les employé-e-s, chargé-e-s des opérations de crémation, sont depuis quarante-six ans confiné-e-s dans un volume soumis à de fortes chaleurs, ce qui peut, à la longue, les exposer à des poussières nocives, malgré la mise à disposition de masques de protection.

Evolution des besoins

Conséquence de l'évolution des mœurs, une forte demande pour l'organisation de cérémonies dites «laïques», qui intègrent, parmi d'autres spécificités, plus de musique enregistrée et moins d'orgue ainsi que la présence de supports visuels tels que diaporamas, se fait sentir. A cela s'ajoute le souhait de certaines familles de pouvoir retransmettre les cérémonies par vidéo streaming pour leurs proches qui n'ont pas pu se déplacer à la cérémonie. Ces demandes impliquent une sonorisation adaptée et des appareils audio-vidéo en phase avec les nouvelles technologies.

Les collaboratrices et collaborateurs du SPF doivent faire face à des plaintes régulières de la part du public concernant la qualité de l'acoustique dans les salles, jugée très mauvaise pendant les cérémonies ainsi que dans les zones publiques.

Le service doit également répondre aux attentes des visiteurs et visiteuses se plaignant régulièrement du croisement du public ayant assisté aux cérémonies dans le hall d'accueil (problème de flux entrant et sortant des salles), d'où la nécessité d'intégrer dans le projet de rénovation de nouvelles sorties pour les chapelles A et B, pouvant être utilisées de manière systématique pour la sortie des cérémonies.

Toujours dans le but de satisfaire à l'évolution des besoins du public, il est nécessaire de pouvoir donner accès aux chambres mortuaires vingt-quatre heures sur vingt-quatre aux familles des défunt-e-s. Les chambres mortuaires sont actuellement très exiguës et intégralement refroidies.

Centralisation et modernisation des moyens de travail

Jusqu'à présent, les livraisons de fournitures funéraires, principalement des cercueils, sont faites dans les ateliers de Saint-Georges, bâtiment situé derrière la chapelle de l'Ange. Faute d'espace de stockage suffisant au centre funéraire, cela engendre des va-et-vient réguliers entre les deux sites ainsi que de la manutention supplémentaire.

Sachant que les ateliers sont occupés par le Service logistique et manifestations (LOM) et par le Service des espaces verts (SEVE), le projet de rénovation permettra

Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

de libérer des espaces pour ces deux services, et surtout d'améliorer l'efficacité de la gestion des stocks du SPF en les abritant au sous-sol du centre funéraire.

La toilette et la mise en bière des défunt-e-s se fait dans un espace insuffisant qui implique pour les employé-e-s de réaliser ces tâches dans le couloir situé entre les cellules réfrigérées, ce qui n'est pas approprié.

Centre funéraire provisoire

Seule l'activité liée à la crémation avec l'accès aux fours restera en fonction dans le bâtiment. Les deux salles de cérémonie seront également inutilisables, ce qui engendrera beaucoup plus de déplacements pour le personnel du SPF qui devra assurer les convois auprès des autres chapelles du service. Les collaboratrices et collaborateurs du centre funéraire seront installés dans un centre funéraire provisoire, composé de plusieurs containers assurant les principales activités de l'actuel centre (administration, chambres mortuaires, espaces sanitaires, accueil du public, installation de cellules réfrigérées).

Description de l'ouvrage

Le bâtiment est composé de quatre niveaux, soit un rez supérieur, un rez inférieur et deux niveaux de sous-sol.

Le rez supérieur comprend un hall d'accueil du public, les deux salles de cérémonie ainsi que les bureaux et locaux de service de l'administration.

Le rez inférieur comprend un hall d'accueil du public, les chambres mortuaires ainsi que les locaux de services dédiés à la conservation et à la préparation des défunt-e-s. Les trois actuels fours de crémation sont également situés sur ce même niveau.

Le premier sous-sol est dévolu aux locaux techniques des installations de chauffage, ventilation, climatisation et froid (CVCFR) ainsi que des installations sanitaires et électriques. Les installations liées à la filtration des fumées issues de la crémation sont situées au deuxième sous-sol avec évacuation des fumées par la cheminée présente à l'arrière du bâtiment.

Programme et descriptif des travaux

Généralités

Les travaux projetés consistent à remettre le centre funéraire en état de fonctionnement conformément aux exigences techniques et légales actuelles.

Pour ce faire, l'ensemble des installations techniques de chauffage, ventilation, climatisation et froid, devenues vétustes et obsolètes avec les années, ainsi que les installations sanitaires et électriques seront entièrement remplacées. Les frigos/congérateurs, servant à la conservation des défunt-e-s, seront également remplacés par des cellules réfrigérées plus performantes techniquement et fonctionnellement.

Les entrées principales du rez supérieur et inférieur seront réaménagées pour améliorer l'accueil du public. Un ascenseur sera intégré dans le complexe des escaliers extérieurs pour rendre accessibles ces deux niveaux aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Des escaliers seront réalisés à l'extérieur des deux chapelles afin de permettre au public de sortir directement vers l'extérieur depuis l'intérieur des salles de cérémonie, une fois les cérémonies terminées.

Locaux techniques et locaux de service

Le projet prévoit le réaménagement de la zone sous les fours pour permettre le stockage des cercueils. Un nouveau monte-charge, accessible depuis la zone des corbillards, permettra l'accès du matériel et des cercueils au sous-sol.

Les employé-e-s du SPF pourront disposer de surfaces permettant les toilettes mortuaires et les mises en bière dans des conditions dignes et respectueuses pour les défunt-e-s, avec notamment la création d'une nouvelle salle de soins accessible de nuit par les services de pompes funèbres externes.

L'organisation des bureaux pour le personnel au rez supérieur sera entièrement revue avec l'accueil du public qui se fera uniquement au rez inférieur. L'aménagement de deux locaux pour la sonorisation sont prévus à proximité de chaque chapelle afin de permettre la création d'une relation visuelle sur la salle de cérémonie. La création de ce local de sonorisation pour la chapelle A, n'existant pas pour l'instant, sera réalisée en réaménageant un local de nettoyage.

Pour tenir compte de l'augmentation du personnel féminin, de nouveaux vestiaires seront créés. Les blocs sanitaires du public et du personnel seront également entièrement réaménagés et rafraîchis.

Crémation

Le projet prévoit le démantèlement des trois fours électriques actuels de crémation au profit de trois nouveaux fours fonctionnant au gaz.

L'option «four à plat fonctionnant au gaz» a été privilégiée aujourd'hui en raison de la disparition progressive des fours électriques sur le marché et des avantages pour un contrôle plus fin de la combustion couplée avec des installations de filtration des fumées plus performantes et moins gourmandes en frais de fonctionnement.

Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

Il est prévu la création d'un nouvel accès sur la façade à proximité des fours, nécessaire à l'introduction des éléments techniques et des nouveaux fours à gaz. Cela permettra également l'accès aux familles désirant assister aux cérémonies de crémation sans devoir passer par les couloirs techniques funéraires et dans un environnement plus accueillant.

Une station de contrôle des installations et un espace mieux protégé pour les manipulations sont également prévus.

Les cercueils en attente de crémation seront entreposés dans un local réfrigéré. Une plate-forme élévatrice sera installée afin de franchir la différence de niveau entre les cellules réfrigérées et ce local d'attente, et de permettre ainsi le transfert des cercueils.

Chambres mortuaires et cellules réfrigérées

Le projet de rénovation prévoit le réaménagement des chambres mortuaires afin d'offrir aux familles un volume plus généreux à leur disposition. La nouvelle configuration des locaux permettra également de mettre deux catafalques, de manière adjacente, en sacrifiant une chambre. Le nombre de chambres sera quelque peu réduit, mais cela sera compensé par les 12 chambres mortuaires du centre funéraire des Rois inauguré en 2017.

Le projet propose de remplacer également les anciens frigos unicellulaires, mal isolés et de faible capacité, par des cellules réfrigérées. Cela implique un renforcement important de la structure porteuse existante.

Réalisation d'un projet artistique

Dans le cadre de la rénovation du centre funéraire, le service bénéficiaire a souhaité la réalisation d'un projet artistique qui permette une réflexion contemporaine sur la mort et le rapport que les vivant-e-s entretiennent avec elle aujourd'hui. Ce projet artistique se matérialise principalement par l'intégration de caissons lumineux dans les chambres mortuaires qui sera complétée par un rafraîchissement des murs et de l'éclairage, en collaboration avec les architectes. Le financement de ce projet artistique est assuré par le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) en dehors de la présente demande de crédit.

Acoustique dans les chapelles et lieux publics

Les faux-plafonds existants seront démontés pour permettre le remplacement des réseaux techniques et seront reconstruits à l'identique en y intégrant ponctuellement des perforations permettant l'absorption acoustique.

Amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment

Les travaux comprennent également l'amélioration thermique du bâtiment. Une isolation à haute performance sera installée contre certains murs, mais aussi sur les toitures minérales du bâtiment, afin de diminuer et de limiter les déperditions de chaleur.

L'état de vétusté de la façade du secteur administration implique son remplacement. Il sera réalisé dans le respect de l'image extérieure du bâtiment. Il en sera de même pour les réparations nécessaires à effectuer sur les façades en béton lavé qui souffrent d'un problème de carbonatation et dont la texture caractérise l'image extérieure du bâtiment. Pour les mêmes raisons, la cheminée évacuant les fumées des fours nécessite également un assainissement technique et visuel. Les vitrages en façade seront par ailleurs équipés de protections solaires extérieures en toile pour éviter la surchauffe estivale.

Aménagements extérieurs

Les cheminements existants seront adaptés selon l'emplacement des nouveaux escaliers qui prendront place sur la façade des deux chapelles.

Un nouveau couvert à corbillards, pouvant abriter jusqu'à neuf véhicules, sera réalisé sur la cour arrière avec accès à des bornes électriques permettant le chargement de futurs véhicules électriques. Des interventions sur les portails d'accès véhicules et piétons sont également prévues afin de les automatiser pour permettre l'accès aux chambres mortuaires vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Description des installations techniques

Installations de chauffage et de froid

La crémation est actuellement effectuée par des fours électriques qui vont être substitués par des fours à gaz dans le cadre des travaux et les rejets de chaleur valorisés pour les besoins de chaleur du site.

Les installations de production de froid pour les locaux et les chambres mortuaires seront intégralement remises à niveau.

Installations de ventilation

La totalité des installations de ventilation sera remplacée et équipée d'un système de récupération de chaleur à haut rendement.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026, «Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments». Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» ou équivalent.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct. Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automatisme simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité. Les besoins énergétiques de l'éclairage répondront à la valeur cible de la norme SIA 387/4.

Production locale d'électricité

Le potentiel solaire du bâtiment sera exploité pour produire de l'électricité locale et renouvelable. Quatre centrales photovoltaïques seront construites sur les toitures hautes.

D'une puissance de 217 kWc pour une surface totale de 1050 m², elles produiront annuellement environ 185 MWh, soit un peu plus de 40% de la consommation globale d'électricité du bâtiment après travaux.

L'électricité produite sera autoconsommée, permettant ainsi de diminuer l'achat d'énergie auprès des Services industriels genevois. Le surplus sera revendu à ces derniers. Compte tenu du niveau d'équipement technique et notamment la production de froid industriel, le niveau d'autoconsommation est estimé à 70%.

Les recettes et économies d'achat d'électricité attendues pour cette installation se montent à 29 000 francs et l'amortissement sera réalisé en dix ans et sept ans et demi en tenant compte de la rétribution unique (RU) de la Confédération.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Surfaces, volumes

Surface de plancher (SP) selon SIA 416:	6 510 m ²
Volume bâti (VB) selon SIA 416:	37 052 m ³

Valeurs statistiques

Prix au mètre carré de plancher, SIA 416

CFC 2 + CFC 59, montant HT: 2 945 francs/m²

Prix au mètre cube, SIA 416

CFC 2 + CFC 59, montant HT: 517 francs/m³

Transition écologique et cohésion sociale

Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques

Ce projet est en adéquation avec la stratégie «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève. Il permettra notamment de réaliser la transition énergétique du bâtiment grâce à la valorisation, d'une part, des rejets de chaleur de crémation pour produire de la chaleur et, d'autre part, du potentiel solaire des toitures pour la production d'électricité.

Il prévoit également une amélioration des conditions climatiques d'occupation en toute saison, grâce au remplacement des installations techniques vétustes par de nouvelles à hautes performances énergétiques.

Le site de Saint-Georges est un des plus grands consommateurs d'énergie du patrimoine de la Ville de Genève (quatrième plus grand consommateur d'électricité). Ses besoins en chaleur sont actuellement assurés à 100% par des énergies fossiles. Ainsi, les besoins et enjeux énergétiques qui y sont associés ont fait l'objet de la plus grande attention et sa rénovation permettra de réaliser sa transition énergétique.

Il possède en outre la particularité d'être un objet extrêmement technique (installations techniques de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de froid industriel, de crémation et de traitement de l'air...) dont les installations sont dans leur ensemble vétustes et en fin de vie, et correspondent à des niveaux de performances énergétiques faibles.

En 2020, la chaudière fonctionnant au mazout, qui datait de 1974, a présenté d'importants signes de faiblesse. Afin de sécuriser la production de chaleur, elle a été remplacée de manière anticipée par une chaudière à gaz, cette dernière étant de toute façon prévue dans le futur afin d'assurer les fonctions de secours et d'appoint.

Le bâtiment sera alimenté pour ses besoins principaux en chaleur grâce à la récupération et au stockage de celle produite lors des crémations. Ce processus permettra un taux de couverture en énergie non fossile et gratuite de

Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

l'ordre de 80%. La consommation résiduelle d'énergie fossile du site passera de 480 000 kWh actuellement à moins de 90 000 kWh pour les besoins en chaleur, ce qui induira localement une réduction des émissions annuelles de CO₂ d'environ 110 tonnes.

Quatre centrales photovoltaïques, d'une surface globale de 1050 m², produiront localement environ 40% de la consommation électrique globale du bâtiment.

Impact environnemental

Le respect des critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier seront garantis.

En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Amélioration de la qualité de l'air

Grâce à la récupération de la chaleur sur le système de traitement des fumées des crémations, les consommations de gaz pour la production de chaleur du site, et donc également les émissions de polluants dans l'atmosphère dues à la chaudière, seront réduites de 80%.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Le centre funéraire accueille un public très varié, habitant-e-s du canton, mais également d'autres régions de Suisse ou de l'étranger, de tous âges, de toutes confessions religieuses ou non religieuses. Les salles de cérémonie permettent des cérémonies dans toutes les religions ou des cérémonies dites «laïques», célébrées soit par des officiantes religieuses ou des officiants religieux, soit par des officiant-e-s ou célébrant-e-s professionnel-le-s, soit encore par des proches du ou de la défunt-e.

Les cérémonies sont célébrées dans la langue souhaitée par la famille responsable de l'organisation des obsèques.

Quant aux conditions de travail du personnel féminin, encore minoritaire mais qui est encouragé par la direction du service et en augmentation (environ 30% de l'ensemble des employé-e-s), les travaux de rénovation prévoient un vestiaire adapté au nombre de femmes présentes et à venir dans le service, ainsi que des toilettes en suffisance et une chambre de repos.

Accessibilité universelle

A ce jour, les personnes souffrant de divers handicaps n'ont pas un accès facilité au centre funéraire. Par exemple, les deux entrées principales se trouvent au-dessus ou en dessous du niveau du sol, ce qui implique des escaliers ou des rampes inappropriées. Le projet de rénovation prévoit un ascenseur qui permettra un accès facilité aux deux niveaux. Des locaux sanitaires aux rez supérieur et inférieur seront aménagés pour les PMR. Il s'agira de prévoir également des aménagements spécifiques aux personnes malvoyantes ou malentendantes.

Estimation des coûts

Délibération I.A

Rénovation des installations techniques du centre funéraire de Saint-Georges

A. Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>	Fr.
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>			2 460 000
10	Relevé, études géotechniques			74 000
101	Relevés	30 000		
104	Sondages	44 000		
11	Déblaiement, préparation du terrain			1 361 000
111	Défrichage	10 000		
112.1	Démolitions architecte	275 000		
112.2	Démolitions ingénieur civil	545 000		
113.1	Démontages architecte	65 000		
113.3	Démontages installations électriques	133 000		
113.4	Démontages installations CVC	95 000		
113.5	Démontages installations sanitaires	8 000		
121.1	Protection d'ouvrages existants architecte	230 000		
13	Installations de chantier en commun			248 000
131	Clôtures	30 000		
135	Installations provisoires	98 000		
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	10 000		
138	Gestion des déchets	110 000		

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: travaux de rénovation et frais divers
 liés au centre funéraire de Saint-Georges

595

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
14	Adaptation des bâtiments		775 000
148	Assainissement des bâtiments contaminés	775 000	
17	Fondations spéciales		2 000
177	Amélioration des sols de fondation	2 000	
2	<i>Bâtiment</i>		15 095 000
20	Excavation		184 000
201	Fouilles en pleine masse	44 000	
201	Installations de chantier	140 000	
21	Gros œuvre 1		2 648 000
211.1	Echafaudages	314 000	
211.5	Béton et béton armé	573 000	
211.6	Maçonnerie	445 000	
213	Construction en acier	128 000	
219	Carbonatation	1 188 000	
22	Gros œuvre 2		1 504 000
221.6	Portes en métal	640 000	
221.7	Vitrines	38 000	
222	Ferblanterie	143 000	
223	Paratonnerres	39 000	
224	Couverture	420 000	
226	Crépissage de façade	28 000	
227	Traitement des surfaces extérieures	25 000	
228.3	Stores en toile	81 000	
229	Lignes de vie	90 000	
23	Installations électriques		2 753 000
231	Appareils à courant fort	494 000	
231.5	Installations photovoltaïques	245 000	
232	Installations de courant fort	992 000	
233	Lustrerie	325 000	
235	Appareils à courant faible	211 000	
236	Installations à courant faible	289 000	
238	Installations provisoires	187 000	
239	Contrôle de réception	10 000	

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: travaux de rénovation et frais divers
 liés au centre funéraire de Saint-Georges

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		3 330 000
242	Production de chaleur	1 015 000	
244	Installations de ventilation	590 000	
246	Installations de réfrigération	1 268 000	
247.2	Installations spéciales – CV	145 000	
249	Automatisme du bâtiment	312 000	
25	Installations sanitaires		575 000
251	Appareils sanitaires courants	76 000	
252	Appareils sanitaires spéciaux	25 000	
254	Tuyauterie sanitaire	415 000	
255	Isolations d'installations sanitaires	41 000	
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	18 000	
26	Installations de transport		460 000
261	Ascenseurs et monte-charge	400 000	
265	Dispositifs de levage	60 000	
27	Aménagements intérieurs 1		2 130 000
271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	280 000	
271.3	Obturations anti-feu	30 000	
271.4	Isolations intérieures	365 000	
272	Ouvrages métalliques	575 000	
273	Menuiserie	785 000	
275	Systèmes de verrouillage	55 000	
277	Cloisons en éléments	40 000	
28	Aménagements intérieurs 2		1 511 000
281.0	Chapes	45 000	
281.1	Revêtements de sol sans joint	130 000	
281.2	Revêtements de sol textile	30 000	
281.4	Revêtements de sol en pierre naturelle	140 000	
281.6	Carrelages	66 000	
281.7	Revêtements de sol en bois	5 000	

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: travaux de rénovation et frais divers
 liés au centre funéraire de Saint-Georges

597

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	282.4 Faïence	100 000	
	283 Faux-plafonds	485 000	
	285.1 Peinture intérieure	355 000	
	286 Assèchement du bâtiment	5 000	
	287 Nettoyage du bâtiment	50 000	
	289 Signalétique	100 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		2 815 000
34	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		2 815 000
347	Installations spéciales (fours de crémation)	2 815 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		840 000
41	Constructions		284 000
411.0	Installations de chantier	35 000	
411.5	Béton et béton armé	54 000	
413	Autres travaux relevant du gros œuvre 1	140 000	
418	Adaptations portails	55 000	
44	Installations		144 000
443	Installations électriques	144 000	
45	Conduites de raccordement réseaux (int. parcelle)		297 000
450	Conduites de raccordement réseaux (int. parcelle)	162000	
453	Electricité	135 000	
46	Petites surfaces de circulation		115 000
463	Aménagement surface (construction chaussée)	25 000	
466	Aménagement paysagé et engazonnement	90 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		6 570 000
51	Autorisations, taxes		35 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	30 000	
512	Taxes de raccordement	5 000	

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: travaux de rénovation et frais divers
 liés au centre funéraire de Saint-Georges

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		149 000
521	Echantillons, essais de matériaux	24 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	125 000	
53	Assurances		60 000
530	Assurances	60 000	
56	Autres frais secondaires		40 000
561	Frais de surveillance par des tiers	25 000	
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	5 000	
568	Panneaux publicitaires	10 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		2 500 000
583	Réserves pour imprévus	2 500 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		3 786 000
591	Architectes	1 970 000	
591	Traitement numérique des plans (XCAD)	10 000	
592	Ingénieurs civils	475 000	
593	Ingénieurs électriciens	316 000	
594	Ingénieurs en CV et conditionnement d'air	475 000	
595.0	Ingénieurs en installations sanitaires	80 000	
596.0	Géomètres	25 000	
596.3	Physiciens des constructions	5 000	
596.4	Acousticiens	15 000	
596.5	Architectes-paysagistes	30 000	
596.9	Ingénieurs désamiantage	117 000	
597	Ingénieurs en sécurité	80 000	
599.0	Consultants accessibilité universelle	20 000	
599.2	Graphistes	35 000	
599.3	Ingénieurs façadiers	30 000	
599.8	Eclairagistes	13 000	
599.9	Ingénieurs fours	90 000	

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: travaux de rénovation et frais divers
 liés au centre funéraire de Saint-Georges

599

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
9	Ameublement et décoration		215 000
90	Ameublement et décoration		215 000
901	Equipement de vestiaires et rayonnages	15 000	
903	Equipement mobilier en général	200 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		27 995 000

Arrondi à la centaine Fr.

B. Calcul des frais financiers

(sur 27 995 000 francs)

I.	Coût total de la construction (HT)	27 995 000
	+ TVA 7,7%	<u>2 155 600</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	30 150 600
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	<u>1 507 500</u>
III.	Sous-total	31 658 100
	+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 30 + 6 mois	<u>831 000</u>
IV.	Coût total de l'opération (TTC)	32 489 100

Dont à déduire:

– Crédit d'étude voté le 11 septembre 2018 (PR-1288/2)	<u>1 077 000</u>
V. Sous-total brut du crédit I.A demandé (TTC)	31 412 100

Recettes:

– Subvention du Fonds énergie des collectivités publiques	250 000
– Subvention de la RU pour les centrales PV	<u>64 000</u>
Montant total des recettes	314 000

VI. Total net du crédit I.A demandé (TTC) 31 098 100

*Délibération I.B**Centre funéraire provisoire***A. Estimation des coûts**

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>180 000</i>
13	Installations de chantier en commun		180 000
130	Installations de chantier en commun	120 000	
135	Installations provisoires	60 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>150 000</i>
21	Gros œuvre 1		125 000
211.1	Echafaudages	125 000	
27	Aménagements intérieurs 1		25 000
272	Ouvrages métalliques	25 000	
<i>4</i>	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>40 000</i>
44	Installations		40 000
440	Installations	40 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>1 300 000</i>
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		3 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	3 000	
56	Autres frais secondaires		1 010 000
569	Divers (location containers)	1 010 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		150 000
583	Réserves pour imprévus	150 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		137 000
591	Architectes	110 000	
592	Ingénieurs civils	12 000	
593	Ingénieurs électriciens	5 000	
595.0	Ingénieurs en installations sanitaires	5 000	
597	Ingénieurs en sécurité	5 000	

I. Coût induit total (HT)**1 670 000**

Arrondi à la centaine Fr.

B. Calcul des frais financiers

I. Coût induit total (HT)	1 670 000
+ TVA 7,7%	<u>128 600</u>
II. Total du crédit I.B demande (TTC)	1 798 600

Délibération I.C

Frais logistiques induits par le chantier

A. Estimation des coûts

		Fr.
	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire Total arrondi</i>
1.	<i>Personnel</i>	<i>1 596 400</i>
	Engagement de quatre agents sur quatre ans (gestion des déplacements supplémentaires)	1 501 400
	Engagement d'un architecte-logisticien à 40% sur deux ans	95 000
2.	<i>Entreprise de déménagement</i>	<i>50 000</i>
	Frais de déménagement	50 000
I.	Coût induit total (HT)	1 646 400

Arrondi à la centaine Fr.

B. Calcul des frais financiers

I. Coût induit total (HT)	1 646 400
+ TVA 7,7% sur le poste 2	<u>3 900</u>
II. Total du crédit I.C demande (TTC)	1 650 300

*Délibération I**Récapitulation générale des coûts*

	Total arrondi Fr.
I. Total net du crédit I.A demandé (TTC)	31 098 100
II. Total du crédit I.B demandé (TTC)	1 798 600
III. Total du crédit I.C demandé (TTC)	<u>1 650 300</u>
IV. Total net du crédit I demandé (TTC)	<u>34 547 000</u>

*Délibération II**Equipements d'exploitation et mobilier de bureau SPF***A. Estimation des coûts**

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		269 300
	Equipement diffusion musique et sonorisation trois chapelles	120 000	
	Mobilier salles de soins	7 300	
	Equipement local fleurs (22 chariots)	100 000	
	Broyeuse pour les cendres	42 000	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		27 900
	Ameublement (mobilier de bureau: bureaux et caissons, tables de conférence, chaises...)	27 900	
I.	Coût total (HT)		297 200

Arrondi à la centaine Fr.

B. Calcul des frais financiers

I.	Coût total (HT)	297 200
	+ TVA 7,7%	<u>22 900</u>
II.	Total du crédit II demandé (TTC)	<u>320 100</u>

Délibération III

Supports visuels d'affichage pour les espaces accessibles au public

A. Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		63 500
33	Installations électriques		63 500
	Support visuel d'affichage	7 200	
	Tablettes chambres mortuaires	8 800	
	Tablettes chambres réfrigérées	4 000	
	Supports et licences	43 500	

I. Coût total (HT) 63 500

Arrondi à la centaine Fr.

B. Calcul des frais financiers

I. Coût total (HT) 63 500

+ TVA 7,7% 4 900

II. Total du crédit III demandé (TTC) 68 400

Recettes

Une subvention d'un montant de 250 000 francs a été sollicitée auprès du Fonds énergie des collectivités publiques, en lien avec les qualités énergétiques et environnementales du projet qui permettent de réaliser la transition énergétique d'un «grand consommateur». Ce montant est prévu en déduction du montant brut de la demande de crédit.

Un montant de 64 000 francs au titre de la RU est prévu de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, pour la construction de la centrale photovoltaïque. Une demande de subvention au programme bâtiment de la Confédération sera effectuée. Elle pourrait potentiellement permettre de recueillir jusqu'à plusieurs centaines de milliers de francs. Des démarches ont déjà été

entreprises en ce sens auprès de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN). Toutefois, vu le caractère spécifique de ce projet et compte tenu de l'incertitude sur l'attribution de cette subvention, le montant n'est pas prévu en déduction de la demande de crédit.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Délibérations I.A à I.B

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 084.005.10 du 17^e PFI 2022-2033, en page 61, pour un montant de 24 500 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

De manière générale, s'agissant d'un bâtiment avec un équipement technique hautement spécifique, il était nécessaire de finaliser la phase d'étude avant d'être en mesure de déterminer précisément les coûts de cette opération. La différence entre le montant des délibérations I.A à I.B et l'estimation du PFI est principalement liée à ce fait, ainsi qu'aux aspects suivants (liste non exhaustive):

- création d'un nouvel accès sur la façade à proximité des fours, nécessaire à l'introduction des éléments techniques et des nouveaux fours à gaz;
- création d'un nouvel accès PMR par ascenseur aux entrées aux rez supérieur et inférieur;
- intégration d'un contrôle d'accès permettant l'accès vingt-quatre heures sur vingt-quatre aux chambres mortuaires;
- intégration des travaux d'assainissement des façades en béton (traitement de la carbonatation) dont l'état s'est davantage dégradé ces derniers temps;
- intégration du diagnostic et du traitement de deux nouveaux polluants selon les nouvelles directives du SABRA, soit les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ainsi que le hexabromocyclododécane (HBCD);
- les besoins liés au centre funéraire provisoire ont été précisés et le projet adapté en conséquence.

Délibérations I.C, II et III

Elles ne sont pas prévues dans la planification du PFI.

Budget de fonctionnement

Frais supplémentaires pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques Coût/an
(Fr. TTC/an)

Compte 3120

Frais pour le chauffage (réduction grâce à la récupération de chaleur)	-30 000
Frais pour l'électricité	<u>150 000</u>
Charges supplémentaires, compte 3120	120 000

Compte 3144

Entretien et exploitation des installations techniques CV	<u>15 000</u>
Charges supplémentaires, compte 3144	15 000

Total des charges supplémentaires **135 000**

Le budget de fonctionnement du SPF sera impacté par les variations de charges précitées.

Cela étant, le SPF ne devra pas engager de personnel supplémentaire après les travaux de rénovation, étant donné que les activités demeureront identiques.

Charges financières annuelles

Délibération I

La charge financière annuelle nette, études de la proposition PR-1288/2 comprises, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 1 431 300 francs.

Délibération II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 42 300 francs.

Délibération III

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 17 600 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de décembre 2021 et ne comprennent aucune variation. D'éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts de la Covid-19 ne sont pas provisionnées.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire est en cours de dépôt, simultanément à la présente demande de crédit.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

A noter que six mois seront nécessaires à la mise en place du centre funéraire provisoire et le déménagement/emménagement avant de pouvoir démarrer les travaux dans le bâtiment existant prévus en août 2023 pour une durée de vingt-quatre mois.

La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour fin 2025, après environ trente mois de travaux.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibérations I.A et I.B

Service bénéficiaire: SPF.

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Délibération I.C

Service gestionnaire et bénéficiaire: SPF.

Délibération II

Service gestionnaire et bénéficiaire: SPF.

Délibération III

Service bénéficiaire: SPF.

Service gestionnaire: Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: travaux de rénovation et frais divers
 liés au centre funéraire de Saint-Georges

607

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement
 et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Gros œuvre	5 826 000	0	0	5 826 000	16%
Second œuvre	5 170 000	0	0	5 170 000	14,2%
Installations, équipements fixes	7 118 000	0	0	7 118 000	19,6%
Équipement d'exploitation	2 815 000	269 300	0	3 084 300	8,5%
Aménagements extérieurs	651 000	0	0	651 000	1,8%
Mobilier, équipements et jeux	215 000	27 900	0	242 900	0,7%
Équipements informatiques & bureautiques	0	0	63 500	63 500	0,2%
Frais secondaires et comptes d'attente	5 593 400	0	0	5 593 400	15,4%
Honoraires	3 923 000	0	0	3 923 000	10,8%
Frais financiers	4 626 600	22 900	4 900	4 654 400	12,8%
Coût total du projet TTC	35 938 000	320 100	68 400	36 326 500	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	0	0	0
2023	3 058 700	0	3 058 700
2024	14 922 000	0	14 922 000
2025	15 292 400	314 000	14 978 400
2026	1 976 400	0	1 976 400
Totaux	35 249 500	314 000	34 935 500

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
 (nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF)

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP 0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	135 000	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 491 200	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	1 626 200	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -1 626 200

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 34 861 000 francs, destiné à la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont à déduire une subvention de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques ainsi qu'une subvention de 64 000 francs de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, pour la construction d'une centrale photovoltaïque, soit 34 547 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 34 861 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 1 077 000 francs voté le 11 septembre 2018 (PR-1288/2, PFI N°084.005.09), soit un total de 35 624 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 320 100 francs, destiné à l'acquisition d'équipements d'exploitation et de mobilier de bureau pour les locaux du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 320 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 68 400 francs, destiné aux supports visuels d'affichage pour les espaces accessibles au public du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, ainsi que les supports informatiques et licences y relatifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 68 400 francs.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2028.

Annexes: photos, plans, coupes et élévations

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

611

Centre funéraire de Saint-Georges



Vues de l'entrée du centre

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

Centre funéraire de Saint-Georges



Vues de la grande salle, chapelle A

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

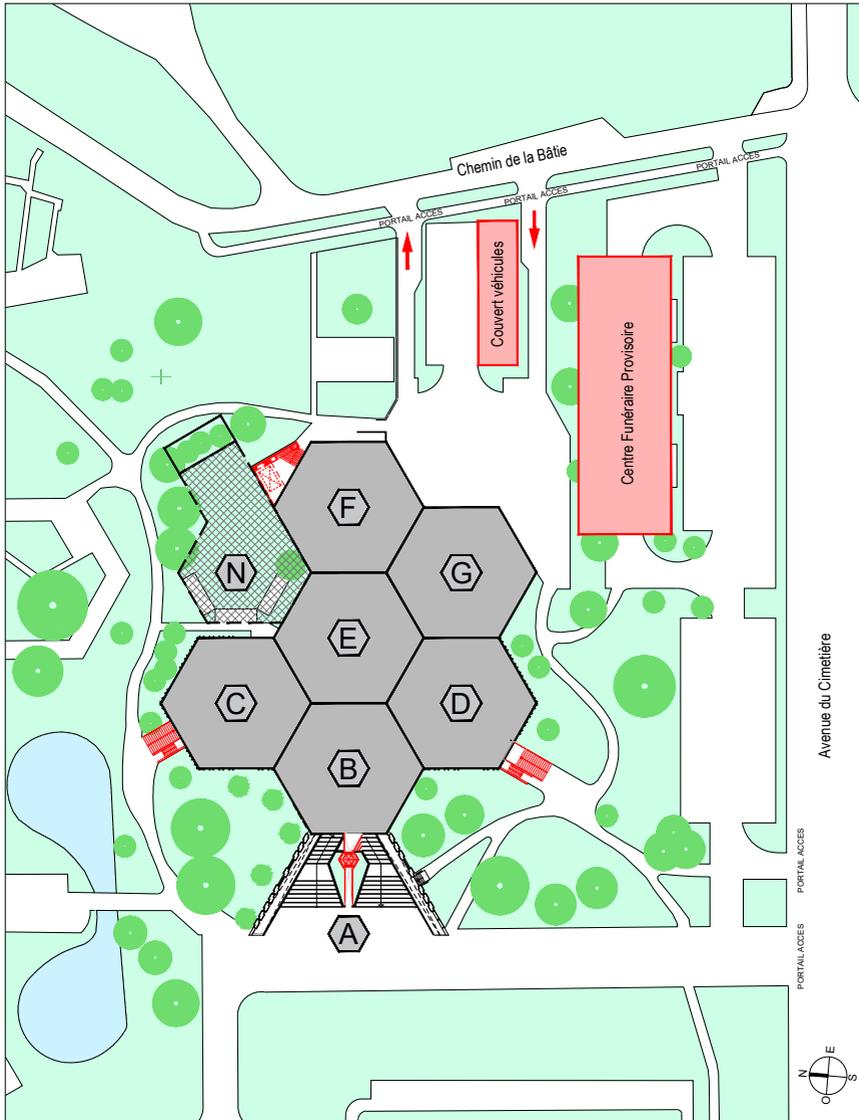
613

Centre funéraire de Saint-Georges



Vues de la petite salle, chapelle B

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges



Ech. 1:750 / A4 14.12.2021 / Gmg



972 ST GEORGES Centre Funéraire

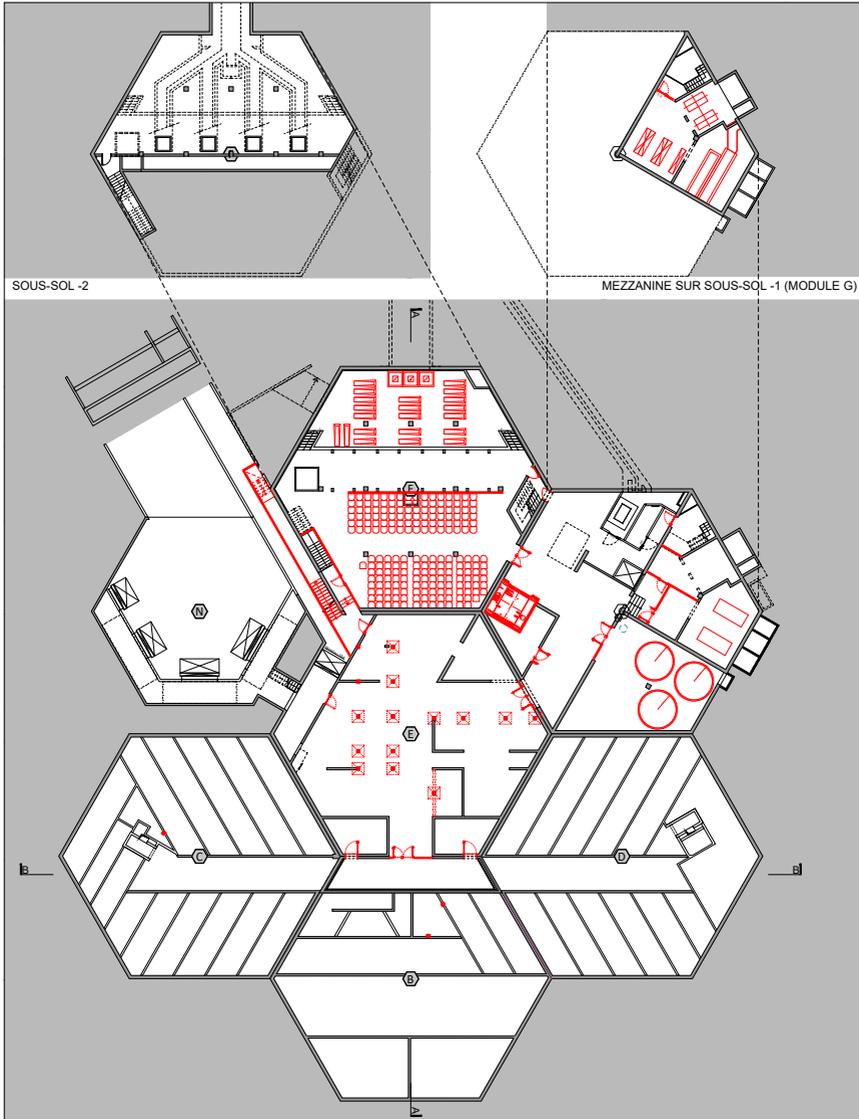
SITUATION

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél: 022 / 979.32.32



SÉANCE DU 27 JUN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

615



Ech. 1:400 / A4 14.12.2021 / Gmg



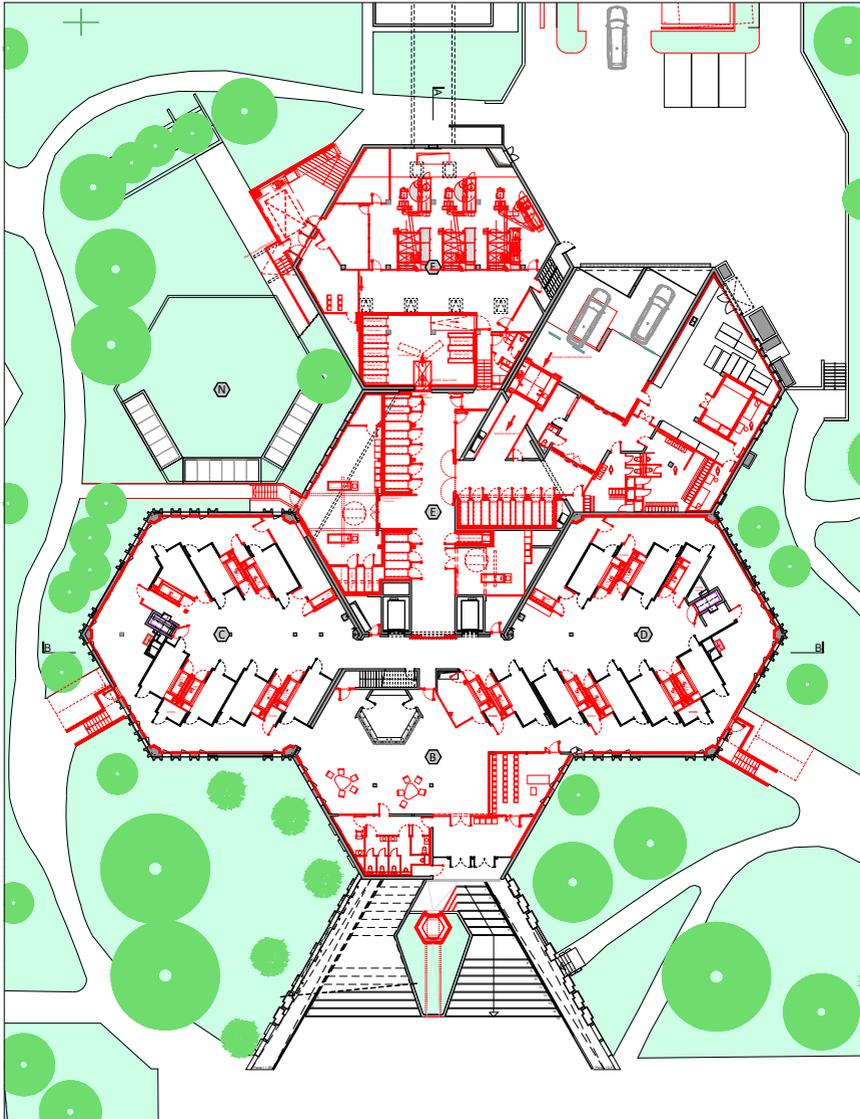
972 ST GEORGES Centre Funéraire

SOUS-SOL -1 / MEZZANINE SUR SOUS-SOL -1 / SOUS-SOL -2

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32



SÉANCE DU 27 JUN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges



Ech. 1:400 / A4 14.12.2021 / Gmg



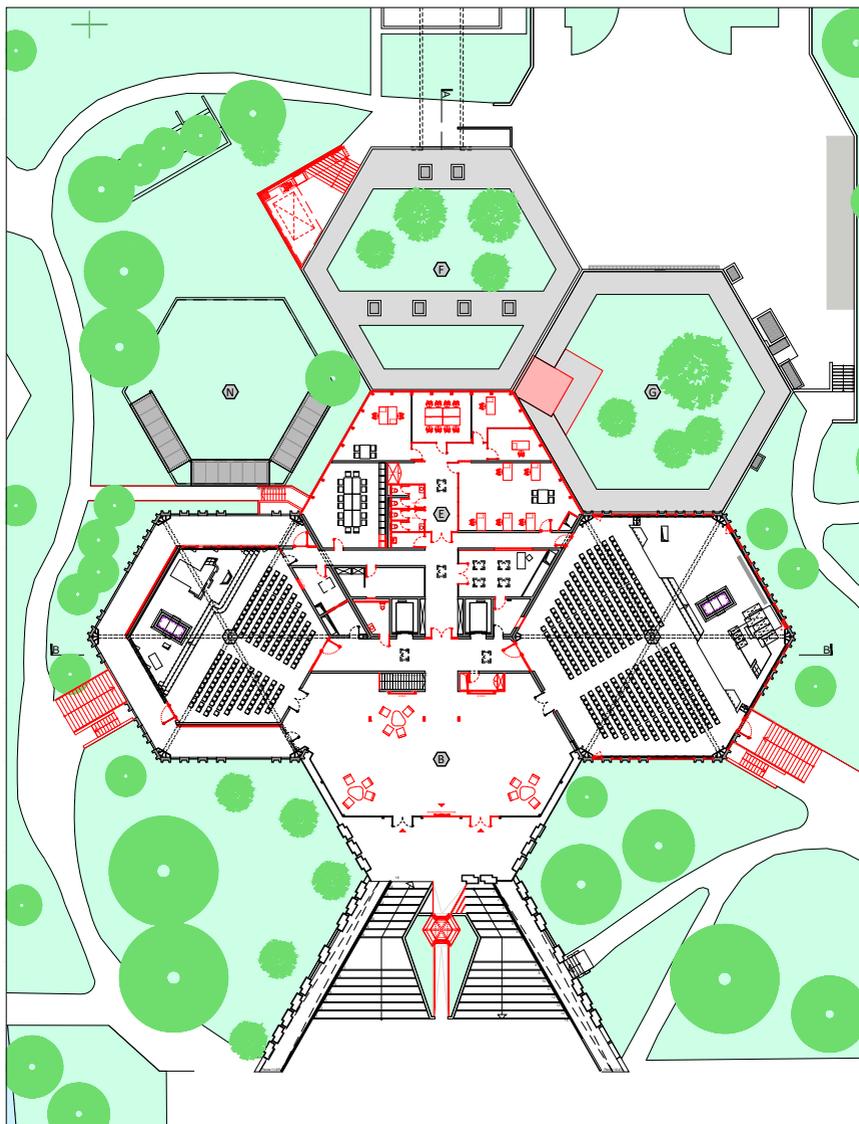
972 ST GEORGES Centre Funéraire
REZ-DE-CHAUSSÉE INFÉRIEUR

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32



SÉANCE DU 27 JUN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

617



Ech. 1:400 / A4 14.12.2021 / Gmg

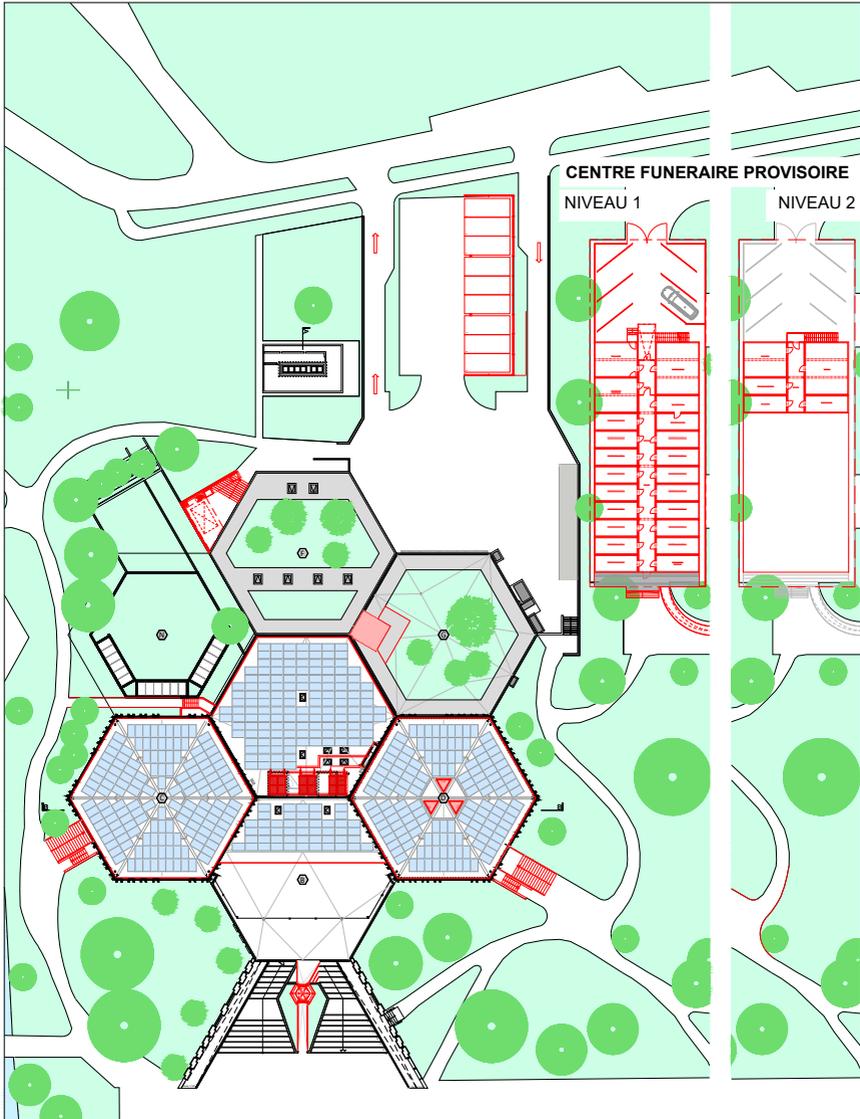


972 ST GEORGES Centre Funéraire
REZ-DE-CHAUSSEE SUPÉRIEUR

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32



SÉANCE DU 27 JUIL 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges



Ech. 1:600 / A4 14.12.2021 / Gmg

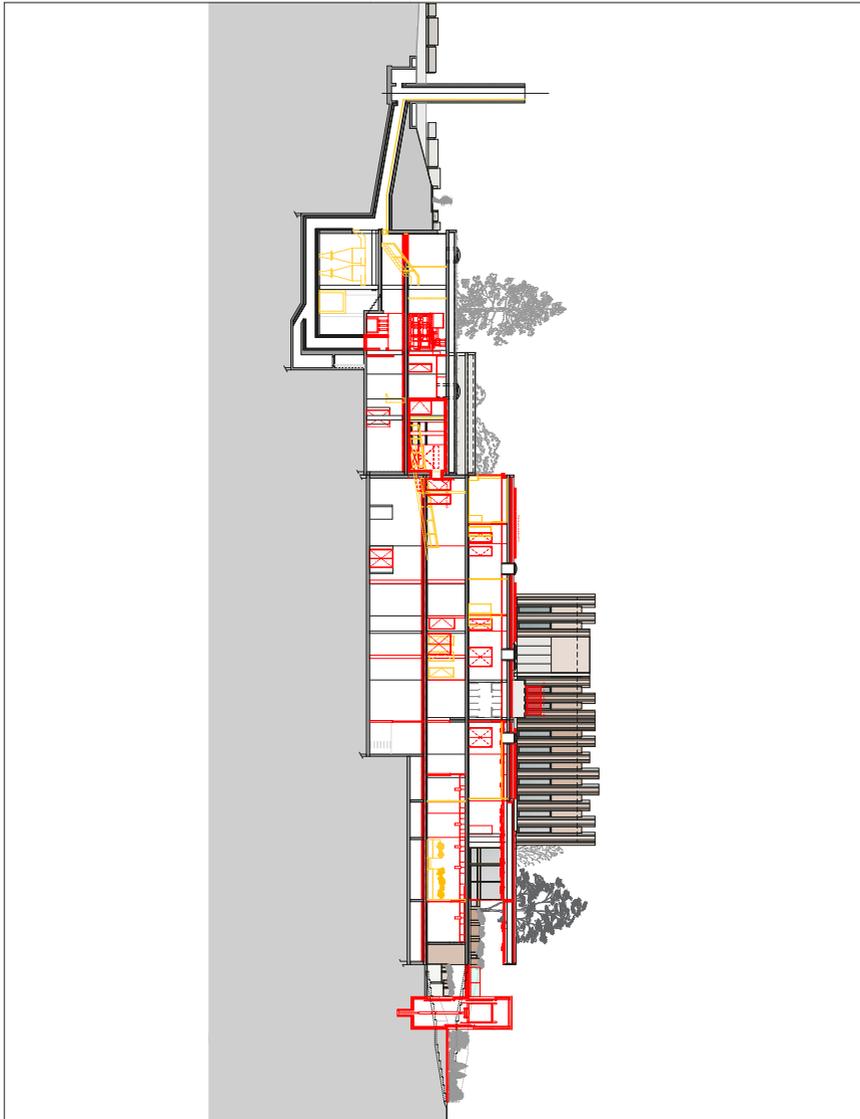


972 ST GEORGES Centre Funéraire

TOITURE / CENTRE FUNERAIRE PROVISOIRE ET AM. EXTÉRIEURES

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32





Ech. 1:400 / A4 14.12.2021 / Fjo

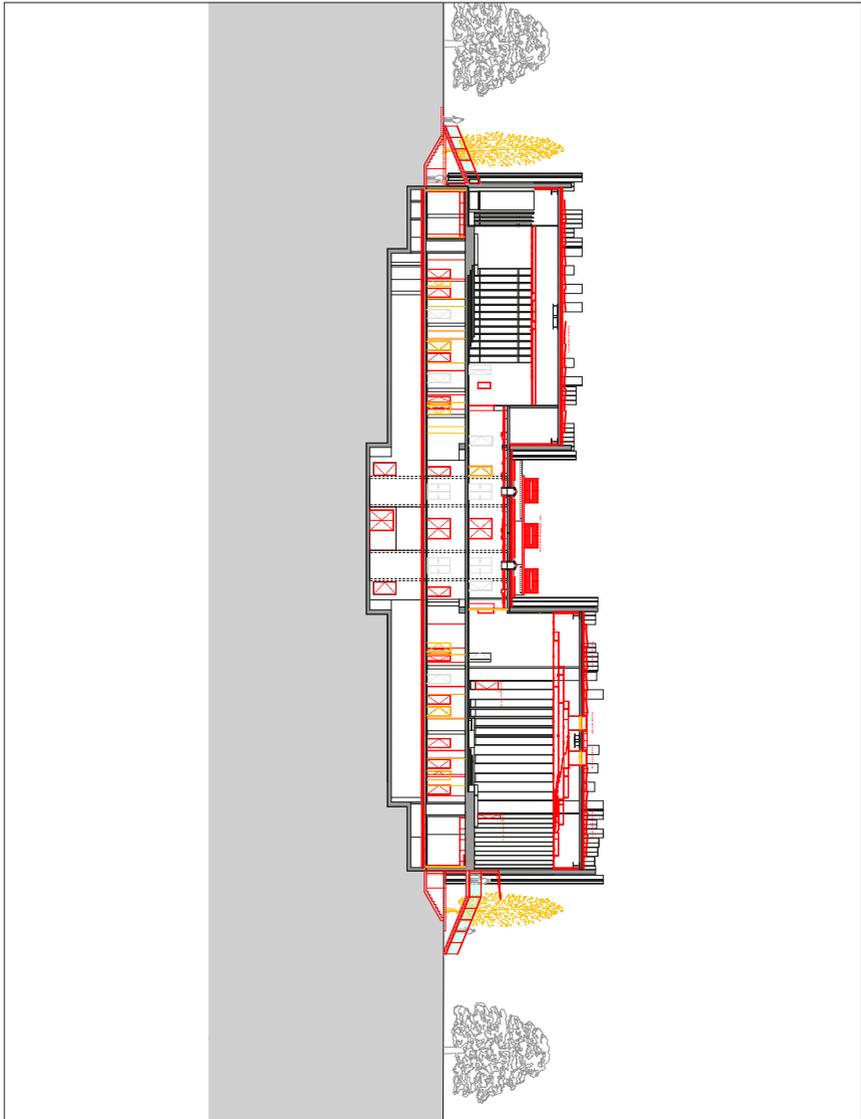


972 ST GEORGES Centre Funéraire
COUPE AA

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32



SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges



Ech. 1:400 / A4 14.12.2021 / Fjo



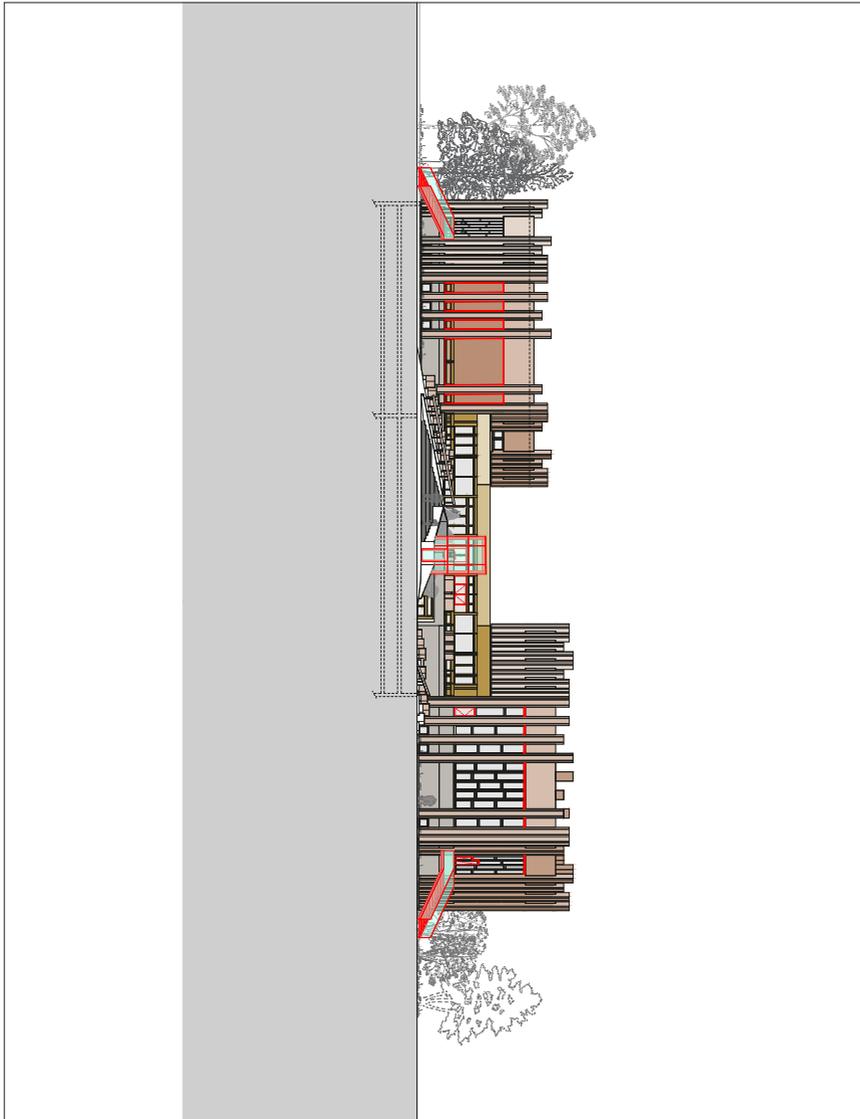
972 ST GEORGES Centre Funéraire
COUPE BB

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32



SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges

621



Ech. 1:400 / A4 14.12.2021 / Fjo

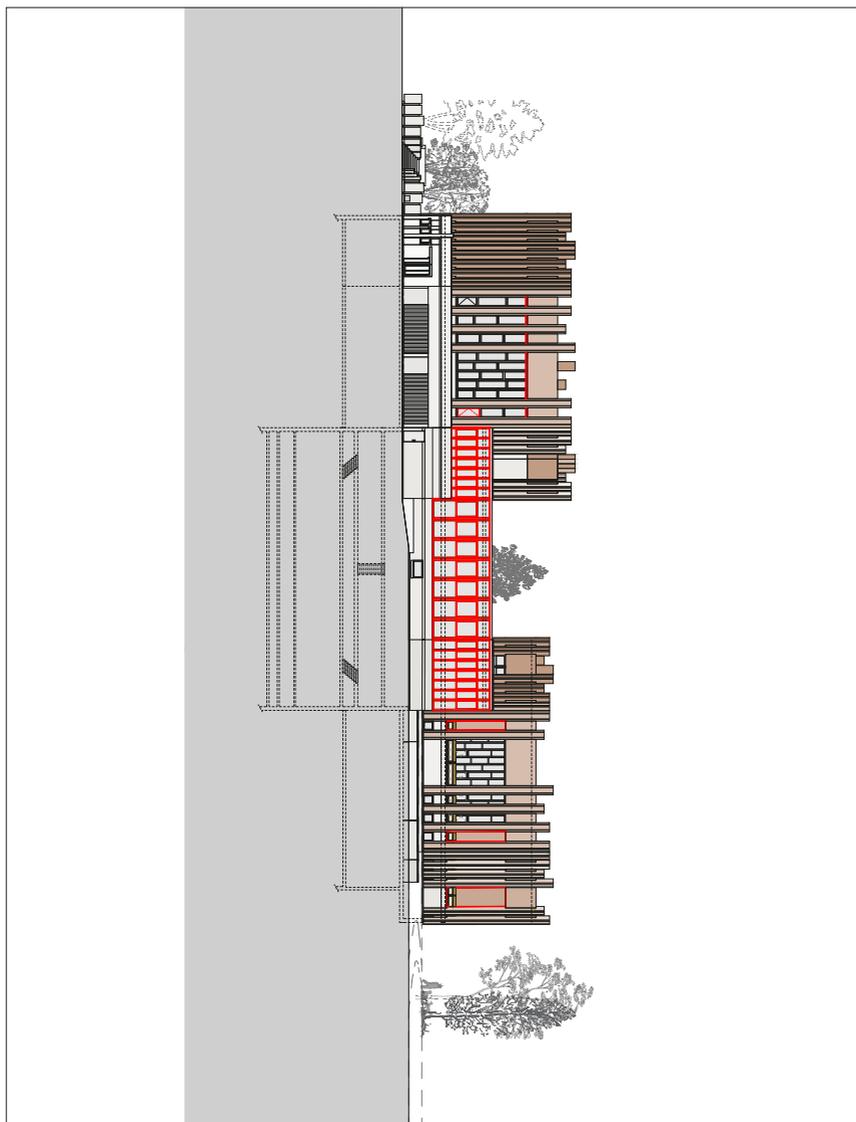


972 ST GEORGES Centre Funéraire
FACADE OUEST

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32



SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de rénovation et frais divers
liés au centre funéraire de Saint-Georges



Ech. 1:400 / A4 14.12.2021 / Fjo



972 ST GEORGES Centre Funéraire

FACADE EST

S+M Architectes SA
Av du Lignon, 40 1219 - Le Lignon / GE
info@sm-gs.ch Tél.: 022 / 979.32.32



Proposition: dispositif Covid-culture et fonds de reprise
destiné aux artistes et aux métiers de la culture

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi à la commission des travaux et des constructions; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (56 oui).

13. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 050 000 francs pour cofinancer une partie du dispositif Covid-culture genevois et apporter des aides ciblées en cette sortie de crise, afin d'accompagner et compléter les mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (PR-1526).

(Commentaires.)

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent de traiter cette proposition sur le siège, si c'est accepté elle sera traitée demain. Je parle très lentement car M. Sormanni n'a pas cessé de parler pendant mon annonce et j'estime que ce faisant il est capable de comprendre et de faire deux choses en même temps. *(Réactions. Rires.)*

M. Daniel Sormanni (MCG). Vous savez lire, ou bien?

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent de traiter cet objet sur le siège; je lance le vote.

M. Daniel Sormanni. C'est marqué traitement le 28, on est le 27. C'est marqué traitement le 28... C'est demain, ce n'est pas aujourd'hui. *(Brouhaha. Des conseillers municipaux indiquent que le vote n'a pas marché.)*

La présidente. Je relance le vote? Ça a marché ou pas? *(Commentaire.)* Ça a marché.

M. Daniel Sormanni. Non, ça n'a pas marché!

Proposition: dispositif Covid-culture et fonds de reprise
destiné aux artistes et aux métiers de la culture

La présidente. Il n'y a que chez vous que ça ne marche pas, Monsieur Sormanni. Vous comprendrez peut-être le problème...

Mis aux voix, le traitement sur le siège de la proposition est accepté par 39 oui contre 6 non.

(Commentaires dans la salle. Ndlr: ce vote n'aurait pas dû avoir lieu. La proposition sera traitée le lendemain, tel que prévu par l'ordre du jour.)

La présidente. Non mais, ce n'est pas possible! Il n'y en a pas un pour rattraper l'autre... Je vous ai dit que ce sujet sera traité demain! *(Réactions.)* Monsieur Sormanni, vous savez écouter?

M. Daniel Sormanni. J'ai écouté, mais je n'en ai rien à faire de ça. C'est marqué que ça a lieu le 28, pas le 27!

M. Pascal Holenweg (S). Donc il faut qu'on vote pour savoir si on le traite le 28.

La présidente. Exactement.

M. Daniel Sormanni. Mais oui, c'est ça. On aurait pu voter il y a trois semaines pour savoir ce qu'on va faire dans six mois...

La présidente. Maintenant, si ça ne vous convient pas, Monsieur Sormanni, je peux... Respirez un coup, prenez une inspiration, respirez, ça va aller... Respirez, ça va aller. Voilà.

Proposition: modification et abrogation de deux règlements municipaux relatifs aux aides financières et autres prestations

14. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 en vue de la modification de l'article 8 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) ainsi que de l'abrogation du règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) (PR-1527).

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique sociale municipale, la Ville de Genève octroie, par le biais de son Service social (SOC), des aides financières régulières et ponctuelles à diverses catégories d'ayants droit.

Les aides financières régulières (ou mensuelles), appelées prestations sociales, sont accordées aux personnes résidant en Ville de Genève et reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI). L'octroi de ces aides est actuellement régi par:

- le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511), adopté par le Conseil administratif le 17 décembre 1986;
- le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0), adopté le 22 mars 2011 par le Conseil municipal.

La présente proposition a pour but de n'avoir qu'un seul règlement tenant compte des modifications adoptées dernièrement par le Conseil municipal et des éléments exposés ci-après.

Recommandations du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève

Dans le cadre des travaux de révision 2019, le CFI avait pointé deux éléments nécessitant un ajustement du règlement LC 21 511 (voir annexe).

- 1) Un écart entre les montants des aides mentionnées dans les deux règlements (à partir de groupes familiaux de trois personnes et plus).

En droit, le règlement LC 21 511.0, adopté par le Conseil municipal en 2011, prévalait sur le règlement LC 21 511, adopté par le Conseil administratif. La pratique du SOC jusqu'en décembre 2021, qui se basait sur les montants indiqués dans le règlement LC 21 511.0, était donc conforme. Toutefois, le CFI recommandait «d'aligner le tarif mensuel des aides financières entre les deux règlements».

Proposition: modification et abrogation de deux règlements municipaux relatifs aux aides financières et autres prestations

Lors de sa séance du 16 novembre 2021, votre Conseil a voté le projet de délibération PRD-256 modifiant les montants mensuels des aides du règlement LC 21 511, créant ainsi une nouvelle différence avec les aides prévues par le règlement LC 21 511.0, comme présenté ci-dessous:

Nombre de personnes du groupe familial	LC 21 511.0	LC 21 511 (avant PRD-256)	LC 21 511 (après PRD-256)
1	185 F	185 F	200 F
2	265 F	265 F	286 F
3	305 F	300 F	329 F
4	345 F	340 F	373 F
5	385 F	380 F	416 F
6	425 F	420 F	459 F

- 2) Une impossibilité du SOC à se mettre en conformité avec l'article 6A LC 21 511, exigeant une revue annuelle de tous les dossiers, actuellement au nombre de 5000.

Pour ce point, le CFI estime «qu'il conviendrait de revoir le dispositif de contrôle prévu par l'article 6A du règlement LC 21 511, en fonction d'un niveau de risque financier acceptable et préalablement défini».

En effet, examiner individuellement plus de 5000 dossiers chaque année, concernant pour l'essentiel des personnes âgées, nécessiterait une charge de travail trop importante et coûteuse pour l'administration municipale. Il est dès lors impossible d'appliquer cette obligation réglementaire telle que prévue aujourd'hui.

Toutefois, afin réduire le risque de paiements indus, les actions suivantes sont déjà en vigueur:

- contrôle des personnes ayant déménagé ou étant décédées, par l'intégration périodique du fichier de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) dans le logiciel de gestion de l'administration municipale (SAP);
- recherches systématiques lors des retours de courriers postaux non acheminés suite à l'envoi des attestations annuelles;
- analyse, par le Service des prestations complémentaires (SPC), de 100 dossiers sélectionnés chaque année par le SOC et le responsable du contrôle interne départemental;
- examen d'un échantillon de dossiers par le responsable du contrôle interne départemental lors de ses contrôles annuels.

Proposition: modification et abrogation de deux règlements municipaux relatifs aux aides financières et autres prestations

Considérant ce qui précède, et considérant les mesures en place, il apparaît opportun de modifier l'article 6A comme suit:

Art. 6A Révision des dossiers

¹ Les dossiers des bénéficiaires sont revus chaque année. Les pièces justificatives doivent à nouveau être présentées. Le Service social effectue des vérifications annuelles dans les dossiers.

Intégration du règlement LC 21 511.0 au règlement LC 21 511

Au vu des constats susmentionnés du CFI et à la lecture des deux règlements ci-avant évoqués, il apparaît que le maintien d'un seul règlement se justifie pour simplifier le traitement administratif et éviter des divergences lors de modifications futures de l'un ou l'autre règlement.

Le règlement LC 21 511 est le plus complet du point de vue des prestations versées par le SOC. En outre, il a été modifié récemment par votre Conseil, lors du vote du projet de délibération PRD-256 qui prévoyait une majoration des montants mensuels des prestations financières et le principe d'une indexation automatique tous les cinq ans. Par conséquent, c'est ce règlement qui a été repris et complété en fonction du règlement LC 21 511.0 afin de refléter votre récente volonté. L'article 2 dudit règlement prévoit un montant mensuel de 40 francs par personne supplémentaire lorsque le groupe familial dépasse deux personnes. En prenant en compte la dernière indexation, un montant mensuel de 43 francs sera dès lors versé par personne supplémentaire lorsque le groupe familial est supérieur à 6.

Ainsi, l'article 8 du règlement relatif aux aides financières du SOC (LC 21 511) est modifié comme suit:

Art. 8 Montants

¹ (Modifié.)

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	200 F
2	286 F
3	329 F
4	373 F
5	416 F
6	459 F
Par personne supplémentaire	+ 43 F

Proposition: modification et abrogation de deux règlements municipaux relatifs aux aides financières et autres prestations

² (*Inchangé.*)

³ (*Inchangé.*)

Il sied toutefois d'ajouter un article relatif aux dispositions finales comme suit:

Art. 33 Disposition finale⁽¹⁷⁾

¹ Le Conseil administratif décrète les mesures d'application du présent règlement.

² Toute modification des dispositions suivantes du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal:

- article 2, alinéa 1;
- article 8;
- article 26A, alinéas 1, 2, 5 et 7.

Abrogation du règlement LC 21 511.0

Comme cela a été expliqué ci-dessus, afin de simplifier le traitement administratif et d'éviter des divergences lors de modifications réglementaires futures, il convient de supprimer le règlement LC 21 511.0.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

Article premier. – Le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides du 22 mars 2011 (LC 21 511.0) est abrogé.

Art. 2. – L'article 8 du règlement municipal relatif aux aides financières du Service social du 17 décembre 1986 (LC 21 511) est modifié comme suit:

Proposition: modification et abrogation de deux règlements municipaux relatifs aux aides financières et autres prestations

Art. 8 Montants

¹ (Modifié.)

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	200 F
2	286 F
3	329 F
4	373 F
5	416 F
6	459 F
Par personne supplémentaire	+ 43 F

² (Inchangé.)

³ (Inchangé.)

Art. 3. – Il est pris acte des modifications suivantes apportées par le Conseil administratif au règlement relatif aux aides financières du Service social du 17 décembre 1986 (LC 21 511):

Art. 6A Révision des dossiers

¹ (Modifié.) Le Service social effectue des vérifications annuelles dans les dossiers.

² (Inchangé.)

Art. 6C Organisation

¹ (Abrogé.)

² (Inchangé.)

Art. 33 Disposition finale (nouveau)

¹ Le Conseil administratif décrète les mesures d'application du présent règlement.

² Toute modification ou abrogation des dispositions suivantes du présent règlement font l'objet d'une délibération du Conseil municipal:

- article 2, alinéa 1;
- article 8;
- article 26A, alinéas 1, 2, 5 et 7.

Annexe: recommandations du CFI

Proposition: modification et abrogation de deux règlements municipaux
relatifs aux aides financières et autres prestations

Fixation des montants des aides financières sous forme de prestations sociales

1. Contexte

Dans le cadre de la politique et de l'action sociales municipales, le Service social de la Ville de Genève attribue aux ayants-droit des aides financières régulières sous forme de prestations sociales. Le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides LC 21 511.0, adopté le 22 mars 2011 par le Conseil municipal, et le règlement relatif aux aides financières du Service social LC 21 511, adopté par le Conseil administratif le 17 décembre 1986, fixent les règles et tarifs applicables à l'octroi de ces aides financières

2. Constat et recommandation

Constat	Catégorie de risques	Criticité sur l'information financière	Recommandation
<p>DCSS#X_2019-RV Fixation des montants des aides financières sous forme de prestations sociales</p> <p>Nous constatons que le tarif mensuel d'aides financières défini dans le règlement LC 21 511.0, adopté par le Conseil municipal, n'est pas identique à celui défini dans le règlement LC 21 511, adopté par le Conseil administratif.</p> <p>En effet, il présente un écart de CHF 5 à partir des groupes familiaux de plus de deux personnes. Le Service social applique le tarif défini dans le règlement LC 21 511.0 du Conseil municipal.</p>	Conformité	Faible	Il conviendrait d'aligner le tarif mensuel d'aides financières entre les deux règlements.

Proposition: modification et abrogation de deux règlements municipaux
relatifs aux aides financières et autres prestations

Revue périodique des dossiers soumis à l'aide sociale

1. Contexte

Dans le cadre de la politique et de l'action sociales municipales, le Service social de la Ville de Genève attribue aux ayants-droit des prestations d'aides sociales sous forme de prestations financières.

L'article 6a du règlement LC 21 511 relatif aux aides financières du Service social indique que les dossiers des bénéficiaires d'aides financières régulières doivent être revus chaque année. Les pièces justificatives doivent être présentées à nouveau. De plus, la-le bénéficiaire doit informer le Service social de tout changement de situation financière, susceptible d'avoir une incidence sur l'aide accordée. En 2010, le Service cantonal des prestations complémentaires a décidé de ne plus transmettre la liste des personnes pour lesquelles la prestation complémentaire cantonale a été supprimée.

2. Constat et recommandation

Constat	Catégorie de risques	Criticité sur l'information financière	Recommandation
<p>DCSS#X_2019-RY Revue périodique des dossiers soumis à l'aide sociale</p> <p>Nous constatons que la dernière révision complète des dossiers a eu lieu en 2010. Depuis, seulement une centaine de dossiers, sur plus de 4'500, font annuellement l'objet d'une révision.</p> <p>Lors de notre revue d'un échantillon de trente dossiers, nous avons constaté que quinze d'entre eux n'avaient pas été contrôlés depuis 2013.</p>	Conformité	Faible	Il conviendrait de revoir le dispositif de contrôle prévu par l'article 6a du règlement LC 21 511, en fonction d'un niveau de risque financier acceptable et préalablement défini.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent de renvoyer cette proposition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté à l'unanimité (61 oui).

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

15. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 699 700 francs brut destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta Hoffmann, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 899 300 francs et la récupération de la TVA de 809 200 francs, soit 10 991 200 francs net (PR-1528).

Introduction

Le système d'assainissement vétuste du secteur Pestalozzi doit faire l'objet de la mise en séparatif des eaux pluviales et usées, mais aussi d'une rénovation et d'une mise à jour structurelle sur la base des études énoncées ci-après.

Pour mémoire, le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien Plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Entre-temps, une «Image directrice de l'assainissement (IDA) du centre urbain du canton de Genève» a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre pour mieux maîtriser les rejets dans le milieu récepteur (lac et cours d'eau). Dans ce secteur, l'IDA définit une mise en séparatif du réseau.

Exposé des motifs

Comme évoqué ci-dessus, les travaux, objet de la présente demande de crédit, sont issus de la coordination des occupants des sous-sols des différentes rues traitées, en raison de la nécessité pour les Services industriels de Genève (SIG) de procéder à la mise en place du chauffage à distance (CAD) et au remplacement partiel des conduites de gaz, d'électricité et d'eau potable vétustes.

Le montant des travaux relativement conséquent nous conduit à présenter une demande de crédit spécifique à cette opération et à ne pas imputer ces prestations sur les «propositions assainissement» votées, pour lesquelles des opérations sont déjà identifiées.

Le projet d'assainissement des eaux vise à poursuivre et achever les efforts engagés par la Ville de Genève en matière de protection de l'environnement, en construisant un nouveau collecteur d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées (EU) entre la rue Pestalozzi et le puits de chute VG49 situé au nord de l'avenue Giuseppe-Motta, et à réhabiliter un certain nombre de collecteurs unitaires

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

existants pour les eaux usées. Par conséquent, ce projet très attendu permettra de passer tout ce secteur de 15 ha en régime séparatif et valorisera aussi le réseau séparatif amont dormant existant de 35 ha dans le même bassin, entre Moillebeau et le Grand-Saconnex. Ces dernières années, de nombreux travaux ont déjà été réalisés dans cette démarche sur les avenues du Bouchet, Joli-Mont, Riant-Parc, Mervelet, chemins des Crêts, et Charles-Georg. La surface globale nouvellement mise en séparatif et valorisée sera donc, à terme, d'environ 50 ha.

Obligations légales et de sécurité

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (LEaux L 2 05).

Afin de suivre l'IDA et les principes du PGEE en cours d'élaboration, la finalisation de la mise en séparatif du bassin versant «Petit-Saconnex DB» est une démarche légale.

Programme et descriptif des travaux

Les travaux sont subdivisés en différents secteurs (Pestalozzi, Trembley, Chabrey, Giuseppe-Motta, Hoffmann et Grand-Pré nord). La longueur cumulée de reprise des réseaux est d'environ 2130 m. La réalisation se fera par étapes successives en débutant par l'aval du réseau, soit depuis le parc Trembley et le carrefour Grand-Pré nord/Hoffmann, pour remonter par l'avenue Pestalozzi jusqu'à l'avenue Trembley, passer par Chabrey et finir par l'avenue Giuseppe-Motta.

Deux de ces collecteurs devront être réalisés en microtunnelier sous le carrefour Grand-Pré nord/Hoffmann et le parc Trembley sur environ 200 m, afin de réduire l'impact sur la circulation et les bâtiments, éviter l'abattage d'arbres existants et permettre de rationaliser le coût de réalisation. A l'aval du puits de chute VG49, les eaux pluviales s'écouleront dans la galerie EP rive droite existante Ø 2600 pour être rejetées dans le Rhône dans le parc Saint-Jean au droit de l'ouvrage VG08 de la Pisciculture situé sous le parc Saint-Jean.

Pour les EU, l'écoulement actuel passant par Chabrey sera redirigé en direction de l'avenue du Grand-Pré. Toutes les investigations télévisées nécessaires ont été réalisées et interprétées afin de faire un diagnostic d'état complet et précis des collecteurs existants. Sur cette base les interventions appropriées (curage, fraisage, tubage, chemisage structurant ou non, remplissage si condamnés, etc.) seront réalisées. Dans ce sens, le chemisage d'environ 1200 m de collecteurs fait partie intégrante de l'ouvrage.

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

Le collecteur d'eaux mélangées ovoïde Ø 1200/1800 traversant la rue Hoffmann depuis le sud de la rue Chabrey pour rejoindre la rue Schaub, en passant sous le terre-plein central arborisé et sous un bâtiment, sera tubé sur environ 215 m en EU et en EP.

En parallèle à ces travaux, les sacs d'eaux pluviales de la chaussée ainsi que leurs raccordements au collecteur principal seront totalement reconstruits.

Les raccords privés d'eaux usées et d'eaux pluviales au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires. De nombreux branchements privés seront ainsi mis aux normes et raccordés au nouveau réseau public séparatif d'évacuation des eaux.

Enfin, comme évoqué précédemment, ces travaux seront réalisés simultanément à ceux conduits par les SIG sur les réseaux de CAD, gaz, électricité et d'eau potable.

Sur l'avenue Giuseppe-Motta et la rue Hoffmann, les dalles en béton existantes en mauvais état seront remplacées par des enrobés bitumineux sur la largeur complète des fouilles.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement à réaliser deux collecteurs distincts, dont un pour les EP, l'autre pour les EU dans les rues qui ne comportent qu'une seule canalisation, dit système unitaire, où toutes les eaux sont mélangées (EM). Ce type d'action permet de rejeter directement les eaux pluviales, qui sont saines, en milieu naturel (Rhône, Arve ou lac) et réduit de façon importante le traitement des eaux usées, par la station d'épuration (STEP) d'Aire.

Le choix du matériau des collecteurs se porte principalement sur des éléments en fibre de verre renforcés qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

La réhabilitation de collecteur par chemisage consiste à placer un revêtement intérieur en fibre de verre (PRV), qui peut avoir le rôle d'un simple liner de surface pour favoriser son écoulement ou d'une gaine structurante qui sera utile pour compenser sa dégradation structurelle. Un traitement de ce type permet de réhabiliter le collecteur sans réaliser de fouille profonde qui générerait inévitablement des déchets à traiter dans une filière spécialisée. Les travaux

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

de terrassement génèrent en effet une quantité importante de déchets inertes à mettre en décharge.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement à nos routes sont composés d'une partie de fraisât de démolition d'anciens revêtements. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles.

Le traitement des eaux polluées de chaussées à fort trafic (plus de 14 000 véhicules par jour) est obligatoire dans les nouvelles réalisations. Sur ces types d'axes routiers, un traitement préalable des eaux de ruissellement des chaussées est nécessaire afin de ne pas les envoyer directement au milieu naturel, ce qui est prévu sur l'axe Giuseppe-Motta et Hoffmann. Le type de traitement peut varier selon le contexte du projet mais peut être un ouvrage centralisé pour un secteur entier ou plusieurs ouvrages décentralisés pour traiter la pollution au droit de l'organe de récupération de l'eau pluviale.

En conséquence, le développement de réseaux en régime séparatif, le chemisage de réseaux au lieu de leur reconstruction, l'utilisation de matériaux recyclés ainsi que la gestion des eaux de surface pour les routes à fort trafic participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement.

Enfin, l'intervention coordonnée entre les SIG et la Ville permettra de mutualiser certains coûts et surtout d'engendrer moins de gêne dans l'usage de l'espace public.

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

Fr.

Travaux de génie civil

Installation de chantier, y compris étapes		1 290 000
Rénovation de collecteurs (chemisage et tubage)	1407 ml	993 000
Construction de collecteurs EU/EC	1923 ml	4 101 000
Travaux spéciaux (microtunnelier/fonçage)	202 ml	2 165 000
Cellule de poussée et réception, puits marocain (enceintes de fouilles), ouvrages en béton enterrés		755 000
Sous-total travaux de génie civil		9 304 000

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

	Fr.
<i>Travaux de génie civil à la charge des propriétaires</i>	
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public	835 000
Travaux de génie civil	10 139 000
<i>Honoraires</i>	
Ingénieur-e civil et circulation (groupement G2SC)	6% 610 000
Mesures de chantier OCT	1,2% 125 000
Mesures de chantier TPG	1,5% 150 000
Ingénieur-e géomètre, cadastration	0,4% 40 000
Huissier-huissière	0,1% 15 000
Géotechnique, laboratoire, modélisation 3D	0,8% 80 000
Héliographie	0,2% 20 000
Information publique et communication	0,2% 20 000
Inspection des biens-fonds privés	1% 100 000
Arboriste	0,05% 5 000
Divers et imprévus	0,4% 40 000
Total honoraires	1 205 000
I. Coût total de la construction (HT)	11 344 000
<i>B. Calcul des frais financiers</i>	
I. Coût total construction (HT)	11 344 000
+ T V A (7,7% arrondi)	873 500
II. Coût total de la construction (TTC)	12 217 500
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% arrondi)	488 700
III. Sous-total	12 706 200
+ Intérêts intercalaires	
$\frac{(12\,217\,500 + 488\,700) \times 36 \text{ mois} \times 1,75\%}{2 \times 12}$	333 500
IV. Coût total de l'opération (TTC)	13 039 700

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

Fr.

A déduire

Part du crédit de la proposition PR-1388 assainissement 4, délibération II, projet N° 1, votée le 26 mai 2020 pour les prestations d'étude du secteur Pestalozzi/Trembley

340 000

Sous-total brut du crédit demandé TTC

12 699 700*Recettes à déduire*

Le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 835 000 francs + TVA = 899 295 francs) arrondi à

899 300

TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (11 344 000-835 000) $\times 7,7\%$ = 809 193 francs) arrondi à

809 200

V. Total net du crédit demandé (TTC)

10 991 200**Délai de réalisation**

Une fois le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à environ trente mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La durée de trente mois est due à la réalisation simultanée avec les travaux des SIG. En effet, les réseaux seront réalisés par tronçons et de manière coordonnée.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est début 2026.

Recettes*Participation des propriétaires privés*

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 835 000 francs HT, soit 899 300 francs TTC.

Assujettissement à la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 809 200 francs pour une assiette de prestations évaluée à 10 509 000 francs.

Financements spéciaux et préfinancements

Validation technique et financière des projets par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du Fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (OCEAU-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique et financière du projet aux services de l'Etat a été réalisée et le Conseil du FIA va être saisi très rapidement pour approbation.

La totalité du crédit est financée ainsi, excepté les frais de promotion de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020. En conséquence, la charge nette annuelle induite sera de 6000 francs.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Cet objet est prévu en qualité de projet actif (page 61), sous le n° 081.122.06, au 17^e PFI 2022-2033, pour un montant de 6 millions de francs brut et 5 360 000 francs net, avec une année de dépôt prévue en 2021. S'agissant de la planification des projets du PFI et pour compenser le manque financier, le montant sera prélevé sur les projets actifs n° 081.830.78 chemin D^r-Jean-Louis-Prévost et rue des Fontaines-Saintes, et n° 081.831.08 rue François-Dussaud.

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

L'écart significatif de 6 699 700 francs TTC, entre le montant de la présente proposition de 12 699 700 francs TTC et celui planifié au PFI de 6 millions de francs TTC, s'explique par:

- la hausse importante des prix d'env. 20% des matériaux utilisés (PRFV, etc.), en lien avec la situation économique actuelle;
- d'importants changements du projet, notamment environ 600 m linéaires de collecteurs reconstruits au lieu d'être chemisés, des augmentations de diamètre de collecteurs, la réalisation d'un puits marocain pour construire un ouvrage en béton enterré qui permettra un accès au changement de diamètre revu à la hausse (Ø 1600 à 2000) et un meilleur flux hydraulique au puits de chute, le tubage d'un collecteur ovoïde Ø 1200/1800 sur environ 215 ml, le chemisage d'un collecteur supplémentaire sur env. 250 ml, et la diminution de travaux communs SIG/Ville liée à un changement de tracé du CAD (partage des coûts diminué);
- la découverte de dalles béton défectueuses sur l'avenue Giuseppe-Motta et la rue Hoffmann à remplacer sur la largeur des fouilles par des enrobés bitumineux et le renforcement de chaussée.

Budget de fonctionnement

Les travaux envisagés portent sur la création de 2125 ml de réseaux nouveaux pour la mise en séparatif du secteur Pestalozzi.

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10.20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) prévoira une somme de 21 675 francs, arrondie à 21 700 francs HT, sur le groupe 314.110, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 361 700 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2022.

L'estimation correspond à un niveau projet et est basée sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

Autorisation de construire

Une autorisation de construire portant sur les collecteurs sera prochainement déposée auprès du Département du territoire (DT). Le délai référendaire écoulé les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal.

Régime foncier

Les travaux prévus par la présente demande de crédit sont situés principalement sur le domaine public communal de la Ville de Genève.

Cependant, le nouveau collecteur réalisé par microtunnelier dans le bas du parc Trembley se raccordant sur le puits de chute VG49 existant, ainsi que la connexion de l'EP en provenance de l'avenue Giuseppe-Motta, sont situés sur la parcelle privée N° 4575, appartenant à la Ville de Genève. Une inscription au Registre foncier d'une servitude de passage de canalisations et d'entretien n'est pas nécessaire.

Information publique

Le chantier aura un fort impact sur la vie quotidienne des riverain-e-s et se situe le long du groupe scolaire de Trembley.

Les supports proposés sont les suivants:

- des avis aux riverains (lettres d'information) distribués lors des grandes étapes du chantier, ou lors de changements importants (basculement de la circulation ou travaux hors des horaires habituels par exemple);
- des panneaux d'information indiquant la nature des travaux effectués ainsi que leur durée, modifiés en fonction des étapes de chantier;
- une action pédagogique avec l'école ou le parascolaire, dans le but de mieux faire comprendre l'objectif de ces travaux et le fonctionnement des réseaux d'assainissement en général, ainsi que de faire découvrir certaines techniques de chantier spécifiques (microtunnelier);
- des moments d'échanges avec les riverain-e-s, par exemple lors de café-croisants ou de visites de chantier.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est l'AGCM.

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley, jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta – Hoffmann			
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS			
	Montant	%	
Honoraires	1 205 000	9%	
Travaux de génie civil	9 304 000	71%	
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	835 000	7%	
Frais financier (y compris TVA)	1 695 700	13%	
Coût total du projet TTC	13 039 700	100%	
B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022			0
2023	4 000 000	500 000	3 500 000
2024	4 100 000	500 000	3 600 000
2025	4 100 000	500 000	3 600 000
2026	499 700	208 500	291 200
Totaux	12 699 700	1 708 500	10 991 200
C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)			
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit			
Service bénéficiaire concerné: AGCM			
CHARGES			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	21 700		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	361 700		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0		
Total des nouvelles charges induites	383 400		
REVENUS			
40/42 - Revenus fiscaux et taxes			
43 - Revenus divers	21 700		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)			
46 - Subventions et dédommagements reçus	355 700		
Total des nouveaux revenus induits	377 400		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-6 000		

Proposition: mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
(Construction et rénovation de collecteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 12 699 700 francs destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta – Hoffman, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 899 300 francs et la récupération de la TVA de 809 200 francs, soit 10 991 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 699 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 340 000 francs de la part du crédit d'études voté le 26 mai 2020 (PR-1388, délibération II – N° PFI 081.008.39), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2064.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et des constructions; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (54 oui).

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

- 16. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 099 200 francs, soit:**
- **Délibération I: 500 000 francs destinés aux études pour la création d'un skate-parkour-park, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal;**
 - **Délibération II: 599 200 francs destinés à la création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal (PR-1529).**

Introduction

Publié en juin 2017, le Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 faisait état d'un manque d'équipements de sports urbains: «Les besoins pour les piscines, les patinoires et le sport urbain ne sont pas couverts. L'offre d'équipements n'est pas suffisamment ouverte à la pratique libre et trop orientée sur les besoins des sportifs masculins.»

La demande de nouveaux espaces pour les sports urbains a également été relayée, par le Conseil municipal, par le biais des motions suivantes:

- M-930 «skate-parks dans nos parcs et sur nos places» traitée le 27 juin 2016;
- M-1091 «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie» annoncée le 25 juin 2013, renvoyée à la Commission des sports le 28 septembre 2015. Cette motion, amendée par la Commission des sports, a été acceptée par le Conseil municipal avec recommandation le 4 mars 2020;
- fin mai 2019, s'est tenu le Forum social Grottes Saint-Gervais dans le cadre de la Politique sociale de proximité du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Pendant cette soirée, les jeunes accompagnés par le Service de la jeunesse (SEJ) sont venus en nombre confirmer le besoin de nouvelles infrastructures qui leur seraient dévolues sur ce périmètre.

Le collectif Espace freestyle Montbrillant (EFM) s'est constitué suite à ce forum pour travailler de manière participative sur un projet de skatepark. Il a récolté des signatures afin de déposer une pétition au Conseil municipal.

Cette pétition, intitulée «Pour la création d'un espace de vie dédié aux sports urbains, notamment un Skate-parkour-park aux Grottes» (P-422), a été renvoyée au Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2021.

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

Le 18 janvier 2020, le Conseil administratif a validé le principe qu'une partie de la parcelle N° 7514 puisse faire l'objet d'un projet d'étude en vue d'y implanter un skatepark, porté par EFM, en étroite collaboration avec le SEJ, des architectes et des spécialistes des infrastructures de skate-parkour-park.

Exposé des motifs

Délibération I

La parcelle N° 7514, située à la rue de Montbrillant, a fait l'objet d'une étude de faisabilité portée par EFM, en étroite collaboration avec le SEJ et avec une entreprise spécialisée en infrastructures de skate et parkour-park. Cette étude a été menée de manière participative et plusieurs séances se sont tenues avec les différentes parties dès février 2020.

Cet espace devra répondre à de multiples usages au sein du quartier et encourager une fréquentation mixte. Le futur projet devra être conçu en continuité avec l'espace public et aménagé de sorte à favoriser une certaine fluidité dans les déplacements des usagers et usagères. La question de l'utilisation de l'espace public par les femmes devra également être prise en compte dans le programme.

Par conséquent, la délibération I de la présente proposition concerne les honoraires relatifs aux études pour la création d'un skate-parkour-park qui permettra ainsi de lancer un appel d'offres dans la perspective de sélectionner un projet de qualité et de développer ensuite ce futur équipement.

Délibération II

Compte tenu des demandes des habitant-e-s, et en particulier de la jeunesse, et dans l'attente du développement du projet de skate et parkour-park décrit dans la délibération I, cette délibération II prévoit la création d'un espace de skate temporairement installé sur une partie de cette parcelle n°7514 dès 2022.

Les travaux prévus pour la création de cet espace temporaire sont les suivants:

- création d'une plate-forme en enrobés bitumineux (1200 m²);
- mise en place de modules de skate provisoires préfabriqués en béton. L'entretien des modules de skate sera assuré par le DCSS via le Service de la jeunesse (SEJ). Cet espace sera considéré comme les skateparks Montbrillant et Pré Picot en usage libre. Si les usager-ère-s devaient rencontrer des problématiques similaires à celles rencontrées à Plainpalais, le SEJ chercherait des solutions pour permettre une pratique sécurisée dans cet espace pour les jeunes usager-ère-s et spécialement les pratiques féminines.

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

La parcelle N° 7514 (DP communal) étant située, à ce jour, en zone ferroviaire, par la suite, un déclassement de cette parcelle sera nécessaire.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 et les orientations liées aux enjeux climatiques grâce à la mise en œuvre de différents principes définis dans la stratégie climat et notamment les axes 4, 5 et 6 de celle-ci. Il s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Les matériaux de démolition sont, dans la mesure du possible, recyclés dans les filières de revalorisation.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Les sports urbains se pratiquent sur l'espace public. Le SEJ est attentif à la mixité des usages afin de contribuer à la cohésion sociale. L'accessibilité à toutes les disciplines de sports urbains sera assurée.

La place des femmes dans l'espace public sera également prise en compte à travers la construction participative du projet avec des pratiquantes, membres de l'association EFM.

Estimation des coûts

Délibération I – Etudes pour la création d'un skate-parkour-park sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal

A. *Estimation des coûts*

Honoraires études ingénieur-e civil-e	180 000
Honoraires études architecte	180 000
Honoraires géomètre	30 000
Honoraires architecte-paysagiste	70 000
Frais de tirage, impressions (environ 3%)	4 250

I. Coût total de la construction (HT) 464 250

B. *Calcul des frais financiers*

I. Coût total construction (HT)
+ T V A (7,7% × 464 250) +35 750

IV. Coût total des études (TTC) 500 000

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

Délibération II – Création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal

A. *Estimation des coûts*

Travaux de génie civil

Terrassement et mise en place de grave (1200 m²) 115 000

Mise en place enrobés bitumineux (1200 m²) 225 000

Evacuation des eaux 15 000

Bordures pour pose enrobés 20 000

Fourniture et mise en place de modules pour skate 150 000

Fourniture et pose de 2 mâts provisoires d'éclairage 10 000

I. Coût total de la construction (HT) 535 000

B. *Calcul des frais financiers*

I. Coût total construction (HT) 535 000

+ TVA (7,7% × 535 000) +41 200

II. Coût total de l'investissement (TTC) 576 200

+ Prestations du personnel en faveur des investissements
(4% × 576 200) + 23 000

IV. Coût total de l'opération (TTC) 599 200

Délai de réalisation

Délibération I

Les études débiteront immédiatement après le vote du crédit (2022) et leur finalisation est prévue pour 2024.

Délibération II

Après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer dès l'obtention de l'autorisation de construire. L'objectif est de débiter l'opération à l'automne 2022. Aucun intérêt intercalaire n'est nécessaire. La durée totale de l'opération est estimée à 2 mois.

Référence au 17^e plan financier d'investissement 2022-2033

Délibération I

Cet objet est prévu en qualité de projet actif (p. 59), sous le N° 046.112.01, au 17^e plan financier d'investissement PFI 2022-2033, pour un montant de 500 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

Délibération II

S'agissant de la planification des projets du PFI et pour compenser la date de dépôt avancée d'une année, le projet actif N° 106.507.09 (rehaussement des arrêts de bus) prévu pour 2022 est repoussé d'un an.

Budget de fonctionnement

Délibération I

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cette délibération; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Délibération II

L'entretien et le nettoyage dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire comme suit:

- 20 000 francs par année pour le Service voirie-ville propre destinés au nettoyage;
- afin de permettre un usage positif en termes de cohésion sociale et une valorisation des pratiques et des associations sur le lieu ainsi que l'accessibilité aux débutant-e-s, le SEJ mandatera des associations pour proposer des cours aux débutant-e-s, pour les différentes pratiques. Un budget de 10 000 francs est nécessaire.

Ce montant sera à provisionner sur le budget du service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314.

Charges financières annuelles

Délibération I

Si cette délibération est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci amortie sur la durée totale d'amortissement de réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Délibération II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 124 370 francs.

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

Validité des coûts

Délibération II

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2022.

L'estimation correspond à un niveau projet et est basée sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Délibération II

Une autorisation de construire portant sur la délibération II sera prochainement déposée auprès du Département du territoire (DT). Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal.

Régime foncier

Délibération II

Les travaux prévus par la présente demande de crédit sont situés principalement sur le domaine public communal de la Ville de Genève, à savoir la parcelle DP 7514.

Information publique

Délibération II

Avant le début des chantiers, un «avis aux riverains» sera distribué aux habitant-e-s et commerçant-e-s des alentours, dans le but de les informer de la durée des travaux ainsi que des mesures de circulation pendant les chantiers.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et le service bénéficiaire de ce crédit est le Service de la jeunesse (SEJ).

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (francs)**

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

**Délibération I: études pour la création d'un skate-parkour-park sur une partie
de la parcelle N° 7514, domaine public communal**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES
COÛTS (francs)**

	Montant	%
Honoraires	460 000	92%
Frais de tirage, impressions	4 250	1%
Frais financiers (yc TVA)	35 750	7%
Coût total du projet TTC	500 000	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT (francs)**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	10 000		10 000
2023	380 000		380 000
2024	110 000		110 000
Totaux	500 000		500 000

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: création d'un espace de skate temporaire
 et étude pour l'installation d'un skate-park-park

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE
 FONCTIONNEMENT (francs)
 (nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEJ

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement - [A/B]**

Impact sur le budget de fonctionnement - [C]

**Délibération II : création d'un espace de skate temporaire avec différents
modules installés sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public
communal**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Travaux de génie civil	535 000	89%
Frais financiers (yc TVA)	64 200	11%
Coût total du projet TTC	599 200	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT (francs)**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	599 200		599 200
Totaux	599 200		599 200

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
 Proposition: création d'un espace de skate temporaire
 et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE
 FONCTIONNEMENT (francs)
 (nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: SEJ -VVP

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	30 000	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	124 370	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	154 370	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-154 370
---	-----------------

Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs, destiné aux études pour la création d'un skate-parkour-park, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle n°7514, domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

SÉANCE DU 27 JUIN 2022 (après-midi)
Proposition: création d'un espace de skate temporaire
et étude pour l'installation d'un skate-parkour-park

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 599 200 francs, destiné à la création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés sis rue de Montbrillant 38 sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 599 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2026.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

—***—

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent de renvoyer cette proposition à la commission des sports; je lance le vote.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des sports est accepté à l'unanimité (51 oui).

17. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 mai 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Rénover les logements appartenant à la Ville de Genève: il y a urgence!» (PRD-227 A)¹.

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions (CTC) lors de la séance plénière du 4 juin 2019. La commission s'est réunie les 23 juin et 10 novembre 2021 ainsi que les 2 février et 2 mars 2022 sous la présidence de M. Daniel-Dany Pastore et de M. Alain de Kalbermatten (le 2 février 2022). Les notes des séances ont été prises par M^{mes} Laura Kiraly et Alicia Nguyen que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la méthode Stratus 2016 (analyse de l'état du parc immobilier de la Ville de Genève) annonce en préambule: «L'indice général de dégradation du patrimoine financier baisse inéluctablement, passant de 0,70 en 2013 à 0,69 en 2015. Cette baisse est constante depuis 2007 qui est l'année de la première consolidation des données Stratus»;
- ce constat de dégradation est régulièrement confirmé par les responsables du département des constructions de la Ville de Genève ainsi que par la Gérance immobilière municipale (GIM), qui a classé un certain nombre de ses logements comme insalubres;
- cela signifie en clair que la mise en œuvre des moyens d'entretien du patrimoine financier est insuffisante à maintenir le bon état général des immeubles de la Ville de Genève;
- ce défaut d'entretien fait grandir la «dette cachée» que nous léguons à celles et ceux qui géreront ce patrimoine après nous et participe à dégrader progressivement les conditions de vie des locataires de la Ville de Genève;
- sur la liste de l'analyse Stratus (page 26), pas moins de dix-huit bâtiments de logements sont classés dans la catégorie «mauvais état» (indice inférieur à 0,50);
- d'autres immeubles sont depuis 2016 passés en dessous de l'indice 0,50 sans que des rénovations soient à l'ordre du jour;

¹ *Mémorial* 177^e année: Développé, N° 2, p. 83.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

- la motion M-1292 du 17 mai 2017 intitulée «Luttons contre le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève», avec en première signataire M^{me} Rico-Martin, pointait déjà les problèmes susmentionnés;
- le montant alloué annuellement aux investissements est peut-être insuffisant à répondre aux besoins d'entretien que la Ville de Genève doit se fixer pour assurer la pérennité des immeubles du parc locatif dont elle est propriétaire (PF), fortune qu'il s'agit de valoriser au même titre que les bâtiments appartenant au patrimoine administratif (PA);
- le patrimoine financier rapporte plus de 50 millions de francs de loyers à la Ville par an, dont plus de 42 millions de francs de loyers sont tirés des logements dits sociaux;
- les locataires de la Gérance immobilière municipale sont en droit d'attendre qu'une partie des loyers qu'ils génèrent servent à l'entretien ainsi qu'à l'amélioration de leur logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 113, 121 et 122 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988,

décide:

Article premier. – d'investir en priorité dès 2020 dans la rénovation des logements classés en catégorie «mauvais état» dans la liste de l'analyse Stratus (moins de 0,50);

Art. 2. – d'attribuer, en sus des budgets courants de fonctionnement, au moins 50% des revenus locatifs du patrimoine financier à cette tâche;

Art. 3. – d'assurer le maintien général du patrimoine de la Ville de Genève sans péjoration dans le temps par des propositions d'investissements appropriés;

Art. 4. – de charger le Conseil administratif de présenter rapidement au Conseil municipal un agenda de ces interventions pour les cinq prochaines années.

Séance du 23 juin 2021

Audition de M^{me} Maria Pérez et de M. Morten Gisselbaek, auteurs du projet de délibération

M^{me} Pérez commence par souligner que depuis 2007 M^{me} Salerno, magistrate des finances, avait la Gérance immobilière municipale (GIM) dans son dicastère. Elle rappelle qu'il s'agit d'une régie sociale avec un parc immobilier essentiellement social et quelques loyers à caractère libre qui génère 37 millions de francs par année (de mémoire). Le patrimoine financier (PF) a été évalué en 2015 à 1,8 milliard de francs. Des choix politiques ont été faits tout au long des années, lesquels ont conduit à laisser se détériorer une partie du PF, soit des logements pour des personnes habitant la Ville de Genève et qui sont en droit d'habiter des logements corrects. Des habitants vivent encore avec du simple vitrage en payant des loyers à la GIM. Elle évoque Cité-Jonction qui attendait une revalorisation et une mise en conformité à 100 millions de francs.

Cependant, il avait été choisi de rénover le Grand Théâtre de Genève (GTG) et le Musée d'art et d'histoire (MAH) qui sont certes des bâtiments emblématiques pour le rayonnement de Genève mais cela n'arrange pas la vie des personnes qui habitent dans des bâtiments très endommagés. La Ville, depuis plusieurs années, n'a jamais rattrapé le retard qu'elle a pris dans ces rénovations.

D'un point de vue social, M^{me} Pérez a toujours été très choquée. Une question à poser au Conseil administratif est la façon dont est utilisé le produit des loyers perçus, notamment pour entretenir le parc immobilier. Il y a un gros déficit d'entretien des bâtiments de la Ville. M^{me} Pérez souligne qu'il serait plus intéressant d'entretenir ses bâtiments qui ont une valeur et qui contribuent au fait que la Ville puisse emprunter de l'argent très facilement. Elle insiste sur le fait que la gestion de ce patrimoine est la richesse de la Ville.

Ce projet de délibération rejoint le projet de délibération PRD-257, un texte écrit par les Vert-e-s, qui prône des investissements massifs pour assainir le patrimoine afin d'arriver en 2030 à des émissions zéro carbone. Cela rejoint cette volonté de lutter contre les pertitions, les énergies fossiles et les îlots de chaleur. M^{me} Pérez soutient que la Direction du patrimoine bâti (DPBA) devrait être intégrée à la GIM. Elle a été étonnée que suite à la campagne municipale pour les élections, le patrimoine bâti et la gérance immobilière ne soient pas joints. En l'occurrence, cela complique toutes les démarches et le suivi de l'entretien du PF.

M. Gisselbaek commence par expliquer que ce projet de délibération part de la constatation que le patrimoine de la Ville se dégrade d'année en année. Il évoque l'analyse de l'évaluation du patrimoine de la Ville de Genève sur le site de la Ville. A la page 5, l'indice général de dégradation du PF baisse inéluctablement. Cette baisse est faible mais constante depuis 2007. En pratique, cela

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

signifie que le patrimoine est un bateau qui prend l'eau. Le tout se dégrade. Il évoque un graphique sur l'évolution de l'indice de dégradation moyen qui baisse d'année en année. Il évoque la dette qui est accumulée pour les suivants. La Ville doit investir dans les rénovations et les entretiens. Il cite le cas de l'immeuble à la rue de la Navigation. La Ville n'a strictement rien fait. Cette manière de faire revient très cher à la Ville. Cette méthode coûte plus cher que de décider d'investir régulièrement dans la rénovation. Il cite le cas typique de la crèche de la Madeleine dont l'attente a fait exploser les coûts. Il s'agit d'une mauvaise gestion du patrimoine. D'après M. Meylan, un montant de 30 millions de francs manque pour l'entretien des immeubles. Pour la Ville, en tant que propriétaire, ce n'est pas une bonne stratégie pour répondre à ces enjeux. Il est nécessaire de bénéficier d'un véritable entretien des immeubles. Il souligne que le document Stratus contient de nombreuses informations sur les immeubles en très mauvais état. Il s'agit d'intervenir et de demander au Conseil administratif de présenter un agenda sur les immeubles en dégradation à rénover car les coûts deviennent exponentiels.

M^{me} Pérez précise que la proposition est de réserver une partie des loyers des locataires de la GIM, soit 50% des revenus locatifs. Jusqu'à aujourd'hui, les revenus locatifs de la GIM servaient à M^{me} Salerno à équilibrer son budget sans rénover dignement le PF de la Ville. Elle finançait les prestations à la population en négligeant une tâche qui incombe au propriétaire. Il s'agirait également de savoir s'il existe des règles en la matière concernant l'utilisation des revenus locatifs.

Questions des commissaires

Une commissaire évoque le traitement d'une motion qui demandait la même chose. Elle a un doute sur ce qu'il était advenu de cette motion.

M. Gisselbaek répond que la motion avait été votée mais est devenue un projet de délibération.

La même commissaire salue ce projet de délibération qui poursuit ce travail sous une forme contraignante.

Concernant les taux, un commissaire évoque les pratiques des fonds de rénovation. Il demande si le pourcentage habituel des coûts de rénovation qui est utilisé par la Ville n'est pas déjà déterminé.

M^{me} Pérez répond qu'en 2015 le montant nécessaire à l'entretien annuel était de 22 millions de francs. Il ne lui semble pas qu'un taux de 50% sur 33 millions de francs de revenus locatifs soit excessif. Il faudra vérifier s'il existe des règles. A sa connaissance, le taux du fonds de rénovation est assez bas.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Le président souligne que certaines régies privées concluent des contrats d'entretien avec des entreprises privées mais que les entreprises privées ne suivent pas l'entretien. Il espère que cela est différent en Ville, tout en sachant qu'il n'y a aucun contrôle. Il s'agirait de remanier un service pour attester du contrôle dans ces immeubles anciens pour savoir si les installations tiennent la route.

Un commissaire demande si les auditionnés se basent sur le document d'octobre 2016 – Evaluation de l'état des patrimoines financiers et administratifs –, ce que M. Gisselbaek confirme.

Ce commissaire souligne que le graphique de la page 6 est très clair. Il questionne le pourcentage légal sur les revenus locatifs annuels des bâtiments qui doivent être consacrés à l'entretien. Il lui semble que ce taux est de 1,5% de la valeur de l'immeuble pour les réserves d'entretien de gros œuvre et de 1,5% pour l'entretien annuel courant.

M^{me} Pérez répond qu'il faut poser la question au Conseil administratif. Le but du projet de délibération est justement de créer un fonds. Les revenus jusqu'à présent servent à rééquilibrer le budget général. Cependant, à Genève, des personnes vivent dans des immeubles avec du simple vitrage.

Toujours le même commissaire demande s'il y a actuellement un montant de 37 millions de francs nécessaire pour rénover le domaine bâti de la GIM, ce qui équivaut aux revenus locatifs de tous les bâtiments de la GIM.

M^{me} Pérez confirme. Il faudra réactualiser ces chiffres. La proposition est de créer un fonds de rénovation pour avancer de manière plus volontariste que les précédentes années car un choix a été fait lors des années précédentes de rénover le patrimoine administratif (PA), alors qu'il y avait un déficit sur le PF depuis 2007. Elle évoque les conditions de vie indignes dans certains bâtiments.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien (devenu Le Centre en 2022) questionne la pratique des fondations de droit public qui relèvent du Canton. Il lui semble qu'elles sont plus soucieuses de ces questions.

M^{me} Pérez répond qu'il faudrait leur poser la question.

Cette même commissaire questionne le niveau des loyers de la GIM par rapport aux fondations immobilières.

M^{me} Pérez répond qu'il faudra confirmer ces informations. Normalement, les loyers maximums sont fixés en fonction de l'état du bâtiment et en fonction du revenu.

Une commissaire explique qu'un 3,5-pièces à Plainpalais avec un simple vitrage correspond à 1200 francs par mois. Aux Pâquis, avec un vitrage double,

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

le loyer passe à 1500 francs pour la même surface. Dans un appartement où elle a vécu à Plainpalais, l'intérieur des vitres a gelé pendant un hiver. Elle confirme qu'il existe des conditions d'habitation choquantes.

Une autre commissaire demande si les auditionnés ont rencontré des associations d'habitants. M^{me} Pérez répond qu'elle était en contact avant avec l'Association des habitants de la Jonction, laquelle a attendu pendant longtemps une revalorisation de leurs immeubles. Elle évoque les fragilités sociales de ce public et la nécessité de rénover leurs immeubles. Elle mentionne une grosse déception de ne pas avoir rénové ces bâtiments pour des projets beaucoup plus prestigieux. Ils se sont sentis abandonnés.

La même commissaire demande s'il existe une association des locataires de la GIM.

M^{me} Pérez répond positivement. Leurs soucis étaient plutôt la façon dont ils étaient traités comme locataires, la fixation des loyers et les résiliations de baux de personnes âgées.

M^{me} Pérez évoque un recours contre les derniers votes concernant la GIM. M^{me} Pérez précise qu'il s'agit de textes concernant la GIM qui ont été votés, notamment sur la façon de fixer les loyers. Elle a été saisie concernant un recours auprès du Service de surveillance des communes (SSCO). D'après ce qu'elle a entendu à l'époque, le Revenu déterminant unifié (RDU) sur le calcul du loyer a été appliqué aux personnes qui avaient fait le recours, cependant cela n'est pas appliqué systématiquement.

En référence à la motion M-1292, un commissaire annonce qu'elle avait été amendée et acceptée. Un délai au 30 septembre 2021 avait été donné pour que le Conseil administratif présente un plan ambitieux de rénovation des bâtiments en très mauvais état.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'auditionner les services de M. Gomez.

Le président propose de convoquer M. Gomez et M^{me} Bietenhader.

Le président demande une liste complète des immeubles vétustes.

Un commissaire précise que ces informations se trouvent dans le rapport Stratus.

Une commissaire rappelle que le dernier Stratus sera disponible au mois de septembre.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Le président demande si les immeubles du Corbusier sont à la Ville.

Un commissaire répond qu'un des appartements est à la Ville. Il précise qu'il existe un inventaire de tout ce que la Ville possède dans le PF.

Un commissaire confirme que toutes ces informations sont dans le rapport Stratus. Etant donné qu'il n'y a pas eu énormément de rénovations, le rapport 2020 sera le même que le rapport 2015.

Le président souligne que M. Pagani a été un des seuls magistrats ayant réellement commencé à rénover les bâtiments de la Ville. Il propose de «reprendre» le travail de M. Pagani qui a volontairement commencé le processus de rénovation.

Le président procède au vote de l'audition de M. Gomez et M^{me} Bietenhader.

L'audition de M. Gomez et M^{me} Bietenhader est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 novembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Le président présente le projet de délibération PRD-227. Il évoque l'enjeu des doubles vitrages. L'audition permettra d'obtenir des indications générales sur des logements insalubres qui pourraient être rénovés.

M. Gomez commence par souligner que le projet de délibération PRD-227 est essentiellement traité par le département de M^{me} Perler. Son département présentera notamment une proposition importante pour modifier les vitrages. Il mentionne l'avancement sur la stratégie climatique en étroite collaboration avec le département de M^{me} Perler. Un important programme de rénovation du patrimoine bâti est en cours, ce qui est essentiel pour respecter les engagements en faveur de la baisse des émissions de CO₂ d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050. Il rappelle que le bâti représente 30% de l'empreinte carbone. Le chauffage et les énergies sont responsables en grande partie des déperditions de chaleur et de la production du CO₂. Le magistrat a tenté de favoriser au maximum les projets de rénovation du PF dans le 16^e plan financier d'investissement (PFI), puis dans le 17^e PFI. Alors que les investissements annuels ont été portés de 130 à 180 millions de francs, une partie de cette augmentation est dédiée au PF. L'investissement alloué pour les rénovations devrait passer de 30 à 50 millions de francs par année. Il évoque des propositions en cours de préparation sur des rénovations de petits et moyens immeubles mais également sur des grands ensembles comme Cité-Jonction.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Il mentionne la baisse constante de l'évaluation des immeubles dans le cadre de la méthode Stratus. A ce titre, plus la Ville attend pour rénover, plus l'indice moyen de dégradation du PF et du PA diminue. Entre 2006 et 2015, l'indice est passé en dessous de 0,70. De ce fait, il existe une dégradation des immeubles de la Ville. Il ajoute que les coûts de maintenance augmentent de pair avec la dégradation. 70% des immeubles en 2006 étaient jugés dans un bon voire très bon état, alors qu'aujourd'hui à peine plus de 50% sont jugés dans un bon état. Cette dégradation est d'autant plus importante si les volumes du bâti sont considérés (les grands ensembles comme Cité-Jonction ou Seujet). En bref, l'état du PF de la Ville devient moyen. Il s'agit d'inverser la tendance en priorisant les investissements sur le patrimoine bâti.

Il souligne que le montant alloué pour les rénovations n'est pas suffisant. La jauge a été augmentée pour l'ensemble des investissements, mais principalement pour le PF. Il rappelle qu'un investissement nécessite une préparation, une évaluation et une étude en commission.

Concernant la demande du projet de délibération, il rappelle que le Conseil administratif ne peut pas effectuer une attribution attirée du rendement locatif. Le Conseil administratif est cependant au-delà de ce qui est demandé par le projet de délibération. Pour autant, il est vrai que la Ville peut toujours faire davantage d'investissement et d'entretien du PF.

Il souligne que les biens immobiliers représentent une richesse pour la Ville et que ce qui doit guider le raisonnement de leur rénovation est la transition écologique et la justice sociale. Ainsi, il est nécessaire d'investir et de rénover le PF en conséquence.

Concernant le dernier article, le 17^e PFI est une réponse. Il ajoute que le Conseil administratif a rencontré le représentant de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB). Le Conseil administratif souhaite que les contrats locaux et la formation soient privilégiés. Il s'agit d'un investissement des collectivités publiques qui sera de plus en plus considérable et l'ensemble de la société doit pouvoir en profiter.

Questions des commissaires

Un commissaire questionne l'agenda des rénovations.

M. Gomez répond que le 17^e PFI pourrait être présenté à la fin de l'année. Des arbitrages doivent encore être faits. Par ailleurs, il s'agit de mieux identifier les investissements courants et les investissements pour le plan climat. Il cite l'aménagement de la place de Cornavin qui ne s'inscrit pas forcément dans un investissement pour le plan climat malgré les méthodes utilisées pour respecter les engagements contre le réchauffement climatique.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Ce même commissaire demande si les investissements contre le réchauffement climatique devraient être en réalité des dépenses courantes au vu de l'urgence climatique.

M. Gomez cite l'exemple de l'aménagement de la place de Cornavin qui nécessite des investissements importants mais qui ne peut pas être considéré à proprement parler comme un investissement pour la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, la rénovation de la piscine des Vernets s'inscrit comme un investissement contre le réchauffement climatique car il s'agit d'un gouffre énergétique. Les investissements du PF, en l'occurrence, s'inscrivent aussi dans la lutte contre le réchauffement climatique car ces bâtiments produisent beaucoup de CO₂.

Le commissaire questionne encore le manque d'environ 30 millions de francs pour rénover l'immobilier de la Ville (budget d'entretien).

M. Gomez confirme que l'investissement conséquent dans la rénovation représente réellement un investissement plutôt qu'un entretien. Il cite le cas des Minoteries. Par ailleurs, il y aura une diminution des frais d'entretien si des investissements conséquents sont entrepris.

M^{me} Bietenhader ajoute que l'augmentation du budget d'entretien est une demande récurrente de M. Meylan. Elle confirme que l'investissement des Minoteries permet dans un premier temps de diminuer le budget d'entretien, mais que la Ville devrait pouvoir constituer les fonds nécessaires pour l'entretien dès la construction et/ou la rénovation importante du bâtiment, ce qui ne semble pas possible pour des raisons comptables. Il est dommage de ne pas pouvoir créer un fonds d'entretien.

Toujours le même commissaire demande pourquoi il n'est pas possible de créer un fonds d'entretien.

M. Gomez répond que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et les normes comptables publiques ne le permettent pas.

Enfin, le commissaire questionne le changement de telles normes.

M. Gomez répond qu'il n'a pas de réponse immédiate. Il s'interroge sur l'idée de se départir d'une partie de ces normes pour créer un fonds, notamment d'entretien. Cependant, la Ville est tenue de présenter ses comptes selon ces normes comme toutes les entités publiques suisses.

Un commissaire questionne la collaboration et l'arbitrage entre la méthode Stratus de dégradation des logements et les impératifs pour le climat.

M^{me} Bietenhader répond que la DPBA et le Service de l'énergie (ENE) analysent ces deux objectifs en parallèle. Si deux immeubles sont dégradés de la

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

même manière, alors le critère de la dépense énergétique pourra faire la différence. Elle assure qu'il n'y a pas de problèmes de coordination. Le principal problème est davantage de mettre en œuvre la rénovation. Elle rappelle que si un bâtiment est rénové, le gain est double.

Ce même commissaire demande si une intervention contre la dégradation d'un bâtiment s'inscrit aussi et automatiquement dans les objectifs du plan climat.

M^{me} Bietenhader répond très positivement.

Le commissaire questionne encore les manières de prévenir la rénovation d'un bâtiment pour usure, notamment en travaillant avec les locataires.

M^{me} Bietenhader répond qu'il n'y a pas de dépôts de garantie pour les logements à caractère social. Stratus n'est pas la problématique d'un appartement dégradé par un mauvais usage du locataire. Stratus représente des bâtiments dont les colonnes sont inutilisables, qui ne sont pas isolés thermiquement, dont la toiture et les façades sont dégradées ou qui sont sans chauffage central. Il ne s'agit pas de la même catégorie de dégradation. Elle rassure que la GIM est très stricte sur les états des lieux de sortie.

Un commissaire rappelle que les personnes âgées ne peuvent pas être évacuées facilement des logements de la GIM. Puis, il questionne l'ouverture de la GIM à des permutations de logements entre locataires pour rééquilibrer les besoins entre les foyers.

M^{me} Bietenhader rappelle que des personnes âgées n'ont jamais été évacuées. Des congés ont été donnés, puis des solutions ont été cherchées pour les reloger. Elle mentionne la limite d'âge qui a été modifiée. En effet, il n'y a plus de résiliation de bail pour des personnes de plus de 64 ans. Elle rappelle par ailleurs les modifications adoptées par le Conseil municipal de ne pas résilier le bail de personnes qui sont locataires depuis longtemps (entre autres). Elle attend toujours une détermination du SSCO concernant la validité de ces modifications votées par le Conseil municipal. La tendance va vers la protection des locataires en place, mais à ce stade les modifications adoptées par le Conseil municipal ne sont pas entrées en force.

Concernant la permutation, M^{me} Bietenhader répond que la GIM agit pour permettre des échanges, elle s'est longuement expliquée à ce sujet devant la commission du logement il y a quinze jours. Cependant, la réalité concrète est que sans moyen de pression, les personnes n'acceptent pas les échanges. Si les échanges sont souhaités par les locataires, la GIM entre toujours en matière. Elle ajoute que 90 échanges se sont faits sur 310 attributions en 2020, ce qui est conséquent.

Un commissaire questionne les revenus actuels de la GIM.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

M. Gomez répond que les revenus locatifs de la GIM sont de 90 millions de francs, si l'on intègre tous les objets (hors subventions).

Ce même commissaire précise que, selon le projet de délibération, la moitié de ce montant serait alloué à la rénovation des bâtiments mais que cela n'est pas possible.

M. Gomez répond qu'il n'est pas possible de créer un fonds de rénovation, cependant, dans l'esprit de ce qui est demandé, c'est ce qui sera fait.

Le commissaire cite la motion M-1292 qui demande un plan de rénovation. Il questionne les blocages pour entamer la rénovation en Ville.

M^{me} Bietenhader répond que le Conseil municipal recevra prochainement une proposition groupée de M^{me} Perler. Elle ajoute que le temps de traitement d'une proposition est très important et qu'un chantier de rénovation est très chronophage. Ainsi, l'idée est d'identifier un certain nombre d'immeubles prioritaires selon Stratus et de saisir le Conseil municipal d'une seule proposition sur plusieurs immeubles, qui couvrent à la fois les études et les investissements, et ce pour diminuer le temps de traitement.

Ce commissaire souligne encore que le problème est le temps de traitement des propositions au Conseil municipal.

M^{me} Bietenhader répond que les requêtes en autorisation ont également des délais très importants. Elle ajoute que les baux des logements ne sont jamais résiliés dans le cadre de travaux, ce qui évite certainement les recours mais implique une organisation importante. Elle cite l'exemple de l'organisation des déplacements des locataires des Minoteries.

Le président questionne les loyers des Minoteries.

M^{me} Bietenhader répond que les loyers sont très bas et contrôlés par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR), selon un plafond qui sera adapté ensuite.

Une commissaire questionne l'autorisation par la GIM de solutions intermédiaires (par exemple permettre à un locataire de poser un panneau solaire sur son balcon).

M^{me} Bietenhader répond que la GIM n'a pas encore reçu de telles demandes. Elle ajoute que la GIM n'a pas de compétences qui impliqueraient des modifications de la façade de l'immeuble.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Discussion et vote

Le président ne souhaite pas faire traîner le projet de délibération.

Un commissaire propose l'amendement suivant: «soumettre au Conseil municipal un projet de plan de rénovation au plus tard en janvier 2022».

Le président répond que M. Betty avait présenté un plan de rénovation sur les immeubles vétustes.

Un commissaire répond que cette liste est notifiée avec le PFI. Il a entendu un magistrat soutenir que le projet de délibération partait d'une bonne intention à l'époque mais que le Conseil administratif est déjà au-delà de ce que demande le projet de délibération en termes d'investissements pour la rénovation. Il juge le projet de délibération caduc car il demande des choses en deçà de ce qui est fait aujourd'hui. De plus, le Conseil administratif a besoin d'une certaine marge de manœuvre pour arbitrer différents investissements comme pour les écoles. Il existe un fin équilibre entre la rénovation du PF et les investissements pour d'autres tâches régaliennes de la commune. Il serait donc d'avis de refuser le projet de délibération.

Le président rappelle que des personnes vivent dans de très mauvaises conditions. Il relève l'urgence de rénover ces logements.

Un commissaire soulève que la discussion avec M. Gomez a montré que la rénovation d'un bâtiment pour des questions d'énergie est analogue à la rénovation pour des raisons de confort interne et d'amélioration de la vétusté. Il mentionne une modification de la loi cantonale de l'énergie qui va forcer les propriétaires à rénover tant que les bâtiments consomment trop par mètre carré chauffé. Il ajoute que les rénovations seront de toute façon déclenchées, ce qui permettra en parallèle de traiter le problème de la vétusté des bâtiments. Il comprend l'intention du projet de délibération mais ce dernier est superflu. Il s'accorde avec le besoin d'avoir une visibilité sur plusieurs années. Cependant, il avertit sur la réalité des priorités malgré un très bon agenda.

Un commissaire propose d'auditionner M^{me} Perler.

Un commissaire rappelle que M^{me} Perler a déjà été entendue sur ce sujet.

Par 8 oui (2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 S, 1 PLR, 1 MCG) contre 6 non (3 S, 2 PLR, 1 Ve) et 1 abstention (EàG), l'audition de M^{me} Perler est acceptée.

Séance du 2 février 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

M^{me} Perler se souvient qu'ils ont déjà fait des auditions à ce sujet. Il s'agit ici d'un projet de délibération demandant de rénover des appartements appartenant à la Ville de Genève.

M. Meylan rappelle les quelques éléments à disposition dans le document Stratus, qui est publié pour montrer l'évolution de la dégradation du PF et du PA de la Ville. Le premier schéma montre comment évolue le budget d'entretien de la Ville avec la ligne orange. La ligne bleue quant à elle représente l'évolution du patrimoine de la Ville, qui augmente au fil des années. Ça montre qu'il n'y a pas de corrélation entre le budget qui leur est attribué, et les besoins en termes d'entretien. Ils augmentent la masse à entretenir, tout en ayant un budget constant. Il souligne que, de temps en temps, quelques millions de plus leur sont octroyés, puis il y a un retour à la normale, mais le budget d'entretien est très stable depuis quinze ans. Il y a ensuite le diagramme théorique du vieillissement. Quand un bâtiment est neuf, il a une note par défaut d'un, et quand il est détruit de zéro. L'outil Stratus est d'ailleurs basé sur des données de vieillissement des matériaux. Si rien n'est fait, il va se dégrader en suivant une courbure descendant de plus en plus verticalement. Tout ce qui est mis en place pour l'entretien redresse en peu cette courbe de dégradation afin que la pente ne soit pas abrupte, mais ils n'ont pas les moyens financiers pour la maintenir à l'horizontale. Il y aura donc dans tous les cas une dégradation. Normalement, un PF doit être rénové tous les vingt à trente ans, mais il n'est fait qu'une fois tous les siècles à Genève. Tout le temps perdu à ne pas rénover représente de l'argent perdu, qui ne pourra jamais être récupéré. Ils ont mis en place une limite à l'indice de 0,50, faisant que tous les bâtiments se trouvant au-dessus de celle-ci sont dans l'urgence d'être rénovés. Il explique qu'ils ont décidé, avec M^{me} Perler et plus récemment M. Gomez, d'essayer de rattraper un peu le retard accumulé, et de déposer un crédit cumulant étude et réalisation d'un bloc d'immeubles. Ces listes se trouvent en violet sur le schéma. Pour autant que les réalisations soient du un pour un, sans surélévation. Le volume et les bâtiments vont rester les mêmes. Ils perdront ainsi un peu moins de temps que de faire deux débats pour un seul projet.

Le président exprime qu'au vu de l'expérience qu'il a eue avec M. Pagani, il a déjà vu ce genre de présentations. Il dit que si des modifications essentielles, telles que le double vitrage, le chauffage ou encore la plomberie, étaient faites dans les bâtiments vétustes, il ne serait pas urgent de les rénover plus. Il est d'avis que le projet des 70 appartements à être rénovés devrait commencer par cela.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

M^{me} Perler indique que dans le cadre de la stratégie de l'urgence climatique, ils se sont interrogés par rapport aux immeubles de la Ville. Au rythme actuel, ils savent qu'ils n'arriveront pas à réduire leur empreinte carbone de 60% d'ici à 2030. Il existe plusieurs angles. Une proposition va arriver à la fin de février sur les vitrages qui concernent 118 bâtiments. Il leur a été présenté dernièrement une proposition pour supprimer le mazout. Elle souligne qu'ils ne sont pas dans la rénovation totale du bâtiment, dû au fait qu'ils n'ont pas les moyens financiers ni techniques. La stratégie est d'essayer, avec l'accord de la commission des travaux et des constructions, d'éviter de séparer le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Ils ont identifié des objets à mettre dans ce projet. Si cette expérience est concluante, et que les services et les entreprises arrivent à suivre, ils pourront la réitérer. Elle ajoute que dans les services, il y a une étude en pré-négociation pour végétaliser un maximum de toits et y mettre des panneaux solaires. Ce n'est pas simple au niveau du Conseil administratif, car ça nécessite des forces et moyens pour réaliser ces projets.

Un commissaire revient sur l'historique. Il relève qu'il y a deux objets, dont la motion M-1292 validée en plénum, dont le plan est repris par le projet de délibération de ce soir. L'idée qu'ils ont de faire passer en même temps les crédits d'étude et de réalisation semble compliquée. Il demande s'il n'y a vraiment rien à faire de plus sur ces bâtiments.

M. Meylan répond qu'ils vont faire une rénovation complète du bâtiment, mais à l'identique.

M^{me} Perler ajoute qu'il n'y a pas de surélévation, qu'ils ne transforment pas les bâtiments qui nécessitent des études plus approfondies, car la typologie change.

Ce même commissaire demande s'il serait possible d'imaginer un tableau pour identifier ce qui serait faisable dans l'immédiat. Il souhaite savoir s'il serait également possible d'avoir une liste des bâtiments qui devraient être assainis dans un deuxième temps, moins urgents, et qui pourraient aussi être surélevés.

M^{me} Perler explique que l'objectif est de proposer ensuite un possible deuxième train de mesures, mais qui demande tout de même au service de regarder quels immeubles se ressemblent pour faire un deuxième paquet.

M. Meylan confirme, et ajoute qu'il faut tenir compte du fait qu'il s'agit ici d'une toute petite proportion de tous les projets. Ils doivent faire attention à ne pas traiter plus de dix investissements par année.

M^{me} Perler précise qu'en jaune, il s'agit de Cité-Jonction, qui est un très gros projet en train d'être préparé. Donc une fois que ces deux gros projets seront lancés, il sera possible de regarder pour un deuxième train de mesures.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Un commissaire résume que le projet de regrouper le crédit d'étude et de réalisation ne dépend pas du projet de délibération étudié ce soir, ce que M^{me} Perler confirme.

Ce même commissaire soulève encore qu'il est possible de se servir de ce projet de délibération pour proposer de nouveaux projets, en anticipation de ce deuxième train de mesures.

M^{me} Perler relève que concernant le projet de délibération discuté ce soir, ils ont convenu ce qu'ils avaient uniquement du point de vue de la Ville de Genève, et quelle était leur stratégie. Elle souligne qu'ils peuvent tout à fait être plus ambitieux, mais les moyens sont limités.

Le commissaire indique qu'il ne s'agit pas de leur demander de faire 20 assainissements de plus par année.

Un autre commissaire trouve l'existence de ce paquet intéressant. Cependant, il y a un risque. S'il regarde tous les objets sur lesquels ils sont fréquemment saisis, ils profitent de ces crédits pour avoir des réflexions sur la programmation et d'éventuelles surélévations. Il veut être sûr qu'avec cette proposition de faire un seul package, ils ne se privent pas de futures évolutions en termes d'amélioration des programmes et de surélévation. S'il regarde les objets sur lesquels ils ont fait de grosses interventions, ils ont parfois construit des bâtiments qui ne se trouvent pas dans ces objets-là. Ne renoncent-ils pas à ça en donnant le feu vert pour aller vers des urgences de rénovation?

M. Meylan répond que c'est un risque, et qu'ils le mesurent. La commission des travaux et des constructions (CTC) leur accorde une dérogation au débat politique sur ces objets-là. Cependant, si la CTC veut qu'ils aillent plus vite, il faut leur donner l'opportunité d'avoir de l'imagination pour faire des propositions. Eux aussi prennent un risque de déposer des chiffres sur des choses qui n'ont pas encore été étudiées. Le risque existe, à eux de dire à la CTC comment le réduire. Il soulève que quand il regarde les bâtiments sur la liste présentée, aucun n'est candidat pour une surélévation. Il ajoute que ça n'empêche pas la CTC de donner des recommandations.

M^{me} Perler ajoute que lorsque la proposition parviendra à la CTC, ils pourront décider si un immeuble doit être sorti du projet car elle souhaiterait qu'ils approfondissent son étude. Elle indique qu'ils ont ici identifié une série d'immeubles qui nécessitent une rénovation. Si un immeuble devient plus complexe, il ne pourra pas être intégré à un package.

Un commissaire demande s'il ne serait pas adapté, dans la première phase, de trouver un dénominateur commun entre les bâtiments.

M. Meylan explique que c'est la liste qu'ils proposent aujourd'hui.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

M^{me} Perler ajoute que cette liste fera l'objet d'une proposition au Conseil administratif avant cet été.

Un commissaire aimerait savoir quel est le premier goulet d'étranglement pour rénover plus les bâtiments de la Ville. Il demande si c'est plus le manque d'accès aux matières premières, le manque de capital ou encore le travail de l'administration pour suivre toutes ces rénovations.

M. Meylan répond que ça coince à chacun de ces étages, autant aux capacités à faire dans les services, aux capacités de traitement qu'au niveau des dossiers d'autorisation.

Ce même commissaire vert ajoute que les finances représentent un de ces goulets.

M^{me} Perler indique que le budget d'investissement est à 180 millions de francs. Aux comptes, ils ne l'ont pas utilisé à cause de la crise sanitaire et de la capacité à suivre. Ils peuvent avoir beaucoup d'argent, mais pas le temps ou l'inverse. Les raisons peuvent être multiples. Elle rappelle que l'urgence climatique a été déclarée en 2019. Il a fallu, avec la nouvelle législature, mettre en place un plan stratégique avec des moyens insuffisants pour le mettre en œuvre.

Un commissaire résume que les 180 millions de francs ne pourront pas être dépensés.

M^{me} Perler rectifie qu'en regardant les comptes de 2021, ils constatent qu'ils n'ont pas été dépensés.

Une commissaire demande comment ils sont arrivés à avoir ce projet de réunir les deux crédits.

M. Meylan répond que les crédits étaient déjà demandés en bloc il y a quelques années.

Le président les remercie et les libère et propose de voter le projet de délibération PRD-227.

Par 14 non (2 Ve, 4 S, 2 LC, 1 UDC, 1 EàG, 1 MCG, 3 PLR) contre 2 oui (Ve, MCG), la proposition de voter le projet de délibération PRD-227 est refusée.

Séance du 2 mars 2022

Discussion et vote

Le président, du Mouvement citoyens genevois, estime qu'il faut mettre une urgence sur ce projet de délibération puisqu'en plus de leur vétusté, les chauffages vont baisser dans ces immeubles mal isolés et mal finis. Il ouvre les prises de position.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Un commissaire d'Ensemble à gauche va dans le sens du président. Il trouve qu'il y a urgence et Ensemble à gauche serait d'accord de voter ce soir.

Un commissaire des Vert-e-s affirme au nom de son groupe qu'il y a en effet une urgence en plus de l'urgence climatique dans ce projet de rénovation. Etant donné que c'est un investissement, les Vert-e-s auraient pu espérer qu'il y ait davantage de travaux engagés surtout en tenant compte de la compétition entre la Ville et le pays pour les matériaux.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que lors de la dernière séance, la commission a voté le non-vote de ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que c'était une question de tardivité.

Un commissaire du parti Le Centre prend position pour son groupe qui comprend l'urgence déjà assimilée par le Conseil administratif et le délibératif. Toutefois, il estime qu'il faut faire attention avec ce projet de délibération car il engage de l'argent et il n'est pas certain de sa valeur juridique. Il pense qu'il fait doublon avec un certain nombre de motions et de politiques publiques émises par le Conseil administratif. Il pense plus sage de le refuser pour ne pas mettre de bâtons dans les roues du Conseil administratif qui a déjà un échéancier sur les rénovations d'immeubles. Ce projet de délibération est très offensif mais oublie certains aspects techniques et ne prend pas en compte la planification déjà établie par la Ville.

Un commissaire du Parti-libéral-radical annonce que son groupe refusera aussi ce projet de délibération bien qu'il ait conscience de cette urgence. Le Parti libéral-radical préfère revenir sur les projets en CTC selon le programme de rénovation prévu par la Ville.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre prend position et est aussi conscient de cette urgence et ne comprend pas pourquoi certains immeubles n'ont pas encore été rénovés. Toutefois, il s'accorde avec le Parti libéral-radical et Le Centre sur le fait que ce projet de délibération oblige le Conseil administratif à prendre une direction alors qu'il a déjà un programme. Il ajoute que ce projet de délibération a été introduit à l'origine contre la rénovation de l'hôtel Métropole plutôt que celle d'autres immeubles.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, remarque que l'on parle de logements et pas d'hôtels ou autres bâtiments qui ne sont pas des logements.

Une commissaire des Vert-e-s réaffirme que son groupe votera oui pour donner voix à ce projet de délibération déposé en 2019 et qui semble toujours aussi important.

Un commissaire d'Ensemble à gauche ne comprend pas la contradiction de la droite qui accepte l'urgence mais veut voter contre ce projet de délibération.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Le Conseil administratif a déjà un échancier pour les rénovations et ce projet de délibération amènera un nouvel élan à ce qui est déjà en cours. Ensemble à gauche votera donc en faveur de ce texte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond que son groupe est conscient qu'il s'agit de logements. Néanmoins, il y a un montant total de rénovations qui peuvent être réalisées en Ville et ce montant pourrait ne plus être suffisant pour assurer la réalisation d'autres projets.

Une commissaire du Parti socialiste prend position au nom de son groupe qui soutient toute démarche qui vise à la rénovation d'immeubles classés comme étant en mauvais état au patrimoine de la Ville. C'est une priorité pour assurer des bonnes conditions de vie aux locataires. Le Parti socialiste émet toutefois un doute concernant l'article 2 qu'il rapportera à son groupe pour se garder la possibilité d'amender le texte en plénière. Le Parti socialiste votera en faveur de ce projet de délibération.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, explique que la problématique liée à ces rénovations remonte au moins à 2010. Ce projet de délibération chevauche peut-être ce qui est déjà prévu mais selon lui rien n'est concrètement fait et il permettra de faire avancer ces rénovations.

Le président met au vote le projet de délibération PRD-227. Par 9 oui (1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 LC), le projet de délibération PRD-227 est accepté.

La CTC recommande donc au Conseil municipal d'accepter le projet de délibération PRD-227.

—***—

M. Daniel Dany Pastore, président de la commission des travaux et des constructions (MCG). Il n'y a pas grand-chose à dire. Simplement que ça fait des années qu'on parle de rénover 70 logements en ville de Genève, qui sont à la limite de l'insalubrité. Je ne vous accuse pas du tout, Monsieur Gomez, car ça traîne depuis des années, depuis que je suis au Conseil municipal, ça fait douze ans. Malheureusement c'est surtout le quartier des Eaux-Vives sur la rive gauche qui est touché. Bon, d'accord, les loyers ne sont pas très élevés, mais je les trouve encore trop chers pour les conditions dans lesquelles certaines personnes vivent; je pourrais en citer avec précision. On avait fait un projet pour le double vitrage, le chauffage, les conduits d'eau, voire la toiture et maintenant je pense qu'il est vraiment temps de prendre de bonnes décisions et de faire un minimum pour garantir le confort des personnes concernées si on n'a pas les moyens de tout

refaire à neuf. Je vous remercie d'acquiescer dans mon sens, Madame Perler, et de prendre ces éléments en considération afin d'agir très rapidement parce que ça dure depuis assez longtemps. Le moment est peut-être venu de prendre un peu d'argent pour aller au secours de ces locataires.

La présidente. Je vous remercie. Je donne maintenant la parole au rapporteur, M. Timothée Fontolliet. Monsieur, souhaitez-vous présenter votre amendement en même temps, auquel cas vous aurez huit minutes de temps de parole, soit trois minutes pour l'amendement? Sinon, vous avez cinq minutes en tant que rapporteur.

M. Timothée Fontolliet, rapporteur (S). Ce sera juste pour le rapport, Madame la présidente, on traitera l'amendement ultérieurement. Je vais essayer d'être encore une fois le plus rapide possible. En l'occurrence ce sujet tombait à pic puisque en ce moment la commission étudie plusieurs propositions qui traitent du même thème de la rénovation et de l'assainissement des bâtiments. La commission a traité cet objet durant toute l'année, pour rappel il a été renvoyé en commission en juin 2019, ça fait quelque temps déjà. Quatre séances ont été utilisées pour son traitement. La première séance a permis d'entendre les auteurs, qui nous ont expliqué que les choix politiques qui laissent les détériorations se faire doivent évoluer. Ils ont aussi expliqué que les grosses rénovations pour des bâtiments emblématiques comme le Grand Théâtre ou le Musée d'art et d'histoire nécessitent d'importants moyens, mais les logements des habitants ne sont pas rénovés. Les auteurs ont dit être choqués par l'état de certains bâtiments de la GIM, à but majoritairement social.

Le patrimoine se dégrade d'année en année. L'indice de dégradation du patrimoine financier baisse inéluctablement de manière constante depuis 2007. Pour rappel aux gens qui nous écoutent, le patrimoine financier c'est environ 400 bâtiments de logements ou à caractère industriel ou artisanal en Ville de Genève. Ce projet de délibération rejoint un autre projet de délibération qui prône des investissements massifs pour assainir le patrimoine. Les auteurs nous ont aussi expliqué la volonté de lutter contre les pertes de chaleur, les énergies fossiles et les îlots de chaleur. Ils ont précisé que le manque de rénovation coûte plus cher à la Ville que de décider d'investir régulièrement. Enfin, selon les services de la Ville, il manque 30 millions de francs pour l'entretien des immeubles. Les auteurs demandent donc de rénover en priorité les immeubles se trouvant dans la catégorie «mauvais état», d'attribuer au moins 50% des revenus locatifs dans les budgets courants, d'assurer le maintien général du patrimoine et chargent le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal un agenda de ces interventions pour les cinq prochaines années. Voilà, ça c'était pour les auditions des auteurs.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Par la suite la commission a voté l'audition de M. Gomez et de M^{me} Bietenhader, la cheffe du Service de la GIM. A cette occasion, M. Gomez nous a expliqué que d'importants travaux sont en cours en collaboration avec le département de M^{me} Perler. Pour aller dans le sens de la stratégie climatique il a favorisé les projets de rénovation dans les seizième et dix-septième plans financiers d'investissement (PFI) et une partie de l'augmentation du budget d'investissement, qui est passé de 130 à 180 millions de francs, est dédiée aux rénovations du patrimoine financier. Il a confirmé qu'il existe une dégradation globale des immeubles de la Ville et a expliqué que le Conseil administratif ne peut pas effectuer une attribution attitrée du rendement locatif; c'est important. M. Gomez a aussi expliqué que le Conseil administratif allait au-delà de ce qui était demandé, mais que malgré ça la Ville peut toujours faire davantage. Ont suivi quelques questions concernant la demande d'un plan de rénovation. Il nous a été rapporté que le 17^e PFI est une réponse et M^{me} Bietenhader a expliqué qu'il n'était pas possible de créer un fonds d'entretien comme le font les régies privées, et ce pour des raisons comptables.

La commission a ensuite voté l'audition de M^{me} Perler, qui est venue en compagnie de M. Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA). M. Meylan est revenu sur le document Stratus, qui montre l'évolution de la dégradation du patrimoine financier et administratif de la Ville. Il a confirmé aussi la dégradation lente et régulière de ce patrimoine et que le budget n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. M^{me} Perler a expliqué que pour rattraper le temps perdu ils avaient décidé de proposer des blocs de rénovation de bâtiments similaires avec des crédits d'étude et de réalisation conjoints et qu'au rythme actuel ils n'arriveraient pas à atteindre les objectifs climat de 2030. Ils font tout pour essayer de rattraper le temps perdu. M. Meylan a précisé que le processus de rénovation coïncit à plusieurs niveaux, autant concernant la capacité des services à traiter les objets que concernant les autorisations. M^{me} Perler a précisé que pour 2021 ces 180 millions de francs d'investissement n'ont pas pu être pleinement dépensés à cause de la crise sanitaire et de la capacité à suivre des services de la Ville.

Se sont ensuivis une discussion et un vote final où la commission recommande d'accepter ce projet de délibération par 9 oui contre 6 non. Je reprendrai la parole ultérieurement pour exprimer la position du Parti socialiste.

La présidente. Je passe la parole à qui la demande et vous rappelle que les prises de parole sont limitées à cinq minutes par intervention.

Premier débat

M. Pierre Scherb (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet de délibération PRD-227 vise principalement à atteindre ce que ses auteurs considèrent être une meilleure façon de rénover le parc immobilier de la Ville de Genève. Pour cela, ils se basent sur la méthode Stratus, qui a été développée par le bureau d'architectes Basler et Hofmann pour la Ville de Zurich et qui est utilisée par de nombreux propriétaires privés et publics. Elle a été adoptée par la Ville de Genève en 2007. Elle permet d'observer l'état actuel des bâtiments selon les critères suivants: le gros œuvre, la toiture, les façades, les fenêtres, les aménagements intérieurs, les installations et équipements sanitaires, les installations électriques, la production de chaleur, la distribution de chaleur et les divers autres équipements techniques. L'évaluation des bâtiments se fait selon les quatre critères suivants: la valeur à neuf et la valeur actuelle, les coûts de l'entretien courant pour l'année en cours, c'est-à-dire les frais de maintenance, les coûts de la réfection des éléments de construction dont l'échéance est atteinte, et finalement l'éventuel retard de réfections. Au mois de mai 2021 paraissait le dernier rapport d'évaluation de l'état des patrimoines financier et administratif de la Ville de Genève, que l'on appelle justement de manière simplifiée le rapport Stratus. C'est celui-ci, le voici. (*M. Scherb montre le rapport à l'audience.*)

La Direction du patrimoine bâti gère 781 bâtiments. En appliquant une dégradation statistique de 1% par année, la Ville obtient une image précise de l'état de ses bâtiments qu'on peut voir dans ce rapport. Cela pourrait donner l'impression qu'il est facile de déterminer les bâtiments à rénover de manière prioritaire, hélas les choses ne se présentent pas si facilement et il faut tenir compte de plusieurs problèmes. Commençons par le durcissement des réglementations, notamment en matière de consommation d'énergie, à savoir le remplacement de vitres simples par des verres isolants, la complexification et le renchérissement des travaux. Ensuite, il y a deux types de bâtiments, le patrimoine financier – les logements et les commerces –, et le patrimoine administratif qui est nécessaire aux tâches de l'administration, dont le Grand Théâtre, le Musée d'art et d'histoire (MAH), le centre sportif des Vernets, la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS) sont des objets majeurs. A cela s'ajoute que la Ville de Genève souhaite profiter des rénovations pour réduire la consommation d'énergie. Par exemple aux Minoteries, la réduction est de 7%. Cette priorité politique a un impact sur le bilan environnemental de la Ville, par exemple la suppression de l'ensemble des chaudières à mazout d'ici à 2024, dont nous allons parler ultérieurement.

Le but principal de ce projet de délibération issu d'Ensemble à gauche était d'empêcher la rénovation de l'Hôtel Métropole ou du MAH. L'Union démocratique du centre a accepté la rénovation de cet hôtel 5 étoiles qui doit rester en bon

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

état afin d'assurer son exploitation avec succès. Nous estimons donc qu'il faut laisser une certaine flexibilité dans l'application des critères qui viennent d'être mentionnés et qu'il faut encore disposer d'une certaine marge pour tenir compte d'autres critères que du seul indice Stratus. Par voie de conséquence nous refuserons le projet de délibération PRD-227 et espérons que vous ferez de même.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, oui, évidemment qu'il faut rénover ces bâtiments. Mais d'abord, ce projet de délibération n'en est pas un, il est illégal pour plusieurs raisons. La première c'est qu'il n'y a pas un centime d'argent mentionné, l'objet sera donc annulé par le Safco ou transformé en résolution dans le meilleur des cas. Ensuite, il est évident qu'on ne peut pas prélever l'argent des loyers pour faire les rénovations. Ce projet de délibération n'en est pas un à double titre et il n'a finalement pas de sens. Ce d'autant plus qu'il a été déposé en 2019 et qu'à la commission des travaux et des constructions est étudiée une proposition du Conseil administratif munie sauf erreur de 150 millions de francs pour la rénovation d'une première série de bâtiments. Cette espèce de projet... Je dis espèce parce qu'il n'est pas légal, il ne sert à rien et parce que le travail est fait par le Conseil administratif... D'accord, en 2022.

Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et je profite de ce point de l'ordre du jour pour le redire, il y a longtemps que ces rénovations auraient dû être faites, il y a longtemps que les doubles vitrages auraient dû être installés dans les bâtiments de la Ville, il y a longtemps qu'une politique aurait dû être mise en place pour faire ce que tout le monde réclame aujourd'hui. Or, on a trente ans de retard; soyons gentils, on va arrondir à vingt ans. Je rappelle que la loi qui impose l'installation des doubles vitrages date de 1988, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Qu'a fait le Conseil administratif de gauche? Pas celui d'aujourd'hui mais des prédécesseurs des mêmes partis qui n'ont rien fait. C'est facile de dire maintenant qu'il faut jeter l'argent par la fenêtre à toute vitesse – je me souviens même d'un projet de délibération demandant 1,5 milliard de francs –, mais ça ne sert à rien. Premièrement parce qu'on n'a pas l'argent, et deuxièmement parce qu'aucune entreprise ne peut commencer les rénovations du jour au lendemain; il faut faire un plan de rénovation. Le Conseil administratif s'y attache et on l'en remercie, mais c'eût été mieux de commencer ces rénovations et isolations des bâtiments il y a vingt ans. Aujourd'hui c'est devenu extrêmement urgent, car ça représente plus de 40% des gaz à effet de serre. Par conséquent il faut le faire et on est pour, on a toujours été pour. Malheureusement le Conseil administratif de gauche n'a rien fait pendant plus de vingt ans. J'ai dit.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre de Boccard, premier vice-président.)

M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Mesdames et Messieurs, chers collègues, tout le monde ici constate qu'il manque chaque année des millions de francs aux budgets d'entretien. Cela ne date pas d'hier. Chacun s'accorde sur le fait que si des investissements conséquents sont faits, les budgets d'entretien seront d'autant moindres. D'autre part, selon un reportage diffusé il y a quelques jours il est intéressant d'apprendre que l'Association suisse des architectes indique que la construction d'un immeuble, lorsqu'on prend en compte divers paramètres tels que le transport du matériel, les engins de chantier ou encore les gravats, la production de béton ou d'acier, pour ne citer que ces exemples, représente autant de production de CO₂ que soixante ans d'exploitation d'un immeuble existant. La rénovation est donc bien plus intéressante à ce niveau que la démolition et reconstruction d'un immeuble. Que faire alors pour que le parc immobilier de la Ville ne se retrouve pas régulièrement en situation d'urgence du point de vue de ces rénovations et cela sans que ça se répercute sur les locataires? Nous savons que les modèles comptables harmonisés ne permettent pas de créer un fonds d'entretien et personne n'a de baguette magique pour que ce problème récurrent trouve de solution immédiate.

Serait-il possible que le Conseil administratif puisse se tourner vers le Conseil d'Etat afin de voir quelles solutions pourraient être envisagées? Nous voterons également en faveur de ce projet de délibération car il est nécessaire que les rénovations se fassent rapidement, ne serait-ce que pour les locataires qui vivent dans des immeubles avec un indice Stratus dégradé et au vu de l'urgence qui nous oblige à isoler nos bâtiments rapidement pour atteindre les objectifs climatiques que la Ville s'est fixés.

M^{me} Anne Carron (LC). Le Parti démocrate-chrétien – Le Centre souscrit complètement aux objectifs de ce projet de délibération et ne l'a d'ailleurs pas attendu pour s'engager en faveur de la rénovation des bâtiments du parc immobilier de la Ville. La motion M-1292 qui émane du Parti démocrate-chrétien est citée en exemple dans les considérants de ce projet de délibération; nous nous réjouissons qu'elle ait pu servir d'exemple aux auteurs de ce projet de délibération. Sur le fond, cela a été dit, la Ville de Genève est une ville riche qui possède une fortune dotée notamment d'un patrimoine financier s'élevant à 1,8 milliard de francs qui a été mal entretenu, ce qui est un comble pour un riche propriétaire. Ce retard doit être rattrapé sans plus attendre pour plusieurs raisons. Il y a d'une part l'impérative nécessité d'offrir aux locataires des logements avec des conditions d'habitation décentes, ce qui n'est de loin pas toujours le cas. Il y a aussi des impératifs climatiques que le Parti démocrate-chrétien – Le Centre ne remet pas en doute, et qui appellent au plus vite à la rénovation afin de rendre conformes aux normes en vigueur les immeubles qui ne le sont pas encore et atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés pour respecter les engagements contre le réchauffement climatique, sachant que le délai fixé à 2030 ne semble pas atteignable.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Depuis le dépôt de ce texte en 2019, l'urgence climatique a été votée, nous l'avons votée aussi, les élections municipales ont eu lieu en 2020 et de nouveaux magistrats – Verts notamment – ont intégré l'exécutif. Les démarches du Conseil administratif se sont intensifiées afin que le retard en matière de rénovation soit rattrapé sans tarder, en lien notamment avec cette urgence climatique. Cela étant, tout n'est pas aussi simple que cela, puisque malgré une augmentation de la jauge des investissements de 130 à 180 millions de francs – incluant la rénovation du patrimoine financier – les capacités de mise en œuvre peinent à suivre car elles alourdissent considérablement la charge des services concernés et de notre Conseil qui doit se prononcer sur ces travaux et dépenses. Les choses avancent quand même et les plans du Conseil administratif dépassent largement ce qui est demandé par ce projet de délibération, ce qui est une bonne nouvelle.

Vu le caractère contraignant d'un projet de délibération, le Parti démocrate-chrétien – Le Centre a préféré jouer la carte proposée par le Conseil administratif qui va bien au-delà de ce qui est demandé par ce projet de délibération. Pour cette raison nous avons refusé ce texte dont nous saluons néanmoins les intentions que nous rejoignons. Cela étant, je crois que des amendements vont être déposés par la suite, notamment celui proposant de transformer ce projet de délibération en motion, un changement de donne qui pourrait nous faire revoir notre position. Nous avons refusé ce texte en commission, mais s'il se transformait en motion nous serions d'accord d'appuyer ce signal politique fort contre la décrépitude honteuse, oserons-nous dire, d'une partie du patrimoine financier propriété de la Ville et nous accepterions cet amendement. Nous reviendrons ultérieurement sur les amendements qui seront déposés par la gauche.

M. Rémy Burri (PLR). Qui donc dans cette enceinte oserait refuser un tel projet qui vise à améliorer les conditions des locataires de la Gérance immobilière de la Ville de Genève? Personne. Et pourtant ce projet n'est pas forcément de bon augure. Pour ce qui est du Parti libéral-radical, nous allons le refuser, non pas pour s'opposer à son objectif final qui veut effectivement améliorer le parc immobilier de la Ville de Genève et les conditions des locataires de la GIM, mais pour son côté non contraignant qui n'est pas acceptable. C'est pourquoi nous le refuserons. Toutefois, nous avons entendu qu'il y aurait éventuellement la possibilité de transformer ce projet de délibération en motion, ce qui le rendrait un peu moins contraignant tout en gardant l'ensemble des objectifs visés. Si tel est le cas, nous suivrons vraisemblablement cette transformation et soutiendrons ce texte.

Aujourd'hui, il faut aussi dire qu'il n'est pas forcément pertinent d'améliorer les conditions telles que proposées ici par Ensemble à gauche. Durant les travaux de commission nous avons eu la conviction que le travail de M^{me} Perler et de ses équipes a été entrepris à une vitesse supérieure – il faut bien le reconnaître –

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

pour faire face au déficit clairement observable au niveau de nos bâtiments. Nous faisons volontiers une nouvelle fois confiance à M^{me} Perler pour que ce qu'elle a dit en commission des travaux et des constructions se réalise. Imaginer les conditions insalubres dans lesquelles vivent ces locataires de la GIM paraît tout à fait indécent et parfaitement inacceptable. Cela étant, nous sommes convaincus qu'en l'état un projet de délibération n'est pas nécessaire et que les promesses de M^{me} Perler pour monter en puissance afin d'améliorer l'état des bâtiments seront tenues. Nous accepterons toutefois de transformer ce texte en motion si cela est proposé par voie d'amendement.

Voilà la position du Parti libéral-radical qui dans le fond soutient la politique publique entamée actuellement par la Ville de Genève pour le rattrapage nécessaire sur les biens immobiliers et de logement de la Ville de Genève.

M. John Rossi (PLR). Suite à la déclaration de mon préopinant Rémy Burri, vous transmettez, Monsieur le président de séance, je renonce à ma prise de parole. Merci.

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve). S'agissant des Verts et au vu de l'analyse Stratus sur laquelle est basé ce projet de délibération, attestant de la dégradation constante du patrimoine financier de la Ville de Genève depuis 2007, il est indispensable et urgent de renforcer l'entretien et le maintien des logements propriété de la Ville de Genève. D'une part, par égard et respect pour les locataires concernés ainsi qu'au regard du droit du logement inscrit notamment dans la Constitution genevoise. D'autre part, afin de maintenir la valeur financière et patrimoniale des biens concernés. Par ailleurs, sachant que les bâtiments comptent pour 30% de l'empreinte carbone à Genève et que la rénovation du bâti figure comme axe prioritaire dans la Stratégie climat définie par le Conseil administratif de la Ville, ce projet de délibération se doit d'être soutenu dans son principe, notamment au vu de l'amendement annoncé et visiblement largement suivi dans cette enceinte. Pour cette raison, nous soutiendrons ce projet de délibération dans son principe.

M. Timothée Fontolliet (S). Je reprends la parole, cette fois au nom du Parti socialiste. Mesdames, Messieurs, un patrimoine immobilier qu'on ne rénove pas c'est comme une quiche lorraine qu'on oublie dans le four: c'est une bombe à retardement financière, écologique et sociale. Plus on laisse un bâti se dégrader, plus le coût de rénovation est important; on l'a dit. On a de très nombreux exemples, notamment la crèche de la Madeleine, qui est traitée en commission me semble-t-il et qui a vu ses coûts de rénovation exploser suite à des délais prolongés. C'est un exemple parmi beaucoup d'autres. Un certain nombre de nos

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

habitants et habitantes vivent dans des conditions très préoccupantes; cela a été dit. En tant que Ville nous nous devons de proposer des logements salubres à la totalité de nos habitants. C'est un minimum. En tant que Ville nous nous devons également de faire un maximum pour atteindre les objectifs du Plan climat; cela a aussi été dit. On rappelle que ça compte pour 30% des émissions carbone; c'est compliqué de passer en dernier car tous les arguments ont déjà été donnés, mais je le rappelle encore une fois: 30% de l'empreinte carbone, c'est énorme.

Certes, il nous a été expliqué que des projets sont en cours et qu'une partie du budget d'investissement peut être utilisée pour rénover le bâti, mais au risque de me répéter encore une fois il a été maintes fois expliqué que le budget d'entretien du patrimoine financier et administratif de la Ville est largement sous-estimé, et ce chaque année depuis déjà trop longtemps. C'est environ 30 millions de francs supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre aux besoins grandissants. Le budget d'entretien, lui, n'a pas bougé depuis plus de quinze ans. Le calcul est très simple. Nous avons un problème qui s'est pérennisé et l'indice de dégradation Stratus le montre clairement. En 2006, 70% des immeubles étaient jugés bons à très bons, alors qu'aujourd'hui on a à peine plus de 50% des immeubles qui sont jugés dans un bon état. Profitons de cet objet pour mettre en lumière ce problème – il est important – et stopper la politique de l'autruche, car ne pas agir ne fera que l'empirer. J'ai évidemment totalement confiance en notre Conseil administratif, je suis sûr qu'il va agir.

Il a cependant été expliqué que tel quel ce projet de délibération n'est pas applicable. Le Conseil administratif ne peut pas créer une attribution attitrée de 50% du rendement locatif, c'est simplement impossible, c'est un fait comptable et réglementaire. On a essayé de retourner le problème dans tous les sens pour trouver des solutions, mais les voies des règlements comptables sont assez impénétrables et force est de constater qu'il n'est pas possible de modifier un budget en cours d'année. Comme annoncé en commission et évoqué précédemment, le Parti socialiste propose cet amendement pour transformer ce projet de délibération en motion en modifiant la première et la deuxième invite.

Projet d'amendement

Le projet de délibération est transformé en motion avec le texte suivant.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'investir en priorité dès 2022 dans la rénovation des logements classés dans la catégorie «mauvais état» dans la liste de l'analyse Stratus (< 0,5);
- d'augmenter de 5 millions de francs par année le budget d'entretien du patrimoine financier, et ce pendant les quatre prochaines années; (...)

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

Sous forme de motion, la deuxième invite devient réglementaire et applicable. Ça donnera du grain à moudre à nos magistrats afin d'augmenter le prochain budget d'entretien. Le Parti socialiste demandera cette augmentation qui fait défaut depuis bien trop longtemps, comme on l'a dit. Je crois que j'arrive au bout... C'est tout un patrimoine bâti qui se détériore inéluctablement, donc ne laissons pas des habitants dans des appartements où la respiration se condense sous forme de buée, ou avec des fenêtres qui givrent à l'intérieur l'hiver. Ce sont des cas qui existent, Mesdames et Messieurs. Ne laissons pas des immeubles-passoires gaspiller nos ressources alors que la planète surchauffe et, enfin, ne laissons pas un budget d'entretien malade continuer à se scléroser sans le soigner. Votons donc cet amendement et donnons comme je l'ai dit du grain à moudre à notre Conseil administratif pour qu'il avance sur cet objet extrêmement important.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'espère que vous avez tous reçu ce projet d'amendement demandant la transformation du projet de délibération en motion. Je donne la parole au conseiller municipal Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Beaucoup de choses ont été dites. Il est vrai que la dégradation continue, que le retard est de trente ans et que des choses auraient dû être réalisées depuis. On se trouve régulièrement et dans beaucoup de cas dans des situations d'urgence. Notre position a été donnée par notre camarade Corinne Bonnet-Mérier et c'est pour faire face à cette urgence que nous avons déposé ce projet de délibération. Ensemble à gauche est d'accord de le transformer en motion car c'est un sujet qui demande plus de débat. Une chose est sûre, je ne comprends pas l'argument de la droite, notamment du Parti libéral-radical qui dit refuser ce projet de délibération parce qu'il le trouve contraignant, alors que justement c'est pour faire face à cette situation d'urgence qu'il est contraignant. Si la motion nous fait avancer nous serons d'accord de voter en faveur de l'amendement. Discutons et commençons à rénover. Est-ce au moment où nous avons un déficit d'investissement que nous n'avons pas les moyens de dépenser?

(La présidence est reprise par M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente.)

M. Pierre Scherb (UDC). Je vous ai déjà donné la position de l'Union démocratique du centre, c'est-à-dire qu'elle refusera ce projet de délibération. Compte tenu de l'amendement qui propose de le transformer en motion, nous sommes toutefois d'accord de l'accepter. Ce même projet d'amendement prévoit aussi d'augmenter le budget d'entretien du patrimoine financier de 5 millions de francs

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

par an, ce qui est effectivement important. La Ville n'a cessé de construire de nouveaux objets, avec pour conséquence d'avoir toujours plus d'objets à entretenir alors que le budget d'entretien reste stable. Il nous semble donc logique de l'augmenter de 5 millions de francs durant les quatre prochaines années. Nous accepterons cet amendement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ces travaux auraient dû être faits depuis très longtemps, je l'ai dit tout à l'heure. Je suis désolé de vous rappeler que le Conseil administratif de la Ville de Genève est à majorité de gauche depuis trente ans. Avant ça, qui étaient les magistrats en charge des travaux? M. Pagani et M. Ferrazino; qu'ont-ils fait? Monsieur le président, vous transmettez à M. Sahin (*commentaire*), je n'arrive pas à prononcer ton nom, je m'excuse... Vous lui transmettez qu'ils devaient faire le boulot mais ils ne l'ont pas fait. C'est pour cela d'ailleurs qu'en fin de compte on n'a pas assez d'argent pour l'entretien courant. Il ne faut pas confondre l'entretien courant, qui est au budget de fonctionnement, et les investissements; ça n'a strictement rien à voir. Si on entretient les immeubles, on n'a pas besoin d'augmenter le poste au budget de fonctionnement parce qu'il n'y a que des petits travaux d'entretien pour lesquels les montants disponibles sont largement suffisants.

La problématique qui est loin d'être réglée encore c'est qu'on puise dans le budget de fonctionnement pour faire des travaux qui ont trait à l'investissement; c'est relevé chaque année par le Contrôle financier. On attend la résolution de ce entre guillemets «conflit» qui date du temps de Pagani et qui n'est toujours pas réglé pour l'instant afin de savoir comment délimiter ce qui est de l'entretien courant, qui appartient au budget de fonctionnement, et ce qui est de l'investissement. Il y a une règle, la règle cantonale, qui dit que tout ce qui est au-dessus de 100 000 francs est de l'investissement. Mais apparemment ils ne sont pas d'accord. Je pense qu'il faut régler cette problématique à un moment donné, d'une manière ou d'une autre, et qu'il faut s'y tenir. Chaque année M. Chrétien fait des remarques, chaque année d'ailleurs il demande des modifications des comptes. Si on lit son rapport, encore cette année il y a pour plus de 4 millions de francs de corrections. Ce n'est pas logique. Oui, ces investissements auraient dû être faits, ils n'ont pas été faits, les magistrats de gauche n'ont rien fait; désolé de devoir vous le répéter à longueur de journée.

Evidemment, nous allons accepter la transformation de ce projet de délibération en motion, parce qu'en l'état il est illégal, je l'ai dit tout à l'heure. C'est pour cela qu'on ne peut pas l'accepter, ça ne sert à rien, car il serait renvoyé au Safo qui l'annulerait ou le transformerait en résolution. La transformation en motion est donc bienvenue, nous la voterons et nous voterons cette motion. C'est aussi simple

que ça. Ça ne sert à rien de faire des projets de délibération qui ne tiennent pas la route et c'est malheureusement le cas ici. Premièrement, on ne peut pas utiliser les loyers pour financer les rénovations, et deuxièmement, ce projet de délibération ne fait mention d'aucune somme d'argent, ce qui le rend illégal.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Je fais voter l'amendement... (*Commentaire de la conseillère administrative Frédérique Perler.*) Ah, pardon, vous n'avez pas appuyé? Ah si, maintenant oui. Alors, la parole est à M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Pardonnez-moi d'avoir appuyé tardivement sur le bouton de demande de parole. En premier lieu je souhaite remercier l'ensemble de ce plénum et ses différents intervenants pour la confiance qu'ils témoignent à l'égard du travail que le Conseil administratif est en train d'effectuer pour accélérer ces rénovations. Je salue également la sagesse de ce Conseil à travers l'amendement déposé par M. Fontolliet. Il a été expliqué très largement que sous forme de projet de délibération ce texte était beaucoup trop contraignant. En passant par une motion qui exprime quand même une volonté de ce Conseil municipal vous vous évitez une certaine déconvenue de la part de la surveillance de l'Etat.

Vous avez dit énormément de choses qui sont justes, je me cantonnerai à rappeler qu'entretenir un parc immobilier de 800 bâtiments sous la gestion de la Direction du patrimoine bâti du département que je préside, c'est la quadrature du cercle. Mais pas seulement pour ce service en particulier, il y a de nombreux services qui sont aussi confrontés à des limites financières au niveau budgétaire. Vous avez raison lorsque vous évoquez la nécessité d'allouer les justes moyens à l'entretien et à la rénovation. Je vous renvoie quand même à la réponse du Conseil administratif qui vous a été fournie au mois d'avril, c'est assez récent, et détaille la stratégie dont vous avez pris connaissance, étant donné que certains et certaines ici l'ont rappelée.

La mise en œuvre des priorités du département que je préside dépend également des moyens qui sont mis à la disposition de l'administration, tant au niveau des forces de travail que du montant budgétaire accordé annuellement et des investissements qui sont consacrés. A cet égard et comme indiqué dans la réponse du Conseil administratif à laquelle je faisais référence à l'instant, un mode de travail s'est différencié avec pour conséquence de vous soumettre à l'automne une proposition globale du Conseil administratif pour la rénovation à l'identique de neuf immeubles. Un crédit d'étude et un crédit d'investissement vous seront proposés dans la même proposition afin de justement accélérer le travail en commission et

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

permettra ensuite d'entamer ces rénovations beaucoup plus vite que si on passe par un crédit d'étude et qu'on doit attendre que le rapport revienne de commission avant de redéposer une proposition. C'est déjà un bout de réponse pour accélérer les choses. Cela étant, ça passe aussi par une accélération des processus décisionnels, c'est-à-dire du traitement en commission que le Conseil administratif et donc moi-même souhaitons un peu plus rapide. On en a déjà parlé en commission, mais c'est aussi un élément qui pèse dans la manière de dérouler les travaux et d'organiser ces différents investissements. Je m'arrêterai là, puisque pour le détail du contenu de ce rapport vous vous êtes largement exprimés. Je tiens encore une fois à vous remercier pour la confiance que vous témoignez au Conseil administratif.

Deuxième débat

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère administrative. Je passe au vote de l'amendement modifiant les deux premières invites et demandant la transformation de ce projet de délibération en motion.

Mis aux voix, l'amendement de M. Timothée Fontolliet est accepté à l'unanimité (62 oui).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (61 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION M-1711

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'investir en priorité dès 2022 dans la rénovation des logements classés en catégorie «mauvais état» dans la liste de l'analyse Stratus (< 0,5);
- d'augmenter de 5 millions de francs par année le budget d'entretien du patrimoine financier et ce pendant les quatre prochaines années;
- d'assurer le maintien général du patrimoine de la Ville de Genève sans péjoration dans le temps par des propositions d'investissements appropriées;
- de présenter rapidement au Conseil municipal un agenda de ces interventions pour les cinq prochaines années.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je vous remercie, nous reprendrons à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	448
2. Communications du Conseil administratif	448
3. Communications du bureau du Conseil municipal	448
4. Election d'un-e représentant-e de l'Union démocratique du centre du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M ^{me} Elvira Voskre- senskaia Jacquier, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9 et 10) (RCM, art. 130, lettre B)	454
5. Pétitions.	454
6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de MM. Eric Bertinat et Thomas Zogg: «Modification du règlement du Conseil municipal: pour des rap- ports succincts, synthétiques et exhaustifs des travaux de commission» (PRD-233 A)	455
7. Questions orales	459
8. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel, sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur des parcelles 4833 et 4834, mêmes commune et section, propriété de SI Nova Grand'Rue, sises Grand-Rue 33 et 35, en réali- sation des plans de servitudes N ^{os} 1 et 2, établis le 2 décembre 2021 par Küpfer Géomètres SA (PR-1521).	474
9. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copro- priété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, sise Grand-Rue 37	

- en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels (PR-1522). 503
10. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude d'empîement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville, sise rue Jean-Calvin 15, et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer Géomètres SA (PR-1523) 521
11. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits (délibérations I et II) pour un montant total brut de 29 028 700 francs et de 28 861 700 francs net, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 24 285 800 francs brut destinés à la mise en conformité de l'installation de production de froid, de l'assainissement partiel des deux patinoires, de la fermeture périphérique de la patinoire extérieure ainsi que de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la patinoire extérieure du centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, dont à déduire une subvention de 167 000 francs représentant la rétribution unique de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, soit 24 118 800 francs net;
 - Délibération II: 4 742 900 francs destinés à l'agrandissement des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure du centre sportif des Vernets, sis au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-1524) 531
12. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits (délibérations I à III) pour un montant total brut de 35 249 500 francs et de 34 935 500 francs net, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 34 861 000 francs brut destinés à la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section

Plainpalais, dont à déduire une subvention de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques ainsi qu'une subvention de 64 000 francs de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, pour la construction d'une centrale photovoltaïque, soit 34 547 000 francs net;

- Délibération II: 320 100 francs destinés à l'acquisition d'équipements d'exploitation et de mobilier de bureau pour les locaux du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie;
 - Délibération III: 68 400 francs destinés aux supports visuels d'affichage pour les espaces accessibles au public du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, ainsi que les supports informatiques et licences y relatifs (PR-1525) 583
13. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 050 000 francs pour cofinancer une partie du dispositif Covid-culture genevois et apporter des aides ciblées en cette sortie de crise, afin d'accompagner et compléter les mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (PR-1526) 623
14. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 en vue de la modification de l'article 8 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) ainsi que de l'abrogation du règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) (PR-1527) 625
15. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 699 700 francs brut destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta Hoffmann, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 899 300 francs et la récupération de la TVA de 809 200 francs, soit 10 991 200 francs net (PR-1528) 632
16. Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 099 200 francs, soit:
- Délibération I: 500 000 francs destinés aux études pour la création d'un skate-park-park, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal;

– Délibération II: 599 200 francs destinés à la création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal (PR-1529).....	643
17. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 mai 2019 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Rénover les logements appartenant à la Ville de Genève: il y a urgence!» (PRD-227 A).....	655
(Interventions).....	672
18. Propositions des conseillers municipaux	685
19. Interpellations	685
20. Questions écrites	685

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci